TOPOS

le Préfet 30/07/10

Eric FREYSSELINARD

ARRIVÉE
12 JUIL. 2010
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 2
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Servance
Rapport de présentation

Carte communale de Servance

Rapport de présentation

Document approuvé par :
délibération du Conseil
Communautaire le: 09/07/2010
Le Président, Henri SAINTIGNY

Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon
BP 1
70270 MELISEY

Document approuvé par :
délibération de la Commune de
Servance le 25/06/2010



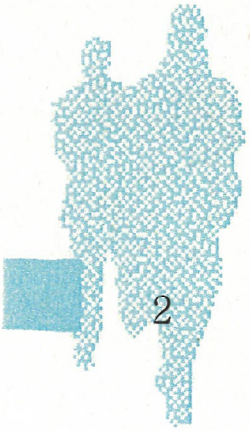
Département de la Haute-Saône

TOPOS ▫ atelier d'urbanisme ▫ www.toposweb.com

SOMMAIRE

Préambule 3
Présentation de la Commune 5
Première partie : Etat initial de la Commune 9
- Le milieu physique 10
- Le milieu naturel 17
- Le paysage urbain 38
- Le paysage socio-économique 56
- Le milieu agricole 65
- Services publics, équipements et réseaux 67
- Contraintes et servitudes d'utilité publique 70
- Prévisions et développement 80

Deuxième partie : Choix retenus 82
Troisième partie : Incidences sur l'environnement 99



Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).
La carte communale doit permettre :
« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.
Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :
Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Présentation de la commune de

SERVANCE













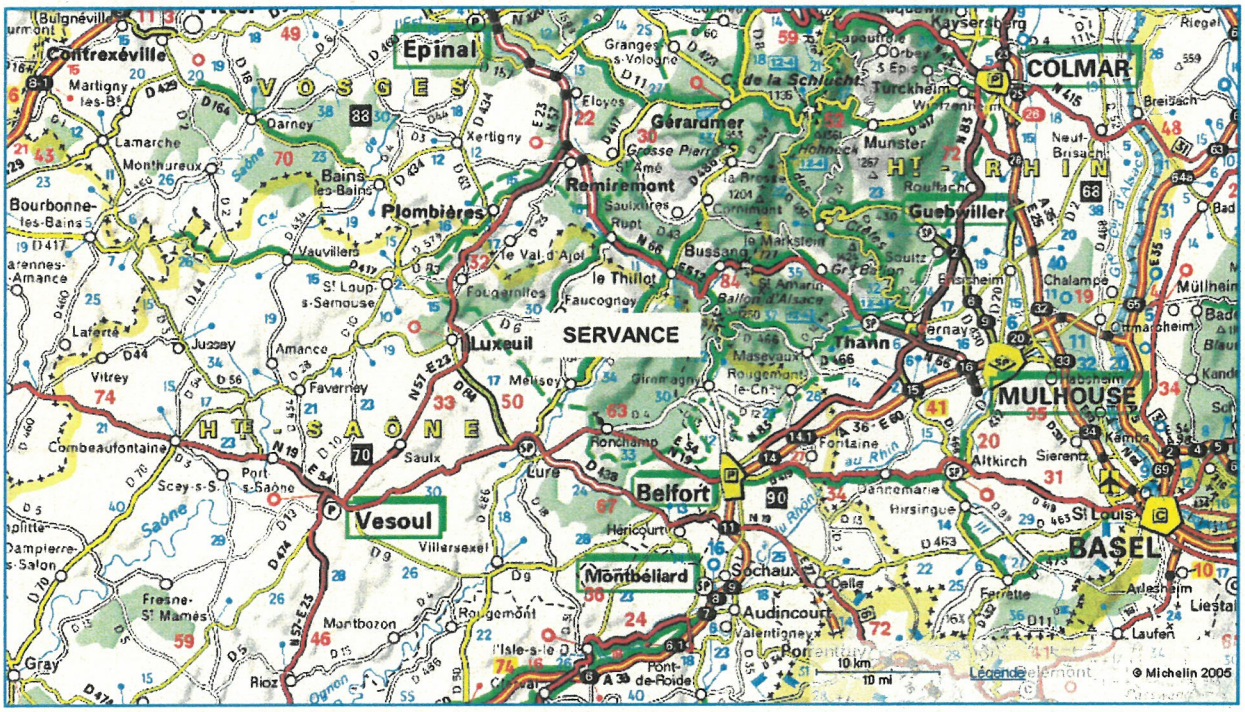


Présentation de la Commune

Général

Situation Géographique

La commune de SERVANCE se situe au Nord du département de la Haute-Saône entre Lure, au Sud-Ouest et le Thillot, au Nord-Est. L'ensemble du ban communal compte une population de 910 habitants, d'après les données communales de 2007. SERVANCE est la deuxième commune de Haute-Saône, pour sa superficie, qui représente 3924 ha.
Le village se trouve au cœur du Plateau des Mille Etangs et est entouré de forêts.



Localisation de la commune de SERVANCE (extrait d'une carte Viamichelin)

La commune de Servance est rattachée aux administrations et syndicats suivants :

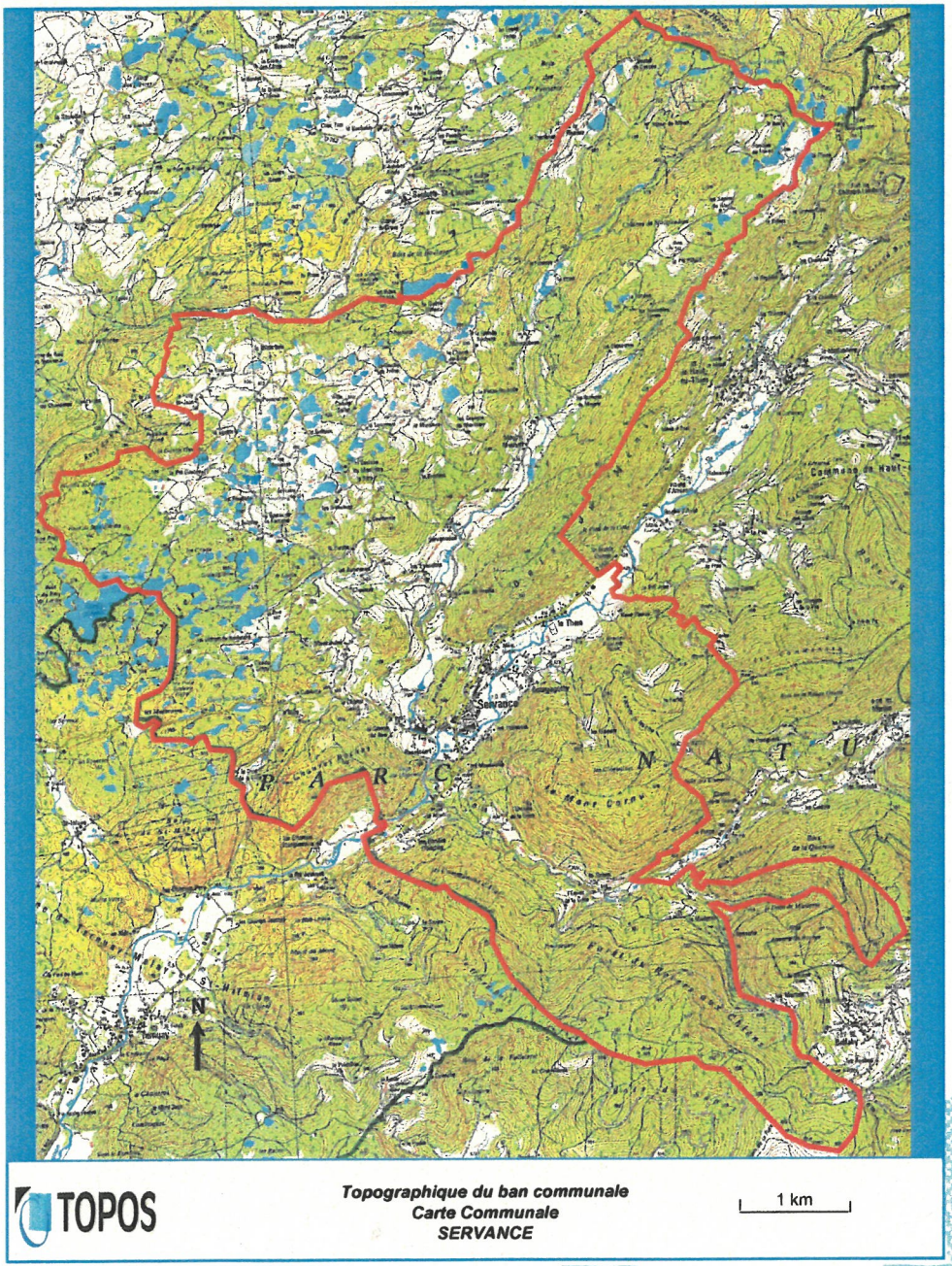
- la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO),
- le Pays des Vosges Saônoises,
- le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges,
- le Plateau des Mille Etangs,
- le Syndicat Intercommunal de Transport de Voyageurs (SITV),
- le Syndicat de la Haute Vallée de l'Ognon (SHVO),
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO),
- le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de Haute-Saône (SIED 70),
- le syndicat du collège des Mille Etangs.

Les communes voisines de SERVANCE sont :

- Haut-du-Them-Château-Lambert, à 3,1 km au Nord-Est,
- Miellin, à 3,7 km au Sud-Est,
- Belfahy, à 5,3 km au Sud,
- Beulotte Saint-Laurent, à 5,6 km au Nord,
- Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, à 6,2 km au Sud,
- Belonchamp, à 7,5 km au Sud,
- Fresse, à 7,5 km à l'Est,

Les villes les plus proches de la commune sont :

- Mélisey , à 9 km au Sud-Ouest, qui est le chef lieu de canton
- Lure à 25 km au Sud-Ouest, qui est le chef lieu d'arrondissement,
- Belfort à 43 km, au Sud-Est,
- Vesoul à 52 km, au Sud-Ouest.



Topographique du ban communale
Carte Communale
SERVANCE

Historique

Anciennement Servance faisait partie de la grande terre de Faucogney. C'était un territoire pauvre et fort peu habité.
De nombreux catholiques restés fidèles, du comté de Montbéliard et de la seigneurie d'Héricourt, émigrèrent alors. Ils vinrent s'établir principalement dans la région de Mélisey.
Les plus anciennes familles de Servance et des communes voisines descendent de ces réfugiés.
La seigneurie de Servance, achetée en 1532 par l'abbaye de Lure, sortit momentanément de ses mains (1633), mais pour rentrer en sa possession peu d'années après (1667).
Cette commune, quoique démembrée par l'ordonnance du 21 février 1841, qui a formé d'une de ses sections la mairie particulière du Haut-du-Them, a conservé une superficie de 3924 hectares.

Au début du XIXe siècle, il y avait à Servance : six moulins à blé, une scierie mécanique de granit, trois scieries de bois, deux tissages de cotons à bras, une tannerie et une fabrique d'horlogerie. C'est en 1209 qu'apparaît la première mention de Servance, sous la forme "Serevans". Le village était un territoire pauvre et peu habité, on y comptait en 1420, 23 ménages. Le premier recensement détaillé de la population de Servance remonte à 1657, avec 1 017 personnes, comprenant le Haut-du-Them et Miellin, alors rattachés à Servance. Ce fut le plus faible peuplement répertorié. La population était rurale, sortant tout juste de la Guerre de Trente Ans, qui ravagea la Franche-Comté de 1635 à 1644, raison pour laquelle en Franche-Comté elle est dite "Guerre de Dix Ans". Elle avait causé 50% de pertes dans la population, et la moitié des habitants de Franche-Comté avaient disparu, victimes des massacres, de la famine et d'une terrible épidémie de peste : la province, qui en 1614 comptait 410 000 habitants, n'en avait plus qu'à peine 200 000.

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, Servance va se peupler considérablement, la population va atteindre en 1790, 3 900 personnes. Servance devait alors figurer parmi les très gros bourgs de la province. En parallèle, Vesoul (actuelle préfecture) comptait 5 844 habitants, Luxeuil-les-Bains 3 100 et Lure (sous-préfecture) 2 015. Puis la progression continue, en 1815, Servance compte 4 357 habitants. Mais en 1816-1817, une épidémie de typhus causa d'énormes pertes, il fallut déplacer le cimetière paroissial, devenu trop exigu. En 1821, Miellin prend sa liberté et Servance perd 15% de ses habitants (en 1824 Miellin compte 699 habitants). Servance s'accroît également au niveau industriel, le dénombrement de 1828 fait état de 13 moulins, 5 scieries et 2 tissages. Le 16 juillet 1828 Servance compte 4 689 habitants, population maximale, englobant le Haut-du-Them, qui fait toujours partie de Servance à cette époque.
Le Roi Louis-Philippe en date du 21 février 1841 décide d'ériger par ordonnance le hameau en commune. Le Haut-du-Them devient paroisse et commune autonome.

Sources : site des mille étangs

État initial de la Commune







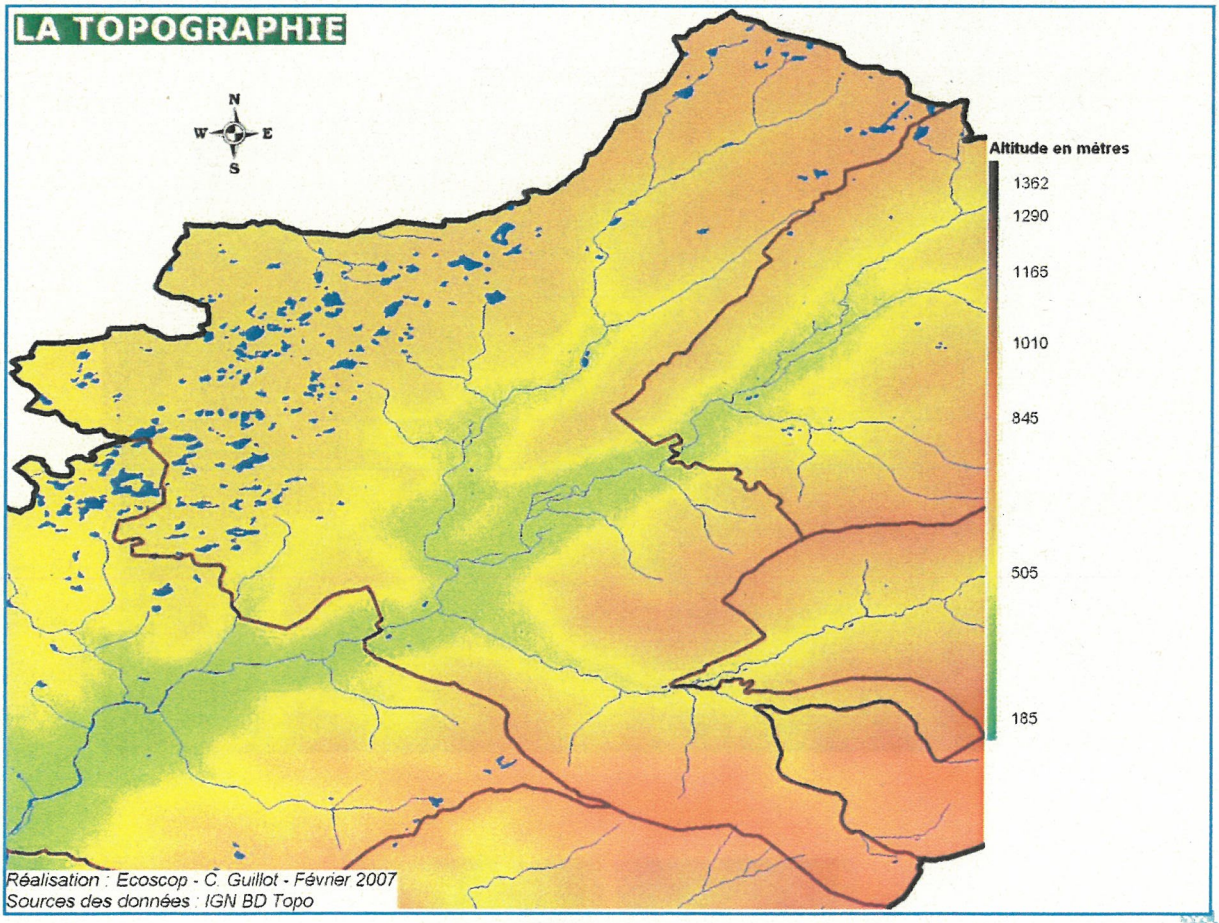


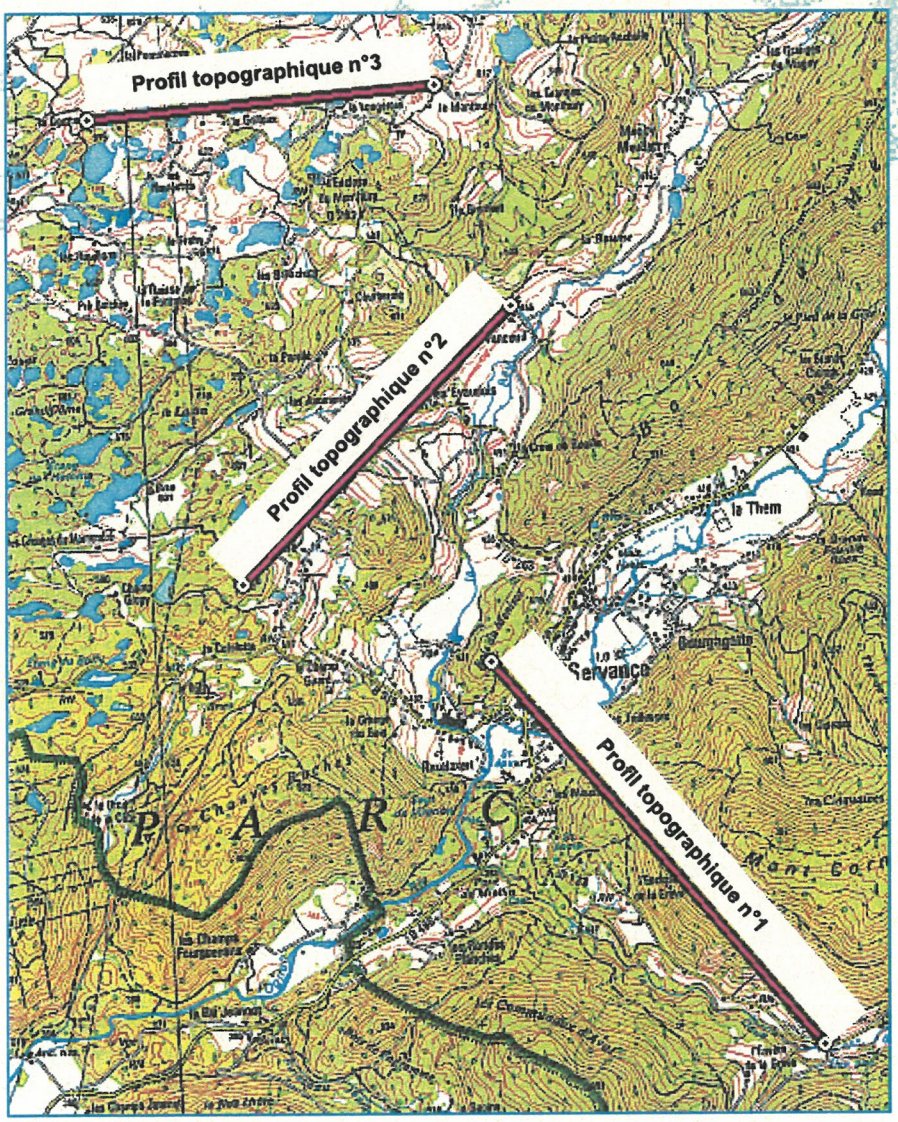
Le milieu physique

Topographie

La commune de SERVANCE est caractérisée par un relief escarpé et structuré par les cours d'eaux et les étangs L'Ognon traverse le ban communal en son centre, la partie Ouest est composée d'étangs et la partie Est est plus escarpé.
Le village de SERVANCE s'est implanté dans la vallée à proximité de l'Ognon. Les autres hameaux ou écarts se situent non loin des cours d'eau parcourant le ban communal. SERVANCE fait partie du Plateau des 1000 étangs.

Les parties boisés les plus importantes se trouvent dans les secteurs les plus haut du ban communal, à l'Est. Le point le plus haut culmine à 959 mètres d'altitude, au Sud de la commune, au niveau de la forêt du Revers aux chiens ; le point le plus bas s'élève à 383 mètres au Sud-Ouest de SERVANCE, en limite du ban communal, au niveau de l'Ognon.
Le village s'est implanté a environ 400 mètres d'altitude, la topographie s'accentue rapidement autour du bourg centre.

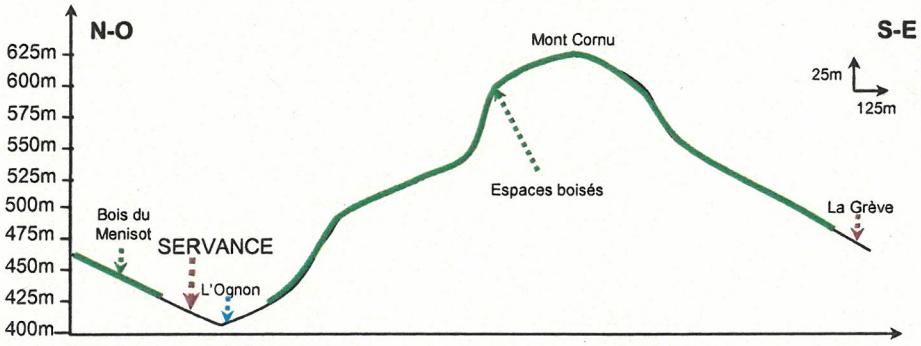




Tracé des différents profils topographiques sur le ban communal de SERVANCE

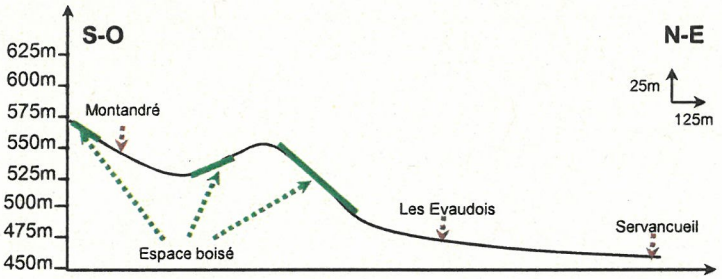
D'après la carte ci-dessus, les profils topographiques suivants ont été tracés :

- le profil topographique n°1 s'étend du village de SERVANCE au Nord-Ouest au hameau de la Grève au Sud-Est,
- le profil topographique n°2 est tracé du Montandré au Sud-Ouest à Servanceuil au Nord-Est,
- le profil topographique n°3 part de La Goutte à l'Ouest et rejoint le Monthury à l'Est.



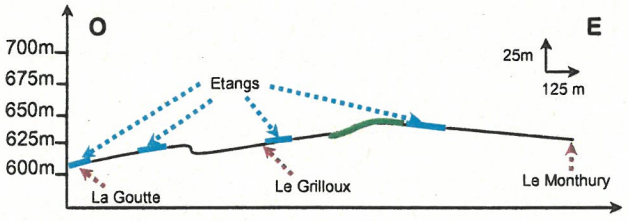
Coupe topographique n°1

D'après le profil topographique n°1, les parties les plus basses se trouvent au niveau de l'Ognon. Le village de SERVANCE est implanté en bordure de cette rivière. On retrouve un versant à hauteur du bourg centre actuellement occupé par le bois du Ménisot, l'urbanisation est inexistante, pour le moment, dans cette partie. Le hameau de la Grève et le village sont séparés par le Mont Cornu recouvert de boisements et qui culmine à 809 mètres d'altitude. Le hameau de la Grève, quant à lui, se situe à 468 mètres d'altitude, tandis que SERVANCE se trouve à 400 mètres.



Coupe topographique n°2

D'après le profil topographique n°2, les différents écarts se sont implantés dans des secteurs plus ou moins élevés : le Montandré, à 550 mètres d'altitude est plus élevé par rapport aux écarts des Evaudois et de Servanceuil. Ces deux écarts qui surplombent SERVANCE sont situés dans une zone assez plane. Ces trois secteurs correspondent aux écarts les plus densément urbanisés.



Coupe topographique n°3

Le profil topographique n°3 est défini par un relief tabulaire caractéristique du plateau des 1000 Etangs. Ce secteur comprend de nombreux écarts d'une ou plusieurs constructions en bordure d'étang. On retrouve des micro-boisements entre ces différents écarts.

Géologie

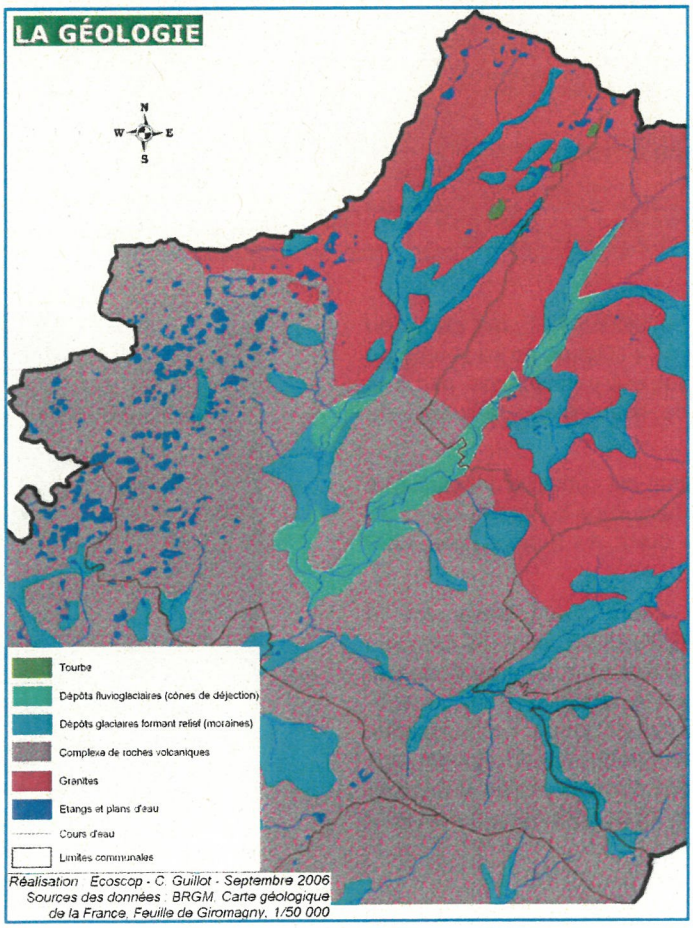
La commune de SERVANCE fait partie de la zone hydrogéologique des « Avants Monts du Jura : la bordure primaire des Vosges à l'Ouest de la Savoureuse ».

Au quaternaire, la dépression formée par la Vallée de l'Ognon a été occupée par les glaciers qui sont à l'origine de deux types de dépôts :
- les moraines glacières représentées généralement par des argiles limoneuses à blocs calcaires hétérométriques,
- des alluvions fluvio glaciaires où prédomine un matériau gravelo sableux.

Ces formations superficielles ont largement remblayé la vallée, masquant en grande partie le substratum marno-glaciaire crétacé.

Si les dépressions sont occupées par des moraines, les élévations sont constituées de blocs erratiques, le plus souvent granitiques.

D'après la carte géologique ci-dessous, on retrouve des dépôts fluvioglaciaire, ainsi que des dépôts glaciaires le long des cours d'eau.
L'ensemble de la commune est caractérisée par un complexe de roches volcaniques sur lesquels on trouve principalement des boisements, dans la partie Est et des étangs dans la partie Ouest.
Le secteur au Nord de la commune est composé de granite, roche éruptive issue de la cristallisation d'un magma à la suite de son refroidissement lent. On retrouve également quelques tourbes dans cette partie du ban communal.



Réalisation : Ecoscop - C. Guillot - Septembre 2006
Sources des données : BRGM. Carte géologique de la France. Feuille de Giromagny. 1/50 000

Hydrographie



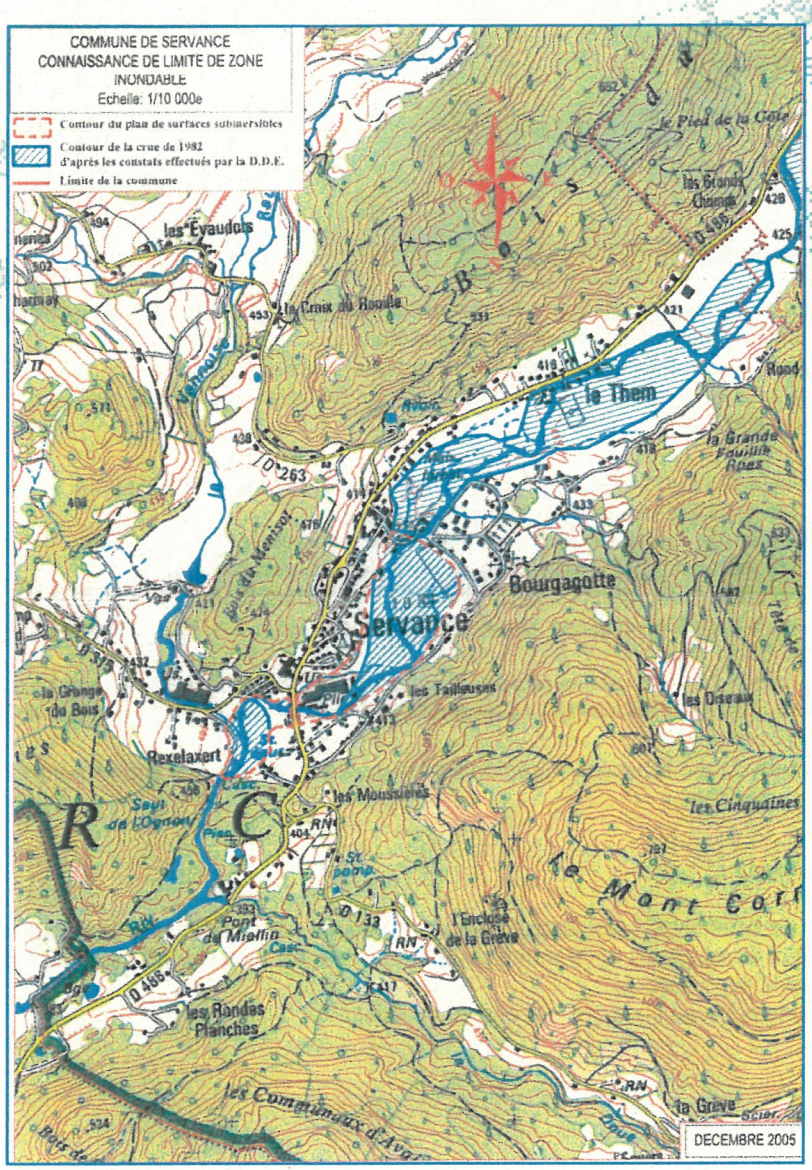
La commune de SERVANCE fait partie du bassin versant de « l'Ognon de sa source au Fourchon », qui est caractérisée par une forte densité de cours d'eau, affluents de l'Ognon.

Le ban communal est constitué de plusieurs étangs, notamment dans la partie Ouest, qui correspond au cœur du Plateau des 1000 étangs.

De nombreux cours d'eau traversent la commune de SERVANCE, dont : le ruisseau du Bozon, qui prend sa source au Bozon et se déverse dans la Vannoise Rau, qui elle-même se jette dans l'Ognon. Les ruisseaux de Derrière les Roches et du Revers aux Chiens, en limite communale se déversent dans la Doue de l'Eau qui elle-même se jette dans l'Ognon.



La rivière l'Ognon traversant le village de SERAVNCE



Les risques d'inondations

La commune de SERVANCE est soumise à un Plan des surfaces submersibles.
Le fond de vallée, où est situé l'essentiel du village est soumis aux débordements de l'Ognon, une à deux fois par an, en hiver, à la fonte des neiges.

La présence de zones humides joue un rôle essentiel dans la limitation des crues, la recharge des nappes et le maintien de la qualité. En effet, ces dernières agissant à la fois comme un filtre pour les difficultés particulières, acheminées par le ruissellement et les cours d'eau, mais aussi comme une éponge pouvant stocker d'importantes quantités d'eau, ce qui réduit l'ampleur des crues, ainsi que la vitesse.

La qualité des eaux

Les eaux de l'Ognon sont réputées de bonne qualité, c'est pourquoi l'eau à SERVANCE est globalement de bonne qualité.

Climatologie

Données générales

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.
Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vosges gréseuse.
Au Nord-Est du département déborde l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance).

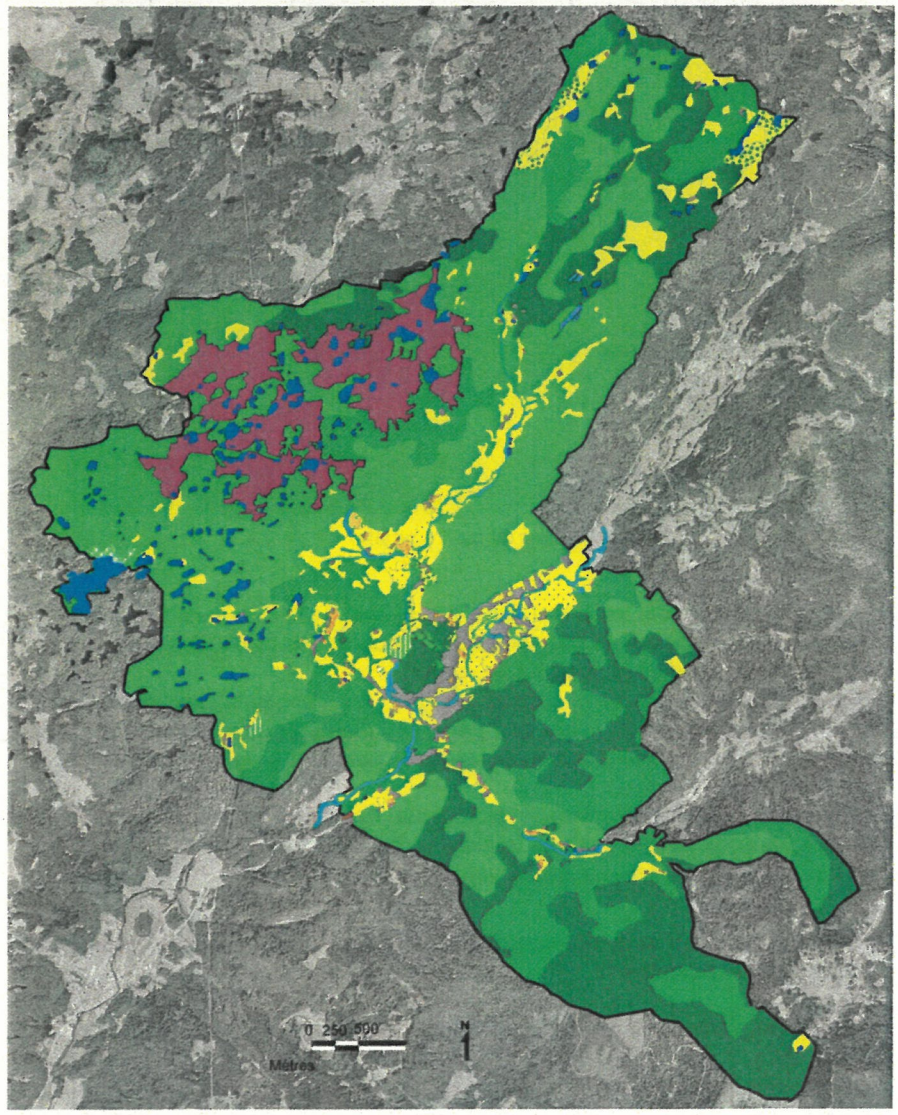
La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.
Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.
L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.
L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.
Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

Données locales

Le climat de SERVANCE est caractérisé par un climat semi-continental : les précipitations représentent en moyenne 1800 mm d'eau par an, dont les mois les plus pluvieux sont ceux de mars, avril et novembre.
La commune est soumise à un vent dominat d'Ouest.

Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal.
L'essentiel du territoire communal est occupé par des espaces boisés. De nombreux habitats naturels inféodés aux milieux humides se sont implantés, on les retrouve souvent à proximité des franges urbaines, qui se sont développées dans la vallée.
Plusieurs tourbières sont présentes sur les pentes des montagnes, ces milieux atypique présentent un intérêt écologique certain.
À l'Ouest, un très large complexe de zone d'étangs est présent, ainsi que des prairies montagnardes sur sol Granitique (plateau des Grilloux).
Tout ces milieux naturels forment des complexes de végétations variées et typique de l'étage montagnard abritant de nombreuses espèces. Toutes ces mosaïques d'habitat font parti du patrimoine naturel de la commune de Servance.



Les milieux naturels de la commune de Servance

Occupation du sol

(code corine)

- aulne (44.31)
- boisement tourbeux (51.16)
- conifere (42)
- coupe (41)
- culture (82)
- espace en cours de fermeture (31.8)
- etang (22)
- feuillu (41.1)
- foret melangee (43)
- lande (31.8)
- megaphorbiaie (37.8)
- peuplier (83.321)
- plateau des grilloux (3)
- prairie (38)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- ripisylve (44)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85 - 86)
- verger (83)

limite communale

L'écosystème verger et les murets en pierre

Généralement les **vergers** sont localisés autour du village et apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces naturels. Ils permettent d'atténuer l'impact paysager que les habitations peuvent engendrer.
La plupart des vergers de la commune de Servance sont situés au cœur de la zone urbaine, à l'arrière des maisons ou entre les habitations.

La présence des vergers est liée à l'existence de nombreuses anciennes fermes, qui autrefois possédaient chacune leur verger, ainsi que leur potager.



Verger à proximité immédiate du centre urbain

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de verger.
Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les plantes mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les **murets en pierres** sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté pour certains oiseaux nicheurs.
Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousse et de lichens. Cependant quelques plantes herbacées annuelles rudérales se développent aussi sur ces surfaces.
On retrouve par exemple le Géranium des bois ou bien certaines fougères, telles que l'Asplénium trichomanes.

Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures ainsi que les prairies en herbe.
L'essentiel des prairies en herbe correspondent à des prairies de pâture que l'on retrouve essentiellement dans la vallée alluviale où différents ruisseaux se rejoignent.
Ces espaces ouverts sont présents sur l'ensemble du ban communal, mais tendent à disparaître du fait de l'abandon de la pratique du pâturage.
Les espaces agricoles mis en culture n'occupent qu'une part infime de la surface du ban communal, à l'exception de certaines parcelles mises en verger ou en potager.

Le maintien de ces secteurs ouverts permet de garder des paysages de qualité aérés aux abords de la commune.

Les espaces prairiaux dominent la zone de plaine et représentent une grande part des espaces ouverts.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaison.



Espace ouvert préservant la qualité paysagère de la commune.



Prairie mise en pâture

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux nutritifs.

Quatre classes de prairies et de pelouses ont été discernées sur la commune :



Prairie mésophile sur la commune de Servance

- Les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux.
Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux.
Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles et les renoncules.



Prairie fraîche en bordure d'un ruisselet dans la zone de plaine

- Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.



Prairie humide colonisée par la Reine des près

- Les prairies **humides**, appelées aussi prairies grasses, se situent dans les zones de creux bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies.
Ces prairies sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement.
Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau.
Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laîches, de Joncs et de la Reine des prés.
Les **mégaphorbiaies** peuvent aussi être rattachées aux prairies humides (ce type d'habitat est décrit dans la partie consacrée aux milieux spécifiques).

Landes et espaces en cours de fermeture

Suite a l'abandon de la pratique du pâturage de nombreuses prairies se sont embroussaillées au cours du temps.
De jeunes espèces arbustive telles que les Genets qui colonisent ces milieux dominés autrefois par les graminées.
Sur le plateau des Grilloux, à l'Ouest du ban communal, le substrat est granitique on retrouve donc des prairies et des espaces en cours de fermeture typique se développant sur des sols plus ou moins acides.



Espace colonisé par les Genets

Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique.
La commune de Servance est recouverte à 80% par des espaces boisés.

Le principal massif forestier occupe la partie la plus à l'Est du ban communal comprenant la forêt du Revers aux Chiens et celle du Mont Cornu .
D'autres bois, à l'Ouest occupent la surface du ban communal.
Le bois du Menil quant à lui sépare les deux vallée de la commune de Servance. Tous les boisements rencontrés sont caractéristiques de l'étage montagnard moyen et supérieur. Ces formations correspondent bien aux conditions édaphiques et au climat local.



Forêt de feuillu de Hêtraie Charmaie



Foret mélangée de feuillus et de conifères

Trois grands types de forêt sont présents sur la commune de SERVANCE :

Dans cette zone de montagne on retrouve des forêts de Hêtre et des forêts mélangées de Hêtraie sapinière ou ces deux essences sont dominantes.

Dans les pentes d'ubac, sur les versants Nord et Est (plus humide et ombragé), on retrouve la hêtraie sapinière acidiphile à Luzule où le sapin est dominant car les conditions stationnelles sont plus favorables à son développement.
On retrouve aussi des boisements de plantations de conifères sur ces versants.
Sur les pentes les mieux exposées au soleil, on retrouve la hêtraie sapinière à Fétuque, dans ces conditions le hêtre y est dominant.
Ces milieux sont des biotopes de prédilection qui accueillent la Chouette de tengmalm, le faucon pèlerin ou bien encore le Pic noir et le Pic cendré qui nichent dans ces forêts.



La Chouette de Tengmalm

Au abords des ruisseaux on retrouve des essences plus adaptées à l'humidité telles que l'Aulne glutineux ou bien encore le Frêne commun.

Les milieux spécifiques

Les étangs, des milieux d'eau stagnante.

Au sein de la commune de Servance pas moins de 190 étangs et marres ont été identifiés, la plupart sont artificialisés et sont alimentés soit par les écoulements de surfaces de l'eau qui dévalent les pentes (pour les étangs situés dans la plaine) ou par l'accumulation de l'eau de pluie (pour les étangs du plateau des Grilloux)

Certaines de ces marres servent d'abreuvoir pour les vaches. Ces milieux sont propices au développement d'une ceinture de végétation d'eau stagnante ainsi qu'aux populations de batraciens et de libellules.

Ces secteurs humides sont plus ou moins profond et plus ou moins eutrophisés (développement en algue, en phytoplancton)

Au delà de leur intérêt écologique, ces milieux naturels font gages d'un intérêt paysager de qualité pour la commune; ce sont aussi des espaces de détente où l'on pratique la pêche.



Etang d'origine glaciaire à proximité de la ripisylve de la rivière de l'Ognon.



Roselière et Nénuphar s'implantant sur les étangs du plateau des mille étangs.



Plateau des Grilloux sur socle granitique

Les mines de la Croix de Rouille

Ces anciennes mines forment des galeries pouvant héberger des chauves-souris. Trois espèces sont potentiellement présentes d'après les inventaires réalisés au court de la procédure Natura 2000 dans ces mines: Le *Grand Murin*, Le *Vespertilion de Bechsteini*, Le *Vespertilion à oreilles échancrées* :



Grand Murin

Ces espèces présentent un intérêt écologique européen et font donc partie intégrante du patrimoine naturel vivant de la commune.

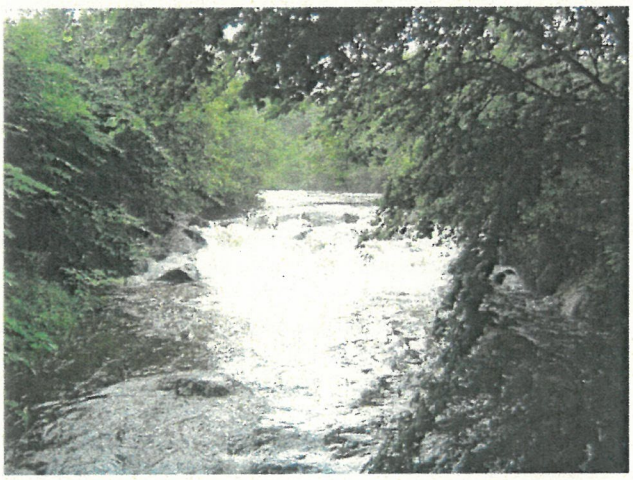
Ces espèces ne sont pas menacées directement par les zonages du document d'urbanisme, en revanche ces espèces sont sensibles à la destruction des vergers et prairies correspondant à leur terrain de chasse.

La ripisylve

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.
Les essences telles que le saule, l'aulne et les bouleaux sont caractéristiques de ces habitats.
La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.



Torrent bordé d'Aulne glutineux



Rivière de l'Ognon

Au niveau de la commune de Servance, la ripisylve correspond à des boisements alluviaux caractéristiques des zones de sources.
Les substrats du lit de la rivière sont encore grossiers, en effet on se trouve encore dans la zone de source de la rivière.
Les eaux sont fraîches et encore bien oxygénées. Ces conditions sont favorables au développement de la Truite fario.
Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.
En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritable zone d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essence tel que celui des saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.
La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

La mégaphorbiaie

Les mégaphorbiaies sont des formations de hautes herbes qui sont pour la plupart hygrophiles. Elles correspondent à des ourlets que l'on retrouve en lisière de forêt ou en bordure des cours d'eau. Les zones de dépression sont propices au développement des mégaphorbiaies.

Les conditions trophiques de ces milieux sont très riches en éléments minéraux et plus particulièrement en azote.

De façon générale, ces milieux n'évoluent que très rarement du fait que les conditions stationnelles dans lesquelles les mégaphorbiaies sont implantées restent stables dans le temps (eau et éléments nutritifs).

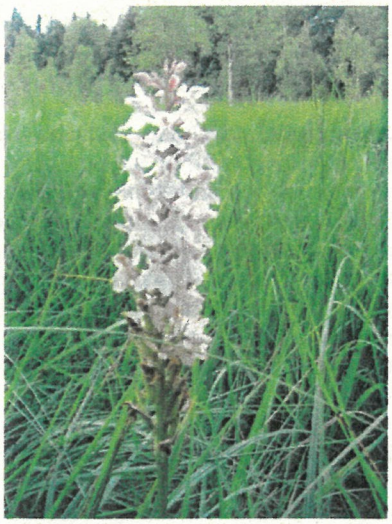
Milieux tourbeux et marécageux

Une tourbière est constituée exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée.
Ces milieux se constituent grâce à la présence d'une mousse appelée *sphaigne* qui croit en permanence vers le haut et se décompose très mal à sa base du fait des conditions spécifiques du milieu. En effet les tourbières sont des milieux acides et sans oxygène ce qui ne permet pas de décomposition biochimique des débris végétaux.
Plusieurs tourbières localisées sur les pentes correspondent à des étangs colonisés par la végétation. Cette dernière forme une mare acide et recèle une flore typique de haut-marais à callune et myrtille.
Sur des zones très localisées, des tourbières de pente s'y sont implantées. Ces tourbières sont alimentées par des sources au débit régulier ou par les précipitations qui assurent l'apport en éléments nutritifs.

A terme, sans entretien, ces milieux sont voués à une recolonisation par les espèces ligneuses. Les bouleaux ou bien encore les sapins succèdent aux landes tourbeuses.



Tourbière colonisée par les Bouleaux et les Pins

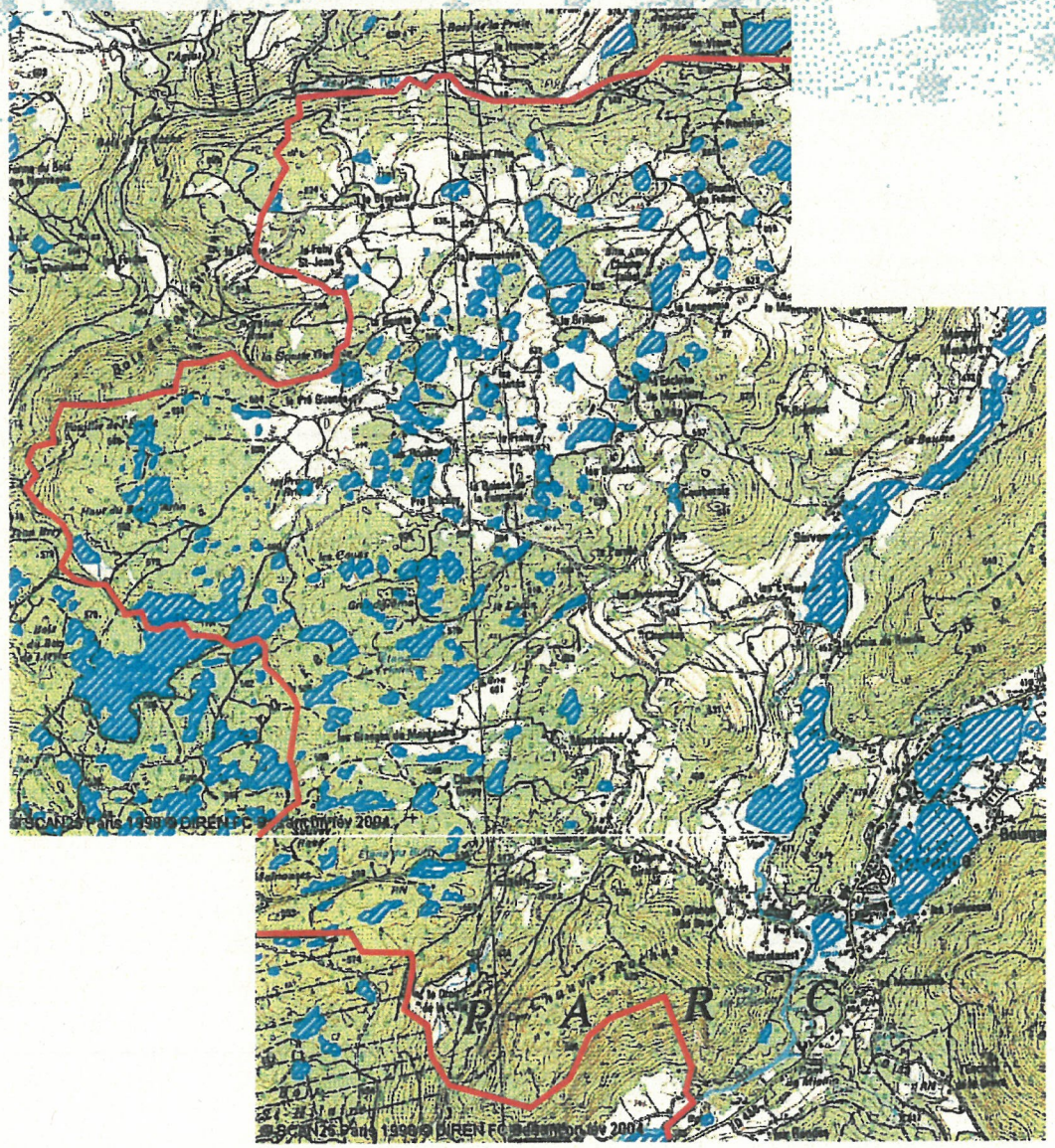


Orchidée en plein cœur de la zone tourbeuse



Caricaie en bordure d'étang

Les zones humides



Zones Humides

©SCAN25 IGN PARIS 1998

Nord

Échelle 1 : 40 000

Les zonages environnementaux

(cf cartes contraintes environnementales page 73 et suite)

Le Réseau écologique européen Natura 2000 :

Une grande partie de la commune de Servance est concernée par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs. Ce site a été désigné au titre de la directive européenne dite « Habitats ».
L'objectif de la démarche Natura 2000 est de constituer un réseau écologique européen. Certaines espèces de la faune et de la flore ainsi que certains habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

Les espèces et les habitats susceptibles d'être présent sur la commune sont inféodés aux milieux lacustres (eaux oligo et méso-oligotrophe), aux rivières (à herbier de Renoncules) , et aux milieux tourbeux (prairie à Molinie, tourbière haute active ou de transition).
Les milieux tourbeux présentent aussi un grand intérêt sur le plan écologique, c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été inclus au sein du site Natura 2000.

Suite à la transposition du droit européen dans le droit de l'environnement français. Il est inscrit dans les textes de lois que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 devront être soumises à une évaluation d'incidence.

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de Servance comprend dix Znieff.
Huit Znieff de type 1 (Mines de fer souterraines de la croix du rouille, Etang d'Arfin et Tourbière de l'Ambye, Etang du Boffy, Etang à l'Est de la ronde noire, Etang de la goutte Gehan, Etang du Sapin Haut, Etang du Boyon du milieu, Cascade de Miellin) et deux de type 2 (Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents, zones des étangs des plateaux primaires prévosgiens).

Les Znieff de type 1 concernent des zones d'intérêt biologique et/ou écologique.
Quant aux Znieff de type 2, elles concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique particulières. Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

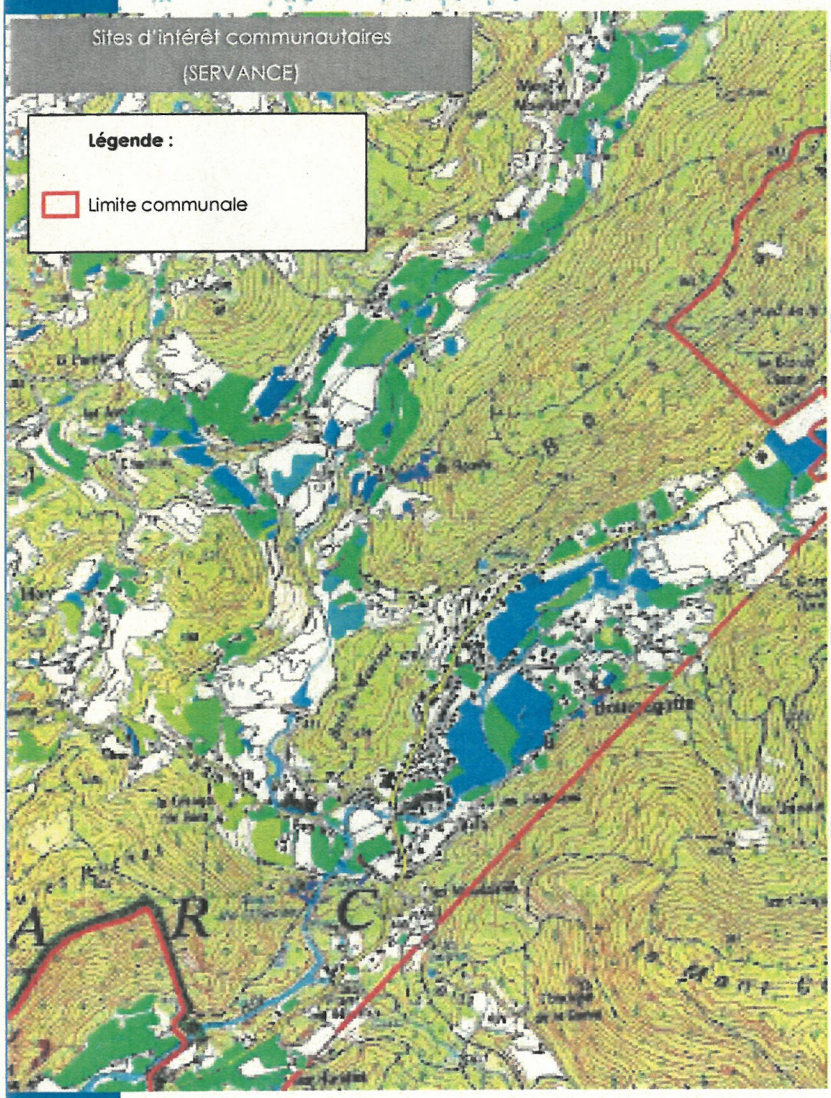
L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :

Sur la commune de Servance cinq sites d'APPB ont été institués. Il s'agit des mines de la croix de Rouille, du ruisseau du Boyon, Ruisseau des Avoireries, Ruisseau du Beuletin, des pentes et pierres des viaux, ruisseau de Saint Hilaire.

La mise en place de ces APPB est réalisée sous l'autorité de l'Etat et ceci sous la responsabilité du préfet.
La création de ces APPB vise à prévenir de la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.
La mise en place d'un APPB peut aussi s'accompagner de l'objet d'une interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux concernés.

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO.
Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.

Sites d'intérêt communautaires (SERVANCE)



Non communautaire

4030-10 - Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches
Ce type de landes est rare et localisé en Franche-Comté sur les pentes des ballons de Servance et d'Alsace. Les groupements de landes observés à plus basse altitude, notamment dans la région des mille étangs, sont probablement à rattacher à cet habitat ; néanmoins, leur appartenance phytosociologique reste à préciser.

6230-1* - Pelouses acidiclines subatlantiques sèches des Vosges
Cet habitat regroupe les pelouses collinéennes à montagnardes à nard des Vosges. Elles sont localisées aux pentes des ballons de Servance et d'Alsace. Les groupements de piémont sont très menacés (déprise, intensification) et peu connus à l'heure actuelle.

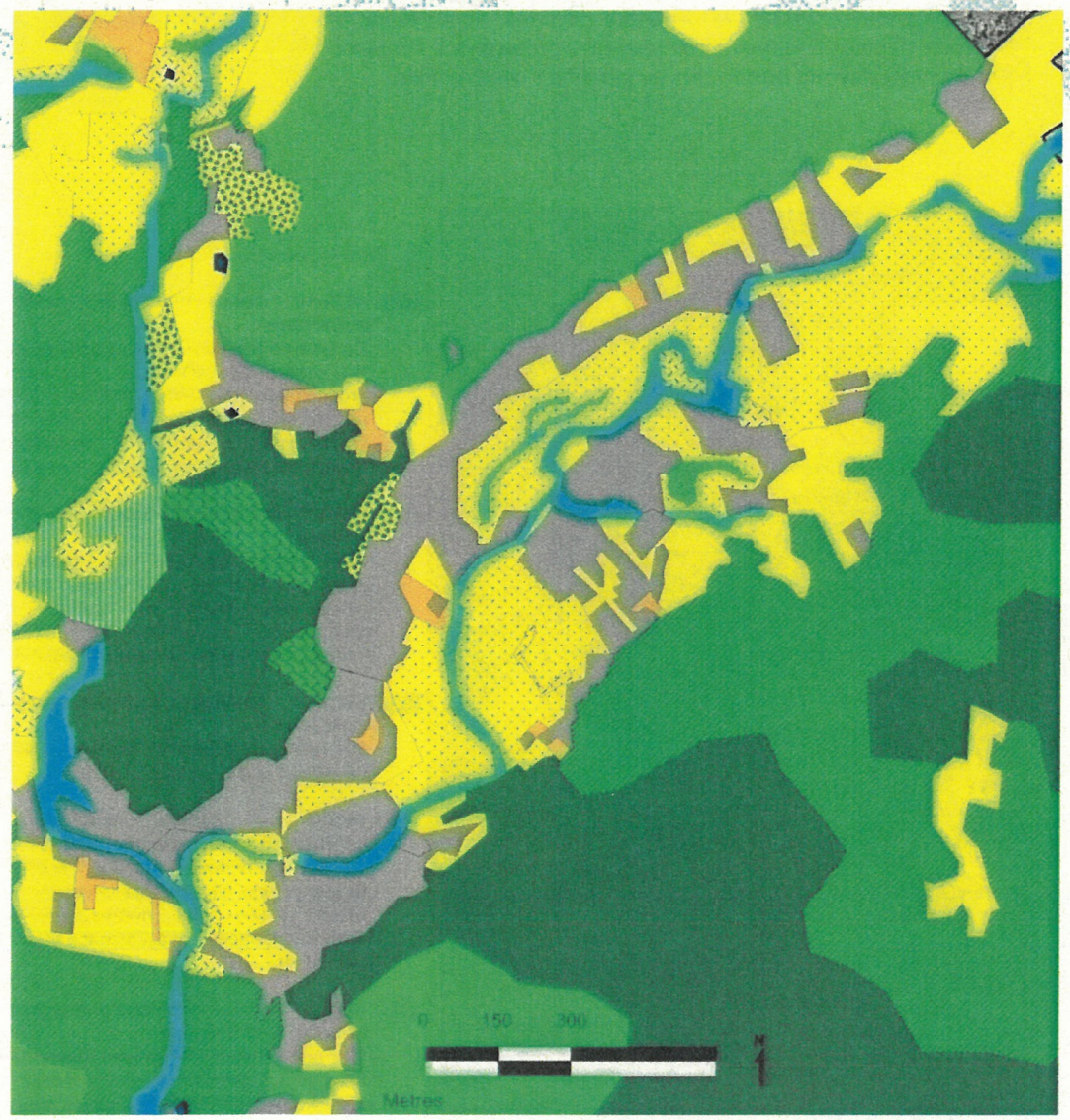
6410-13 - Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques à pré-continentales
Cet habitat regroupe les moliniaies acidiphiles oligotrophes développées sur substrat non calcaire.

6510-5 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques
Ce type de prairies, installé sur sol acide, se rencontre, à basse altitude, dans le massif vosgien, notamment dans les hautes vallées des rivières sous-vosgiennes (Ognon, Breuchin, Lanterne). Il est menacé au même titre que l'habitat précédent.

6520-3 - Prairies de fauche montagnarde à Géranium des bois du Massif Vosgien
Ces prairies sont probablement rares en Franche-Comté, où elles sont à rechercher dans le massif vosgien. Cependant, les sites potentiellement favorables sont généralement boisés dans les Vosges comtoises. Sur le ballon de Servance, il semblerait que quelques prairies pourraient être rattachées à cet habitat.

Source : Ecoscope

Les franges urbaines



Servance

Occupation du sol

(code corine)

- aulne (44.31)
- boisement tourbeux (51.16)
- conifere (42)
- coupe (41)
- culture (82)
- espace en cours de fermeture (31.8)
- etang (22)
- feuillu (41.1)
- foret melangee (43)
- lande (31.8)
- megaphorbiaie (37.8)
- peuplier (83.321)
- plateau des grilloux (3)
- prairie (38)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- ripisylve (44)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85 - 86)
- verger (83)

limite communale

La frange urbaine de Servance se trouve dans la vallée de l'Ognon. On retrouve donc de nombreuses prairies humides à proximité des cours d'eau..

Les premières ceintures de végétation du tissu urbain sont principalement constituées de feuillus et de conifères. Le secteur au Nord-Ouest est composé de quelques landes et de peupliers à proximité des espaces urbanisés.

Le village s'est implanté en suivant le cours de la rivière.



Ce secteur urbain se situe sur le Plateau des 1000 Etangs, on retrouve dans un premier temps des prairies qui entourent l'urbanisation alternées par des cultures et des boisements de conifères.

Quelques étangs sont également présents à proximité du bâti.

Montandré

Le tissu urbain est très morcelé, de larges espaces de vergers avoisinent la zone urbanisée. On retrouve des boisements frais liés à la présence du cours d'eau. Au Sud-Est, l'urbanisation est entourée de prairies fraiches. La matrice paysagère est caractérisée par des espaces ouverts dont la prairie est dominante.



Les Evaudois

Occupation du sol

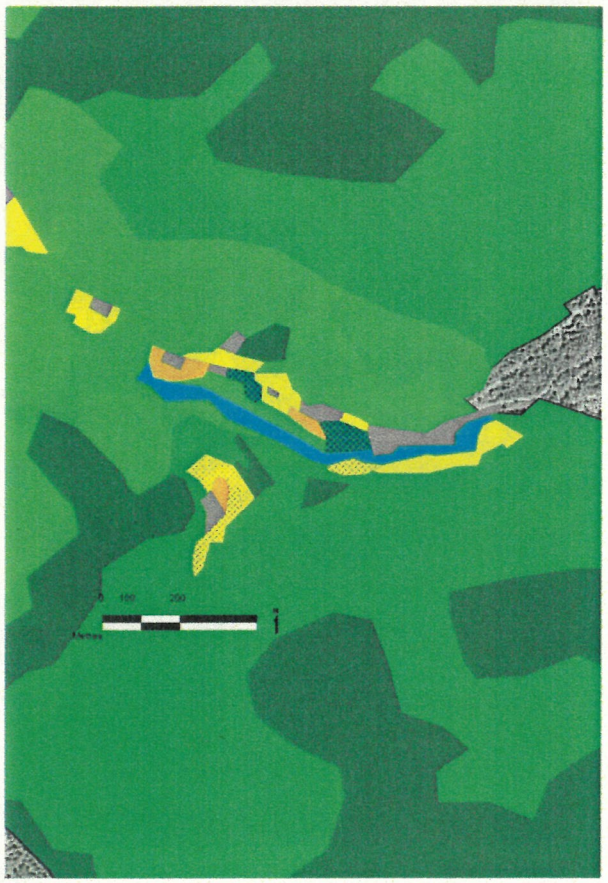
(code corine)

- aulne (44.31)
- boisement tourbeux (51.16)
- conifere (42)
- coupe (41)
- culture (82)
- espace en cours de fermeture (31.8)
- etang (22)
- feuillu (41.1)
- foret melangee (43)
- lande (31.8)
- megaphorbiaie (37.8)
- peuplier (83.321)
- plateau des grilloux (3)
- prairie (38)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- ripisylve (44)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85 - 86)
- verger (83)

limite communale

Les franges urbaines du hameau de la Grève sont assez denses et entrecoupées par de larges zones de vergers. Quelques zones humides sont localisées dans les zones de dépressions (au Sud du hameau en contre bas).

Ce hameau encaissé, situé à l'opposé du Plateau des 1000 Etangs est soumis à un paysage fermé entouré par des boisements qui progressent sur l'urbanisation.



La Grève

A proximité de la RD 484, les franges urbaines des Rondes Planche sont principalement constituées de prairies et de boisements. Un important verger est présent au centre du tissu urbain. La partie Nord-Ouest du hameau est parcouru par une ripisylve qui borde la rivière de l'Ognon.



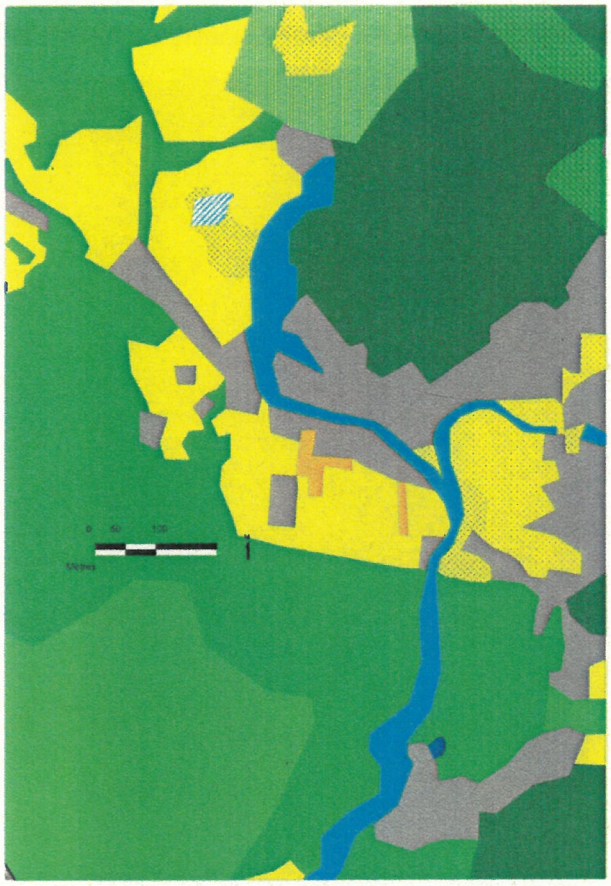
Ronde Planche

Occupation du sol

(code corine)

- aulne (44.31)
- boisement tourbeux (51.16)
- conifere (42)
- coupe (41)
- culture (82)
- espace en cours de fermeture (31.8)
- etang (22)
- feuillu (41.1)
- foret melangee (43)
- lande (31.8)
- megaphorbiaie (37.8)
- peuplier (83.321)
- plateau des grilloux (3)
- prairie (38)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- ripisylve (44)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85 - 86)
- verger (83)

limite communale



Rexelaxert

Le tissu urbain de Rexelaxert (à l'Ouest) est caractérisé par une frange urbaine donnant sur des espaces ouverts, au Nord, composés de prairies et de prairies fraiche, ainsi que de boisements d'aulne. La partie Sud du tissu urbain est quant à elle constituée d'un paysage fermé par des feuillus. Une ripisylve longe la partie basse du secteur.

Occupation du sol

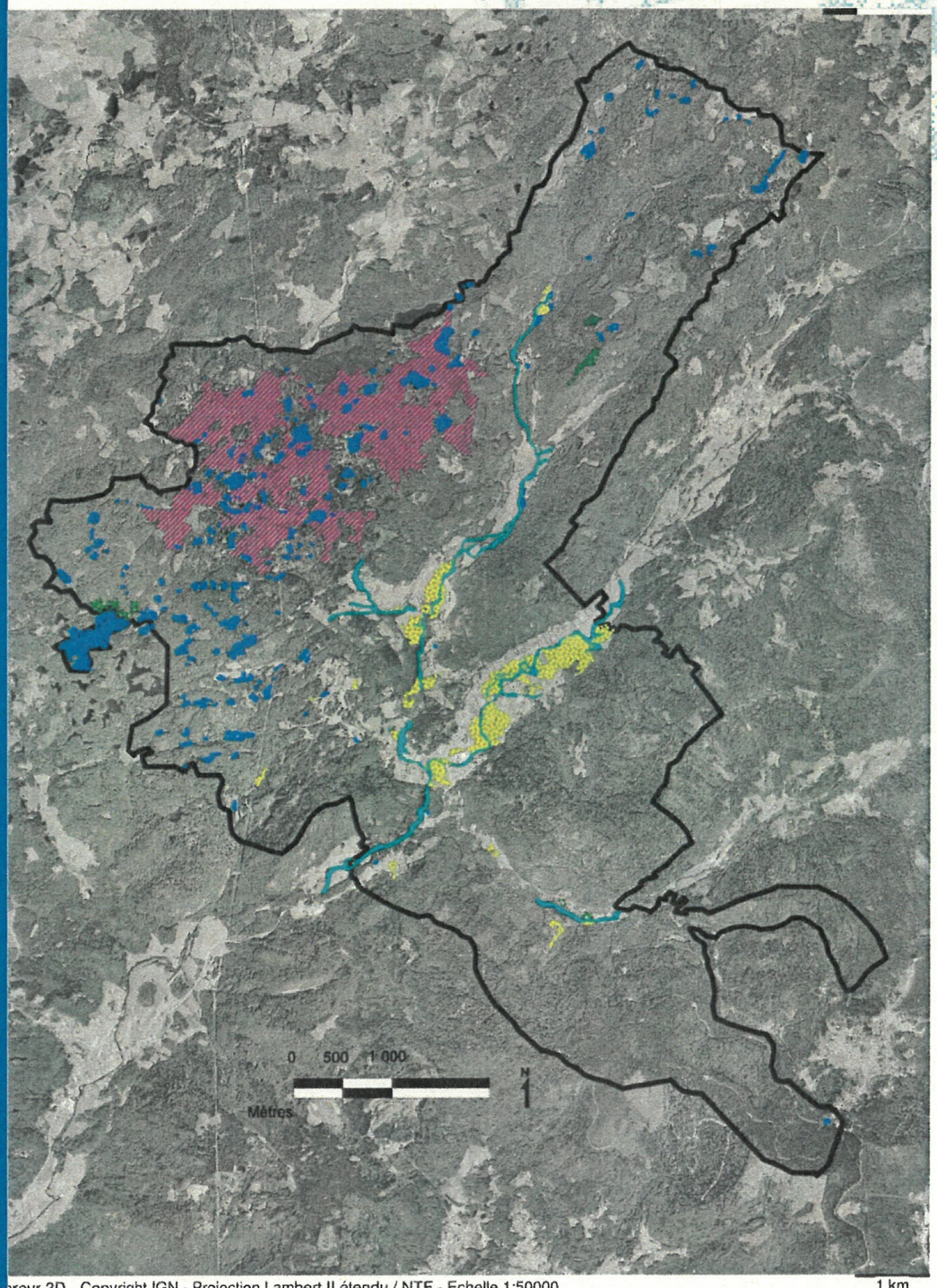
(code corine)

- aulne (44.31)
- boisement tourbeux (51.16)
- conifere (42)
- coupe (41)
- culture (82)
- espace en cours de fermeture (31.8)
- etang (22)
- feuillu (41.1)
- foret melangee (43)
- lande (31.8)
- megaphorbiaie (37.8)
- peuplier (83.321)
- plateau des grilloux (3)
- prairie (38)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- ripisylve (44)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85 - 86)
- verger (83)

limite communale

Les enjeux environnementaux

Cf. carte p.84 et suivantes des extensions intégrant les relevés faune flore Natura 2000



oreur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:50000

Milieux d'intérêt écologique

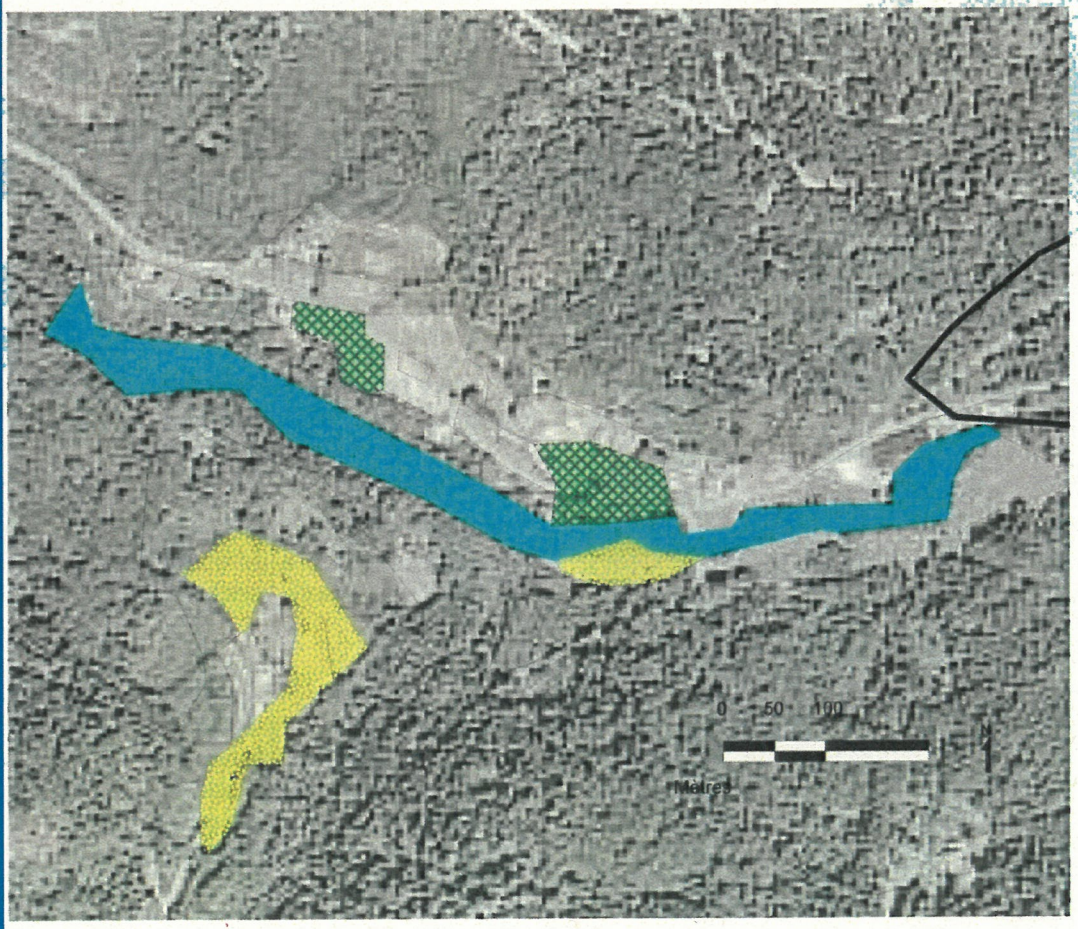
- Aulne
- Complexe tourbeux
- Etang
- Megaphorbiaie
- Plateau des Grilloux
- Prairie fraiche et humide
- Ripisylve

limite communale

Les milieux présentant un intérêt écologiques sont nombreux et variés de par leur nature.

On les retrouve principalement dans la zone de plaine. Ce sont des milieux humides de ripisylve ou liés à la présence de cours d'eau.

Dans la partie Nord-Ouest du ban communal, on retrouve la Plateau des Grilloux parcouru par de nombreux étangs. Ces milieux recèlent d'une biodiversité remarquable.



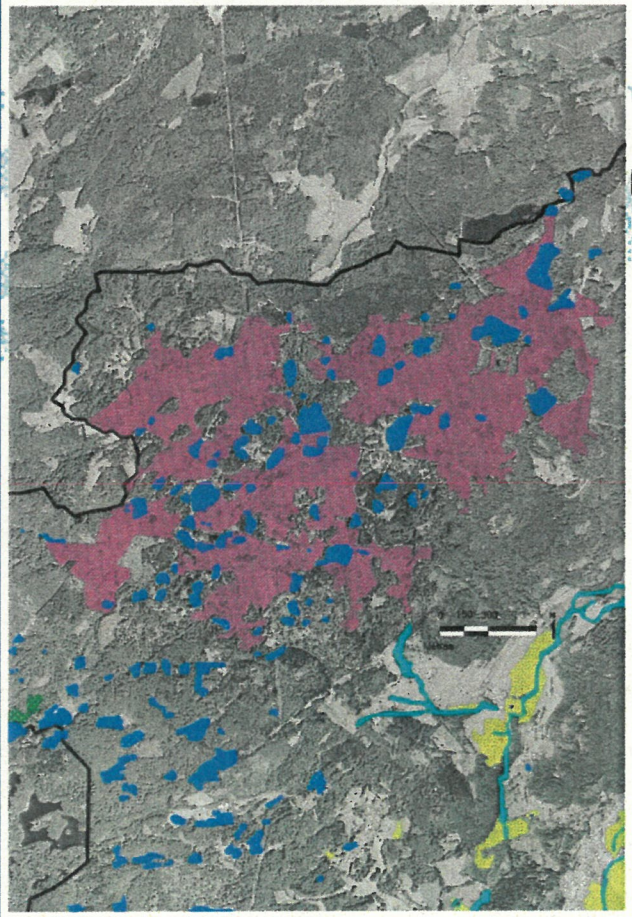
La Grève

Les milieux sensibles présentant un intérêt écologique sont inféodés à la présence des cours d'eau. Ces milieux sont principalement situé en contrebas du tissu urbain.

Milieux d'intérêt écologique

- Aulne
- Complexe tourbeux
- Etang
- Megaphorbiaie
- Plateau des Grilloux
- Prairie fraiche et humide
- Ripisylve

limite communale



Le Plateau des 1000 Etangs

Les milieux sensibles présentant un intérêt écologique sont inféodés à la présence des étangs que l'on trouve sur le Plateau des Grilloux.

On y retrouve une végétation sauvage de bouleaux, genevriers, bruyère et fougères.

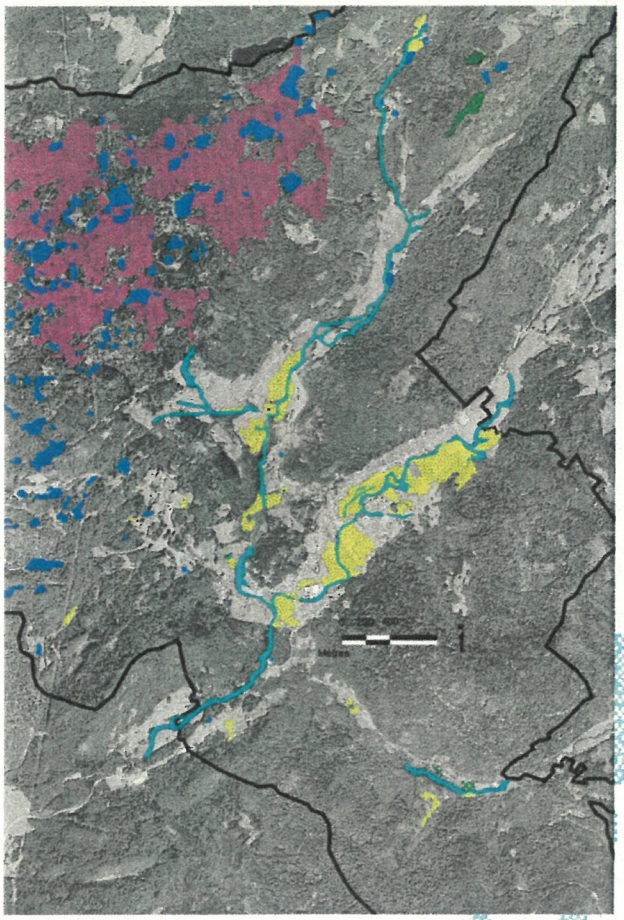
Ces étangs accueillent une faune aquacole particulière, et une flore riche et étonnante

Les milieux sensibles présentant un intérêt écologique sont inféodés à la présence des cours d'eau longés par des ripisylves et des prairies fraiches et humides de part et d'autre de la rivière.

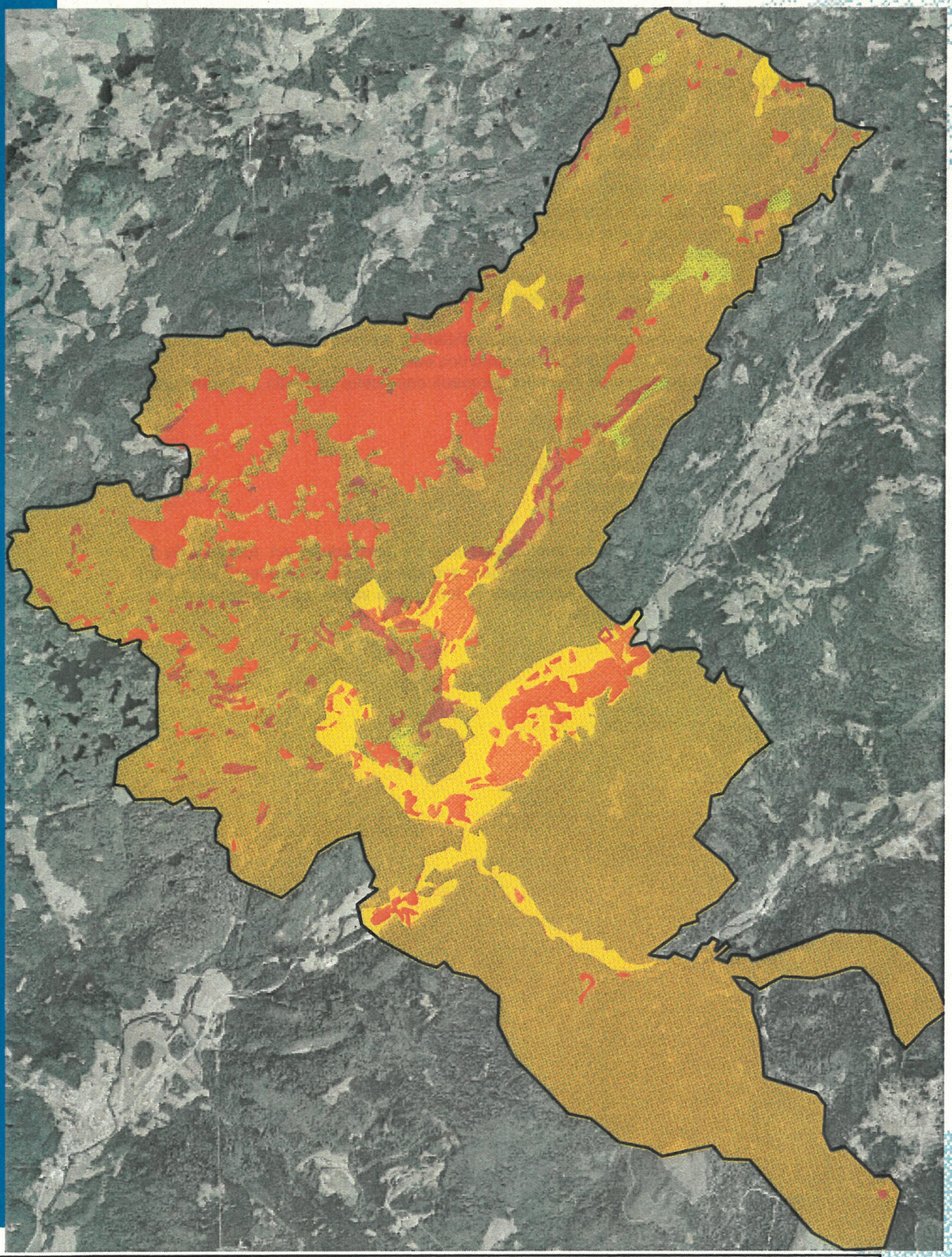
Milieux d'intérêt écologique

- Aulne
- Complexe tourbeux
- Etang
- Megaphorbiaie
- Plateau des Grilloux
- Prairie fraiche et humide
- Ripisylve

limite communale



Servance



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques

Légende :

- Intérêt écologique fort
- Intérêt écologique moyen
- Intérêt écologique faible

N

Le paysage urbain

La Morphologie urbaine

La commune de SERVANCE s'est urbanisée de la façon suivante :

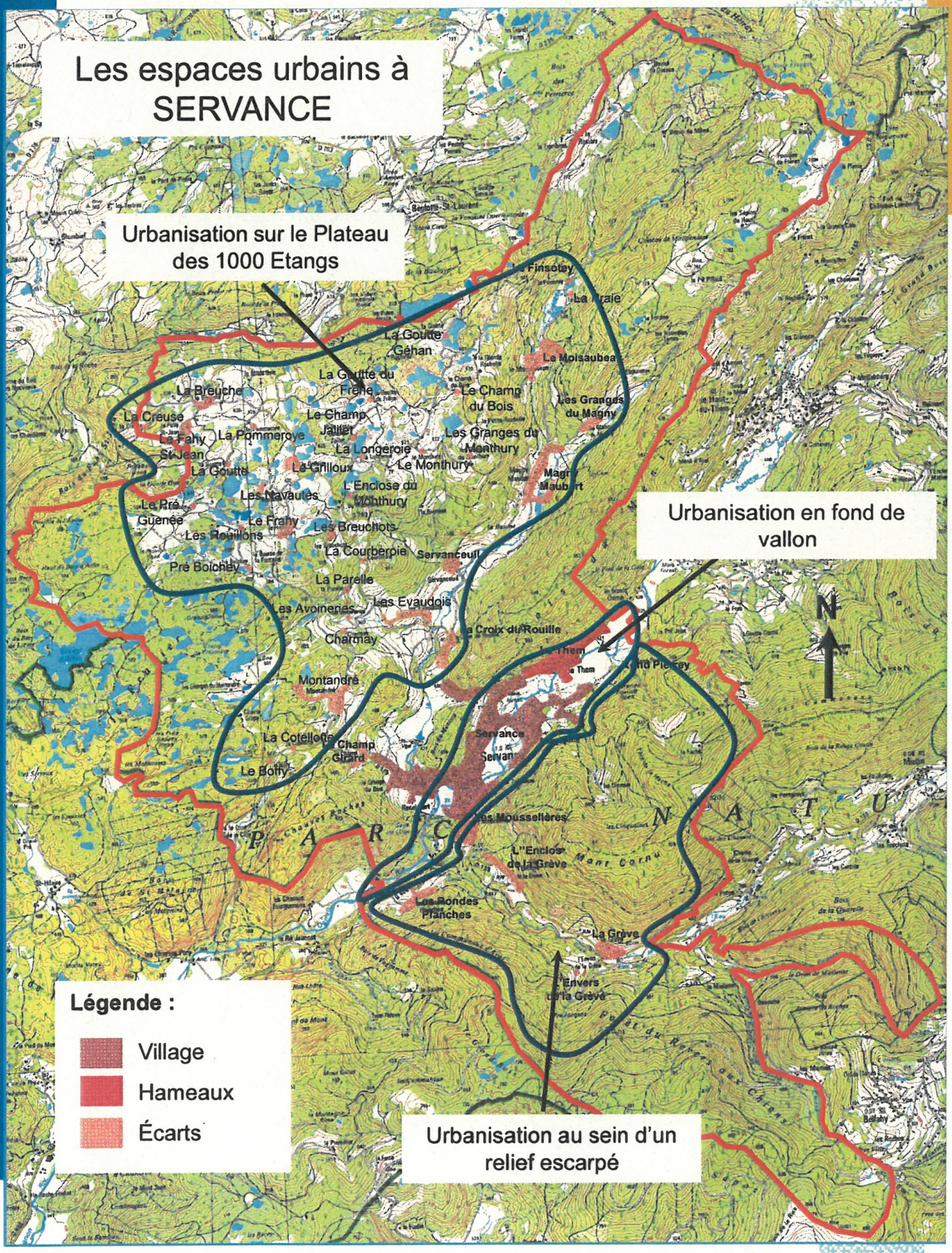
- le village s'est implanté au de la vallée de l'Ognon, le long de la RD 486. Le hameau « Le Them » s'inscrit dans la continuité urbaine du village et se situe au Nord-Est de SERVANCE, en direction du Haut-du-Them.
- la partie Sud-Est du ban communal est composée d'un relief relativement escarpé, au sein duquel on retrouve le hameau de La Grève, implanté en limite communal, en direction de Miellin.
- le secteur à l'Ouest est principalement constitué d'étangs, à proximité desquels on retrouve de petits groupesde constructions qui représentent des écarts.

On note également la présence de plusieurs hameaux dans cette partie du ban communal, dont :

- Montandré, au Sud-Ouest de SERVANCE,
- La Croix du Rouille, au Nord de SERVANCE,
- Les Evaudois, au Nord-Ouest de SERVANCE,
- Servanceuil, au Nord de SERVANCE,
-Magny Maudert, au Nord de SERVANCE.

Dans l'ensemble, l'urbanisation de cette commune s'est effectuée en fonction de la topographie du site : les secteurs caractérisés par une topographie escarpé sont faiblement urbanisés. Le bourg-centre s'est implanté dans le fond de la vallée, en bordure de rivière, ayant autrefois une vocation industrielle.

Les espaces urbains à SERVANCE



▪ le village de *SERVANCE* est composé de nombreuses maisons en front de rue, notamment au niveau des secteurs anciens. Le développement du village s'est effectué de manière linéaire. On retrouve quelques bouclages au sein du village, qui relient les extensions au centre ancien.
Le bourg-centre est particulièrement dense, tandis que les extensions apparaissent plus dispersées.



Le centre de SERVANCE

▪ les Rondes Planches représentent un hameau que l'on aperçoit le long de la RD 486, en venant de Ternuay. Il se situe donc au Sud-Ouest de SERVANCE et est caractérisé par un bâti relativement ancien.
Ce hameau s'est développé de manière assez dense.



Les Rondes Planches: vue depuis la RD 484



Le centre ancien de la Grève

▪ le hameau de la Grève présente une topographie particulièrement escarpée. Son petit centre ancien est assez dense. Ce hameau est en voie de développement d'un point de vue urbanistique. On observe la présence de quelques extensions en contrebas du hameau, qui participent à la formation d'un habitat plus dispersé.



Vue sur l'ensemble du Montandré

▪ Le Montandré est un des hameaux les plus importants en nombre de constructions.
L'espace urbain est caractérisé par un bâti ancien particulièrement dense, implanté le long des voies. Ce secteur bénéficie de terrains propices à l'urbanisation, formant d'importants espaces ouverts.

- le hameau des Evaudois fait également partie des hameaux importants. Ce secteur est caractérisé par un habitat relativement ancien développé le long des voies.
On peut le caractériser de village rue, d'après sa morphologie urbaine.

- le hameau de Servanceuil s'est implanté au bout d'une voie sans issue. Il présente également un bâti particulièrement ancien. Ce hameau très dense est caractérisé par un développement non linéaire, lui donnant un aspect très centralisé.

- le hameau du Magny Maubert, situé en bordure de forêt est caractérisé par un bâti ancien assez diffus, qui s'est développé de manière linéaire. Malgré sa situation à proximité de la forêt, il est entouré de quelques espaces ouverts. Les parties les plus basses, en bordure du cours d'eau forment des prairies fraiches.


Les Evaudois


Servanceuil


Magny Maubert

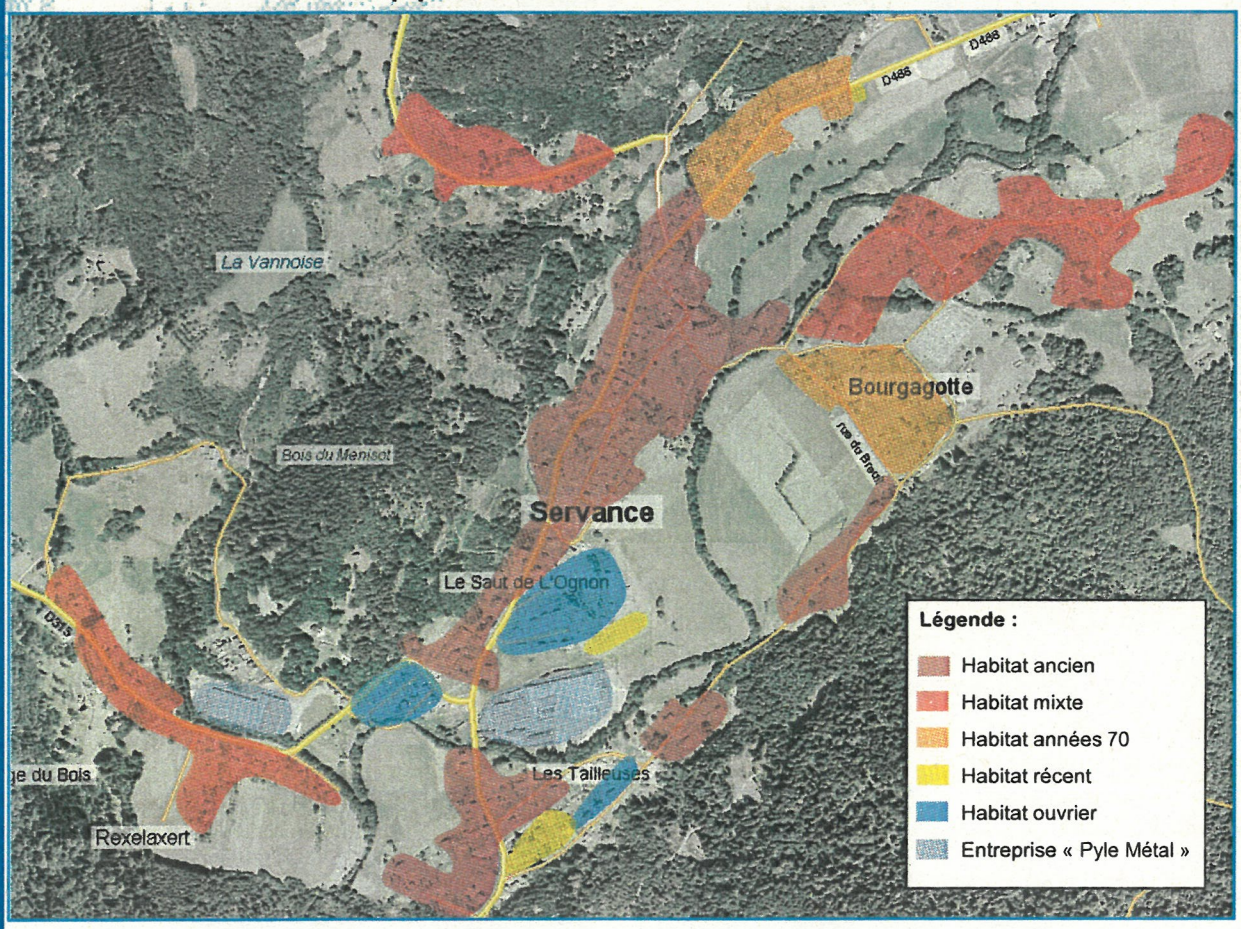
Ecarts sur le Plateau des 1000 Etangs




Constructions en bordure d'étang

- les écarts au niveau du Plateau des 1000 Etangs :
Cette partie du ban communal de SERVANCE correspond au cœur de Plateau des 1000 Etangs. Ce secteur présente un paysage, ainsi qu'une faune et une flore remarquable.
On retrouve une ou plusieurs construction en bordure des étangs, la plupart d'entres elles sont anciennes et rénovées. Certaines empiètent même sur le plan d'eau (photo ci-contre)
Si le caractère patrimonial du site est une évidence, la qualité paysagère de nombreux secteurs demeure handicapé par la présence de constructions, à l'origine temporaire, qui sont désormais sédentarisées en bordure des étangs. Le maintien d'une présence humaine sur le plateau est indispensable pour garantir l'entretien du paysage. Il est nécessaire que les réflexions sur le développement d'une architecture qualitative soient menées avec le parc naturel afin d'assurer l'avenir du site.

Le développement urbain de SERVANCE



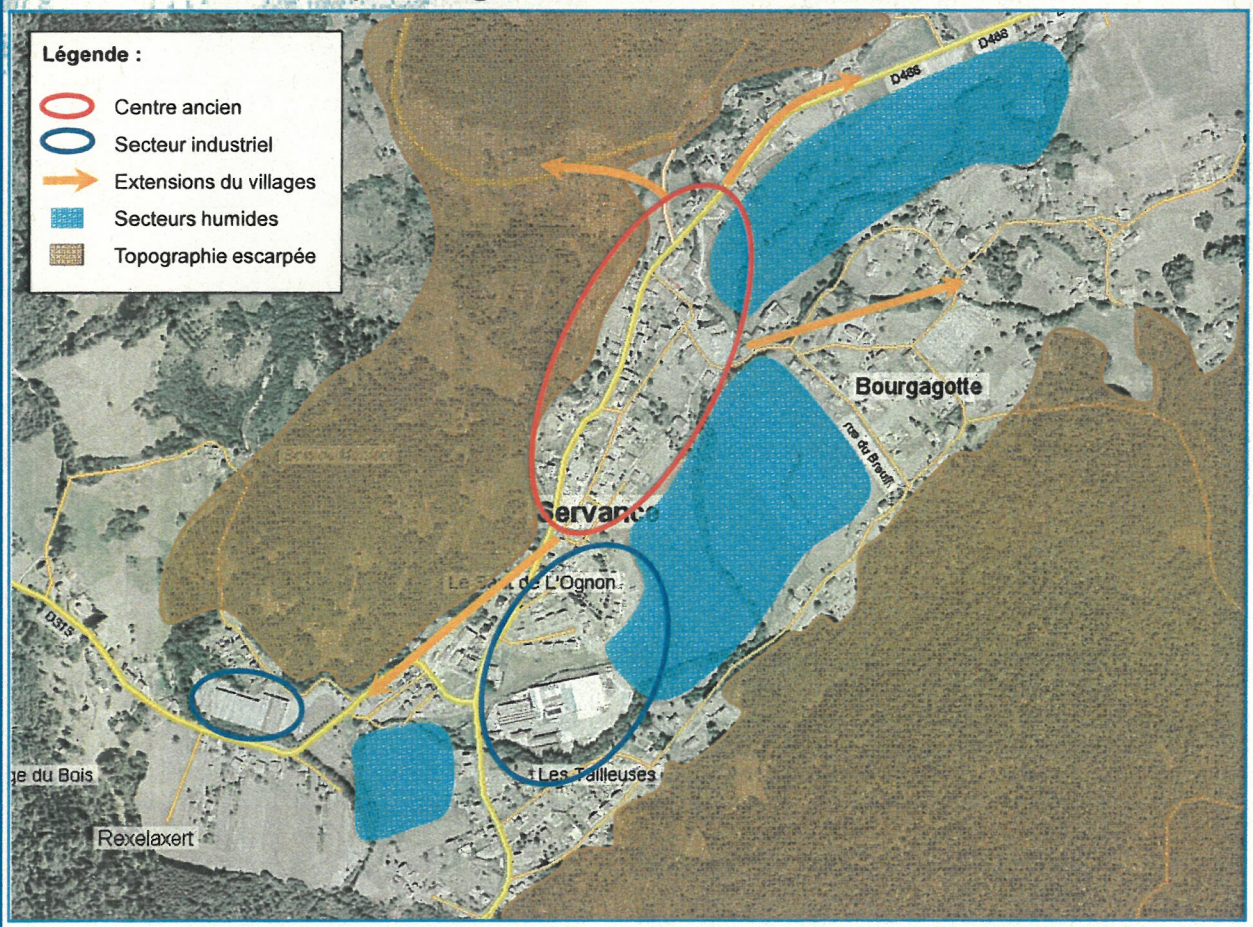
Le village de Servance s'est principalement développé le long de la RD 486, les secteurs caractérisés par un habitat ancien sont relativement denses. On retrouve également quelques constructions anciennes, au pied du Mont Cornu.

L'habitat mixte est caractérisé par une alternance entre un bâti ancien et récent. Ce type d'habitat se trouve majoritairement aux extrémités des espaces urbanisés, notamment au niveau des secteurs le long de la RD 315, en direction du Montandré, ainsi que le long de la RD 263, en direction des Evaudois.

Les constructions récentes apparaissent minoritaires au sein du village, un habitat type années 70 prédomine, notamment dans les parties Nord, au niveau du Them et à l'Est, près du cimetière.

Le Sud du bourg est caractérisé par un habitat ouvrier, lié à l'entreprise présente de part et d'autre de la RD 486. ce type d'habitat présente une forme concentrique, muni de bouclages routiers.

La morphologie urbaine de SERVANCE



Le village de SERVANCE est composé de la façon suivante : on retrouve le centre ancien, dans le fond de la vallée, au pied du bois du Ménisot. Le secteur au Sud du village est caractérisé par un paysage industriel. Les extensions du village se sont principalement effectuées au Nord de SERVANCE, notamment dans la continuité de l'église et du cimetière. On note la présence d'un immense secteur humide le long de la rivière de l'Ognon, ce qui explique l'absence d'urbanisation dans ces parties du village et de ce fait contribue au développement d'importantes dents creuses. Le village est entouré de versants, présentant un relief escarpé, notamment à l'Ouest et au Sud-Est du bourg.

Densification et extensions

- Opération de réhabilitation :

L'ensemble du ban communal de SERVANCE présente un bâti majoritairement ancien. La plupart des constructions anciennes ont été rénovées au niveau des hameaux et écarts, ainsi qu'à SERVANCE. On note cependant la présence de quelques anciennes fermes qui n'ont pas encore bénéficié d'opération de réhabilitation. Ces dernières présentent un potentiel de développement urbain et offre de nombreuses possibilités. Elles permettent de créer plusieurs logements au sein même du bâtiment, ces mêmes logements peuvent également faire l'objet d'une location au service de gîte rural. De plus les opérations de réhabilitation contribuent à la préservation du patrimoine urbain de la commune.



Construction ancienne rénovée dans le secteur de La Grève

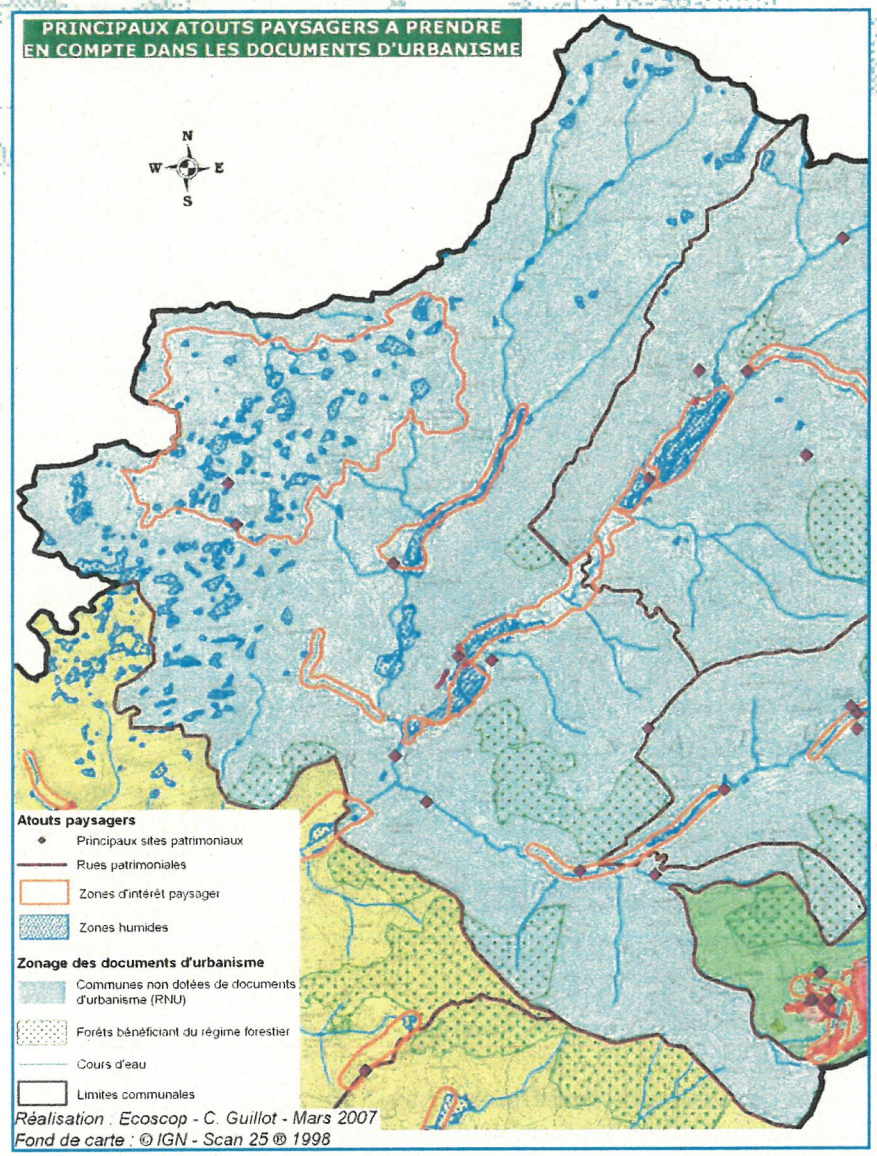
- Extensions :

Avant d'opter pour des extensions, il est préférable de densifier les espaces urbanisés, notamment en comblant des dents creuses présentes au sein du village. Cependant la plupart des dents creuses présentes à SERVANCE sont soit des prairies humides, soit des secteurs concernés par le plan de surfaces submersibles.
Les extensions récentes apparaissent peu nombreuses sur l'ensemble du ban communal. La plus importante se situe à l'entrée du hameau Le Them, à proximité du village de SERVANCE. Cette extension linéaire s'est intégrée dans la continuité urbaine du secteur et s'est implantée le long de la RD 486.



Extension récente au hameau « Le Them »

Implantation liée au paysage

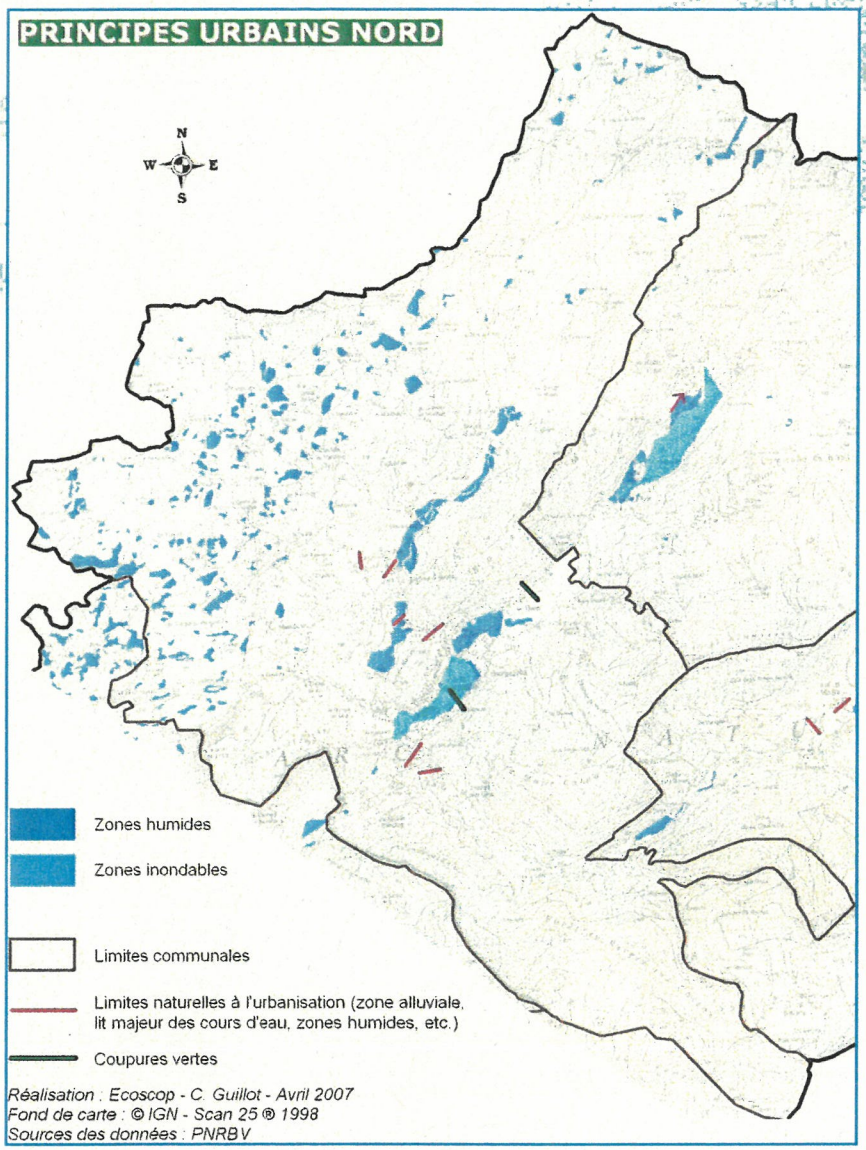


La commune de SERVANCE est dotée de nombreux atouts paysagers :

- on retrouve plusieurs sites patrimoniaux sur l'ensemble du ban communal, localisés notamment sur le Plateau des 1000 Etangs, au niveau du village de SERVANCE et dans le hameau de La Grève.
- le Plan Paysage a recensé une rue patrimoniale au centre de SERVANCE, au niveau de la mairie.
- on note la présence de nombreux secteurs présentant un intérêt paysager, principalement dans le secteur des 1000 étangs, au niveau des Evaudois jusqu'au Magny Maubert, de Rexelaxert jusqu'au Montandré, ainsi qu'à SERVANCE et au hameau de La Grève.

Plusieurs espaces boisés bénéficient du régime forestier, dont :
- le secteur des Chauves Roches à l'Ouest du ban communal,
- une partie du Mont Cornu à l'Est,
- les parties Est et Ouest de la forêt du Revers aux Chiens.

Implantation liée aux contraintes physiques et naturelles



- le relief :

L'urbanisation de la commune de SERVANCE s'est effectuée, en partie, en fonction de la topographie du ban communal : les secteurs escarpés ne sont généralement pas urbanisés. En cas d'implantation de nouvelles constructions dans des zones en pente, les bâtiments devront s'adapter au relief.

- les inondations et les zones humides :

La commune est soumise à un risque d'inondation dans le fond de vallon, au niveau de l'Ognon, c'est pourquoi ces parties ne sont pas urbanisées et génèrent d'importantes dents creuses à l'intérieur même du village de SERVANCE.

Quant aux zones humides, ces dernières sont principalement localisées sur le Plateau des 1000 étangs. Les extensions sont à éviter dans ces secteurs, puisqu'ils représentent un intérêt écologique et permettent de limiter les risques d'inondation.

- les vents :

Bien souvent, les constructions sont orientées en fonction du vent : les façades soumises aux vents dominants sont parfois recouvertes d'un bardage en taule, afin de protéger la façade et de limiter les pertes d'énergie.



Constructions ayant un bardage en taule sur un côté de la façade

L'architecture urbaine

Constructions anciennes :

De nombreuses constructions anciennes présentes sur l'ensemble du ban communal de SERVANCE sont composées de la façon suivante : la toiture à deux pans est recouvertes de tuiles en terre cuite rouge. La façade en pierre est claire, les angles des murs sont ornés de pierres d'angle en grès des Vosges.

Généralement implantées avec pignon sur rue, ces maisons agricoles comprennent à la fois l'habitation, ainsi que l'étable. Une allée de grange apparaît au niveau de la façade principale et l'on retrouve le grenier sous le toit. Une partie de l'étage est affectée à 1, 2 ou 3 chambres, réservées, en principe, aux enfants. L'accès s'effectue par un escalier intérieur en bois, qui de la salle commune s'élève à l'étage.

De nombreuses maisons agricoles disposent d'une avant-grange (le chari), qui sert de remise matériel. Depuis la façade extérieure, on ne distingue pas la porte d'entrée, il faut pénétrer dans l'avant-grange pour y accéder. L'étable a souvent une entrée indépendante, le chari donne accès à la grange, à l'étable et à la cuisine. Ce type d'architecture permet à l'exploitant de circuler librement sans sortir du bâtiment.

Le centre ancien du village, à proximité de l'église est constitué de fermes anciennes présentant une architecture comtoise typique : leur volume et leur hauteur est relativement important, la toiture est en demi-croupe.

La commune de SERVANCE comprend de nombreuses constructions anciennes rénovées, notamment au niveau du Plateau des 1000 Etangs, mais aussi au sein même du village. Certaines constructions n'ont cependant pas encore bénéficiées d'opération de réhabilitation, elles représentent donc un potentiel de renouvellement urbain.

Les photos ci-contre illustrent d'un part une ancienne ferme non rénovée, qui présente une architecture traditionnelle et d'autre part une construction ancienne rénovée dans le respect de l'architecture typique du secteur : on retrouve les encadrements et les murs d'angles en grès des Vosges.



Construction ancienne présentant une architecture traditionnelle au niveau d'un écart



Habitat ancien près de l'église présentant une architecture comtoise typique



Ferme ancienne à rénover au niveau d'un écart



Construction ancienne rénovée à SERVANCE

Constructions anciennes et les différentes pratiques architecturales :

Certaines fermes parcourant le ban commual semblent proches de la famille des fermes des Hautes-Vosges. Bien souvent, l'axe du toit est perpendiculaire à la pente, elle rend possible un accès direct sur le pignon arrière pour l'engrangement par les « bauchées », grandes ouvertures de bois, accessibles de plain pied, l'étable semi-enterrée est accessible par un porche sur le côté.



Ferme ancienne ayant son faîtage perpendiculaire à la pente

La photo ci-contre présente une ferme ancienne surmontée d'un bardage en bois à hauteur du grenier servant autrefois à l'aération du foin.



Bardage en bois au niveau du grenier

Constructions récentes :



Construction type années 1970 le long de la RD 486



Extension récente dans le secteur de La Grève

Le village de SERVANCE comprend un habitat type années 1970 assez important, notamment au niveau de l'entrée Nord-Est.
Ce type de constructions pavillonnaires s'éloigne de l'architecture traditionnelle du pays. En effet la toiture est à 4 pans et de couleur noire, la façade est généralement en préfabriqué, de couleur blanche. De plus elles sont bien souvent implantées sur remblais, ce qui engendre une hauteur importante sur une des façade.
La construction sur remblais a notamment pour inconvénient de réduire la taille du terrain, en raison de l'impossibilité d'effectuer tout type d'activité sur le terrain en pente.

En revanche, les constructions récentes ne représentent qu'un faible pourcentage des constructions à l'échelle du ban communal. L'extension la plus récente se trouve au hameau Le Them qui jouxte le village de SERVANCE. On retrouve aussi quelques nouvelles constructions notamment dans le secteur du hameau de la Grève (photo ci-contre) qui représente une maisons en construction. Pour le moment, la toiture est composée de tuiles rouges, la façade n'est pas encore terminée.

Les maisons ouvrières, terroirs d'une tradition industrielle

Le village de SERVANCE comprend également une extension récente à proximité de l'usine Pyle Métal. Il s'agit de logements contemporains accolés les uns aux autres et identiques. Les toitures et les façades sont de couleur sobre. Les bâtiments sont organisés de manière symétrique : on retrouve les deux garages mitoyens et la partie habitable de part et d'autre des garages.



Extension récente à proximité de l'usine « Pyle Métal présentant une architecture identique »



Anciennes maisons ouvrières à proximité de l'entreprise



Habitat ouvrier séparant les parties logements et jardins

SERVANCE est caractérisé par un passé industrielle fort, qui prédomine encore à l'heure actuel avec l'usine Pyle Métal. De cette activité a découlé un habitat ouvrier, notamment dans les parties Sud du village, autour de l'usine. On retrouve d'un côté des maisons identiques alignées pignon sur rue et dotées d'un jardin à l'arrière des parcelles.
On note également la présence de logements ouvriers au sein de bâtiments anciens et mitoyens. Dans ce cas de figure les jardins se situent sur des terrains à l'écart des bâtiments : une vingtaine de jardins sont alors présents pour une vingtaine de logements.

Un peu plus loin on remarque un habitat ouvrier relativement différent du précédent, qui lui était autrefois destiné à l'activité textile bien ancré à l'époque dans le pays.



Habitat ouvrier dans le secteur des Tailleuses liés à l'activité textile

Valorisation du parcellaire :

La valorisation du parcellaire joue un rôle important dans l'intégration paysagère des constructions. Les constructions anciennes implantées généralement en limite d'emprise publique ont leur jardin à l'arrière des parcelles : il s'agit en principe de vergers facilitant la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts.



Présence de vergers à l'arrière des parcelles



Type de valorisation du parcellaire de qualité



Type de valorisation du parcellaire à éviter

On retrouve des valorisations du parcellaire de qualité à SERVANCE, notamment le long de la RD 486. Tel est le cas de la Photo ci-dessous présentant une clôture composée d'un petit mur de fondation surmonté d'une grille, le tout doublé d'une haie vive. On note également la présence d'éléments végétaux sur la parcelle qui favorisent l'intégration paysagère des constructions.

De nombreuses constructions récentes ou datant des années 1970 ont leur parcelle délimitées par une haie de thuyas, qui pourtant ferment le paysage, appauvrissent le sol et contamine l'ensemble de la haie, en cas de maladie d'un seul thuyas.

En réalité, il est préférable d'opter pour des haies polyspécifiques (de plusieurs essences), plutôt que monospécifiques (d'une seule essence) et de favoriser des essences locales types fruitières et mellifères, dans la valorisation du parcellaire.

Constructions présentant une architecture particulière :

Sur l'ensemble du ban communal de SERVANCE, on retrouve plusieurs constructions qui diffèrent de l'architecture locale, notamment en matière de couleur, mais aussi d'un point de vue architectural.

Les phots ci-contre l'illustrent parfaitement :

- on note l'existence de plusieurs constructions avec bardage bois sur le plateau. Le bâtiment ci-contre, proche des constructions anciennes, il s'intègre relativement bien dans le paysage, compte tenu de la présence d'une couverture végétale en avant de la parcelle. De plus la couleur du bardage est assez foncé, ce qui limite son impact paysager.

- la pharmacie de SERVANCE présente une architecture particulière : la toiture est dissymétrique et de couleur grise; la façade relativement haute est de couleur bleu, le bâtiment comprend 3 niveaux R+1+combles. L'impact paysager de ce bâtiment est assez fort. La visibilité a été recherchée compte tenu de la distribution des bâtiments.

- une construction individuelle proche du cimetière présente également une architecture particulière, ainsi qu'une couleur de façade saturée. En effet, la hauteur de la façade principale est faible, le toit est composé d'un seul pan. De plus son implantation en retrait de la parcelle donne une impression de vide au sein du tissu urbain.



Présence d'une construction en bardage bois au niveau d'un écart



Pharmacie le long de la RD 486 à Servance



Construction à proximité du cimetière

Les différentes entrées d'agglomération à SERVANCE :

Les entrées d'agglomération du village de SERVANCE sont relativement différentes les unes des autres :

- l'entrée d'agglomération n°1, non loin du saut de l'Ognon apparaît légèrement encaissée, en raison des deux versants présents de part et d'autre de la voie. La transition entre le milieu naturel et le milieu urbain s'opère grâce à cet aspect encaissé, mais également avec la présence d'une couverture végétale sur ces mêmes versants.

- l'entrée d'agglomération n°2, quant à elle est attenante au hameau du Them, la transition entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts est donc inexistante. Il est a noté que cette entrée présente un paysage relativement ouvert, avec d'importantes prairies inondbles en contrebas de la route.

- les entrées d'agglomération n°3 et 4 sont localisées sur deux RD perpendiculaire à l'axe principale qu'est la RD 486. Ces deux entrées sont particulièrement semblables, la couverture végétale y est importante et l'urbanisation n'apparaît quasiment pas. Une bonne matérialisation de l'entrée de ville avec une bonne densité de constructions.

Entrée d'agglomération n°1



Entrée Sud-Ouest, le long de la RD 486 en venant de Ternuay

Entrée d'agglomération n°2



Entrée Nord-Est, le long de la RD 486, en direction du Haut-du-Them

Entrée d'agglomération n°3



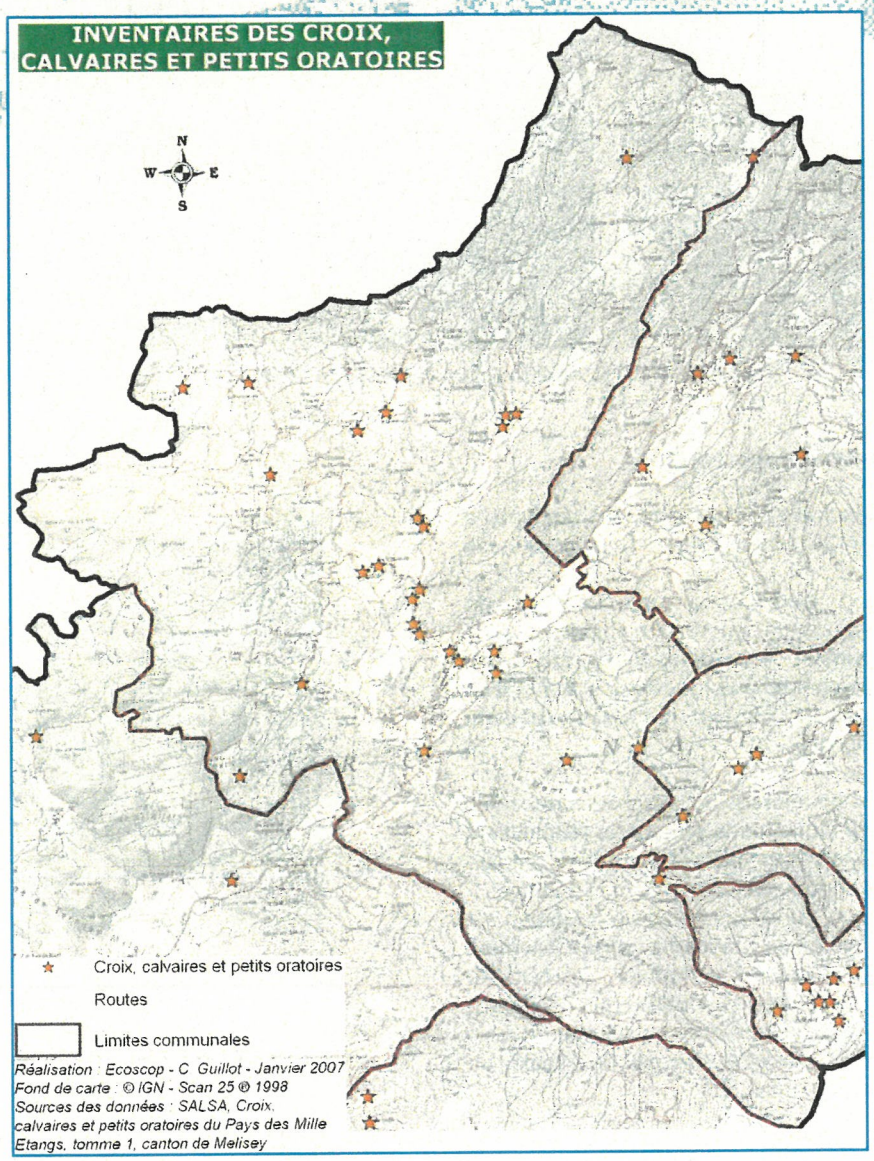
Entrée Ouest au niveau de Rexelaxert

Entrée d'agglomération n°4



Entrée Ouest en venant de la Croix du Rouille

Le patrimoine urbain



Croix de chemins, calvaires et petits oratoires sont indissociables du paysage des 1000 étangs. Objets de dévotion, la plupart étaient autrefois le but de processions pour les Rogations et les principales fêtes religieuses. Cela dit, ces petits monuments de pierre restent les témoins majeurs d'un art populaire disparu qui a su traduire simplement mais avec sincérité les croyances religieuses.

On retrouve des croix, calvaires et petits oratoires sur l'ensemble du ban communal, principalement dans le secteur des 1000 Etangs et au niveau du village de SERVANCE.





Croix, calvaires et petits oratoires présents sur le ban communal de SERVANCE

Le monument aux morts :

Un monument aux morts est présent à SERVANCE, il se situe à proximité de l'église.
Ce type d'édifice a pour vocation de commémorer et honorer les soldats, et plus généralement les personnes, tuées ou disparues par faits de guerre. Il s'agit ici d'un cénotaphe (monument mortuaire n'abritant aucun corps).

Inspirés de stéréotypes architecturaux, les premiers monuments aux morts réemploient les mêmes dispositifs. Néanmoins chaque pays et chaque culture offre des variantes.
En France, l'une des formes privilégiées est l'obélisque. Elle concerne essentiellement les monuments communaux, placés au centre de l'espace public (sur la place principale) ou dans des lieux symboliques : près de la mairie ou encore de l'école, de l'église ou du cimetière.



Monument aux morts à proximité de l'église

Vierge :

Une vierge est également présente à proximité du cimetière de SERVANCE.



Vierge à proximité du cimetière

L'église :

L'église date de 1689, elle a été construite 74 ans après l'incendie de l'ancienne église. Elle est en grès des Vosges, de forme rectangulaire. A l'avant, un clocher-porche, à l'arrière, un chœur à chevet plat. Le clocher, avec fenêtres à abat-son contient quatre cloches : trois datent de 1860, et une de 1965. Les trois portes de la façade donnent accès à la nef, et à deux bas-côtés. A l'intérieur, six colonnes cylindriques à chapiteaux ronds et deux colonnes à fûts carrés. Les colonnes sont reliées par des arcs en plein cintre et des voûtes d'arêtes. La chaire datant du XVIIIe siècle est classée Monument Historique, ainsi que les décorations, gravures, statues, vitraux, colonnes, autel. Escalier, portes, calvaires et tableaux ornent la magnifique église Notre-Dame de l'Assomption de Servance, symbole même d'une église de la contre-réforme.



L'église de SERVANCE



La mairie de SERVANCE

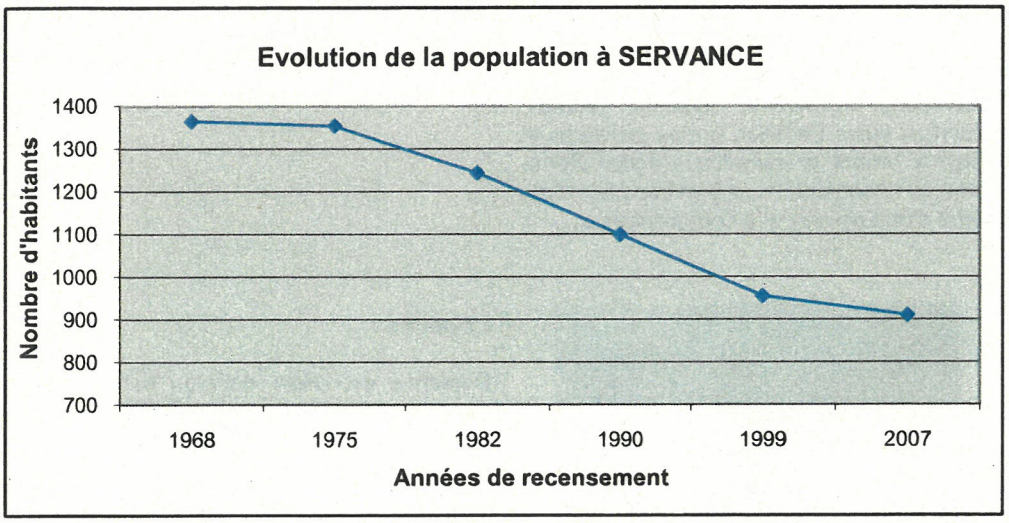
La mairie :

Servance est dotée du plus bel ensemble mairie-école publique des Vosges Saônoises, répertoriée "bâtiment historique".
Bâtie au début du XX° siècle, sa façade est bien mise en valeur par la grande place située devant.
Au fronton de la mairie, figure le sceau de la commune, avec armes, blason et devise dont la traduction est "Des anciens et de la patrie conservant le culte ou respect"

Le paysage socio-économique

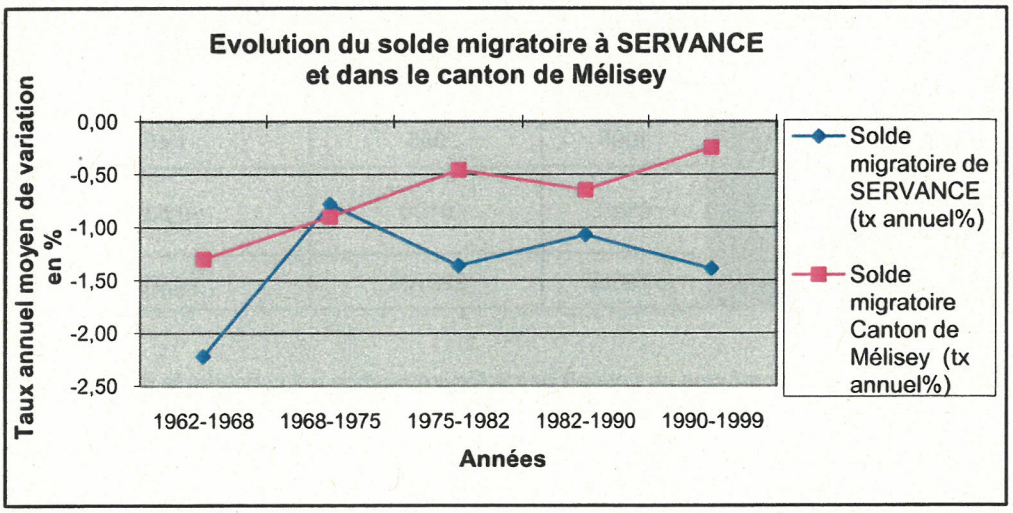
L'évolution de la population de la commune

La commune de SERVANCE comptait 955 habitants, lors du recensement de 1999. sa population est actuellement de 910 habitants, d'après les données communale. Le nombre d'habitants à SERVANCE ne cesse de diminuer depuis 1968, en effet sa population a chuté de 33 % entre 1968 et 2007. La commune a perdu 455 habitants en 39 ans, soit plus de 10 habitants en moins par ans. Le secteur a fortement été touché par le déclin industrielle et l'indépendance de Miellin et du Haut-du-Them..
La densité de population du ban communal est passée de 35 hab/km2 en 1968 à 23 hab/km2 en 2007, ce qui reste particulièrement proche de la moyenne du canton, qui est de 31,1 hab/km2 en 1999, compte tenu de la surface importante du ban communal de SERVANCE.



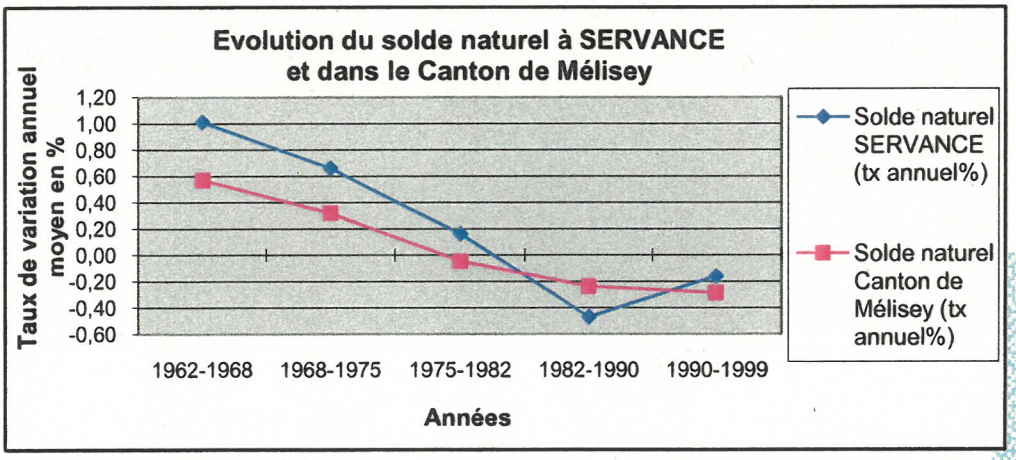
Le solde migratoire

Le solde migratoire de SERVANCE oscille entre -2,22 % et -0,78 % entre 1962 et 1999, il est négatif depuis ces 40 dernières années, même si ce dernier connait des période de hausse, notamment entre 1962 et 1975. Depuis 1982, la tendance est toujours à la baisse.
Quant au solde migratoire du canton de Mélisey, son évolution est légèrement différente à celle de SERVANCE. Son solde migratoire est globalement en progression depuis 1962, malgré une baisse entre 1975 et 1990. Cependant son solde n'a pas excédé les -0,25 % sur la période 1962-1999, il n'est donc pas positif, mais il tend à s'accroître ces dernières années.
Ces données démontrent que dans l'ensemble, le secteur a perdu des habitants.



Le solde naturel

Le solde naturel de SERVANCE a chuté sur la période 1962-1990, il est passé de -1 % à -0,47 %, il est devenu négatif depuis1982. Pour la même période, le solde naturel du canton de Mélisey est en baisse depuis mais est resté positif jusqu'en 1975.
La commune de SERVANCE, comme le canton de Mélisey ont un nombre de naissance inférieur à celui des décès, l'excédent naturel est alors négatif.
Contrairement au solde naturel de Mélisey, celui de SERVANCE est en hausse depuis 1990, il atteind -0,16 % pour la période 1900-1999.



La commune dans son environnement

Selon le recensement de 1999, le canton de Mélisey possède 6198 habitants et la commune de SERVANCE 955, soit 15,4 % de la population du canton. Entre 1990 et 1999, SERVANCE a connu une baisse de -1,45% de sa population et le canton une diminution de -0,53%.
Le département de la Haute-Saône a vu sa population passer de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 : soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
SERVANCE	1099	955	-1,45%
Canton de Mélisey	6509	6198	-0,53%
Département	229650	229732	+0,01%

Dans l'ensemble, la commune ne connaît pas la légère relance qui concerne le département de la Haute-Saône, qui sort de 20 années de baisse de la population.

Se sont principalement les communes périurbaines, dans les secteurs de Lure et Belfort, qui connaissent une croissance remarquable.

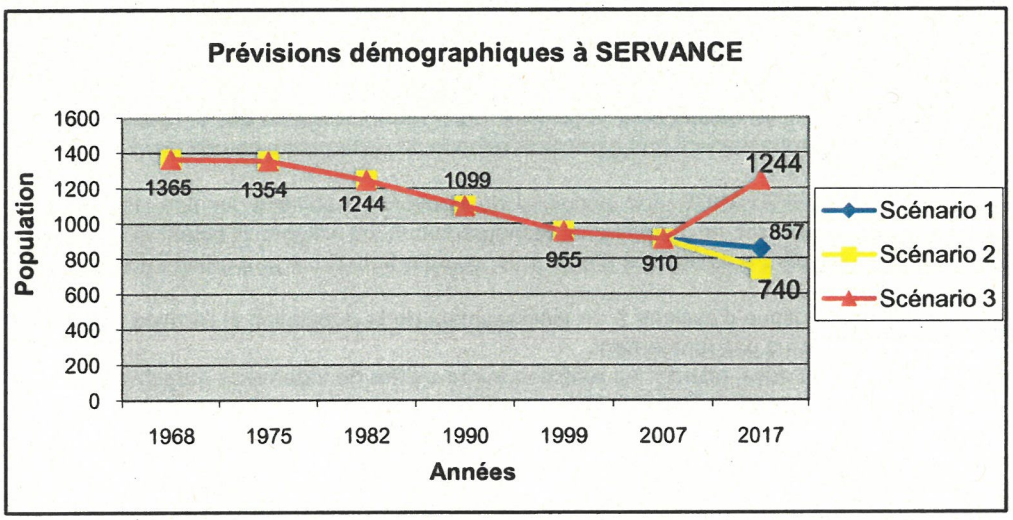
Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de SERVANCE. Les scénarii suivants se présentent :

- **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007.
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 857 habitants
Cela correspondrait au départ de 5 personnes par an, soit près de 2 logements vacants supplémentaires tous les ans.

- **Le second scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1968-1999.
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 740 habitants
Cela correspondrait au départ de 17 personnes par an, soit plus de 5 logements vacants supplémentaires tous les ans.

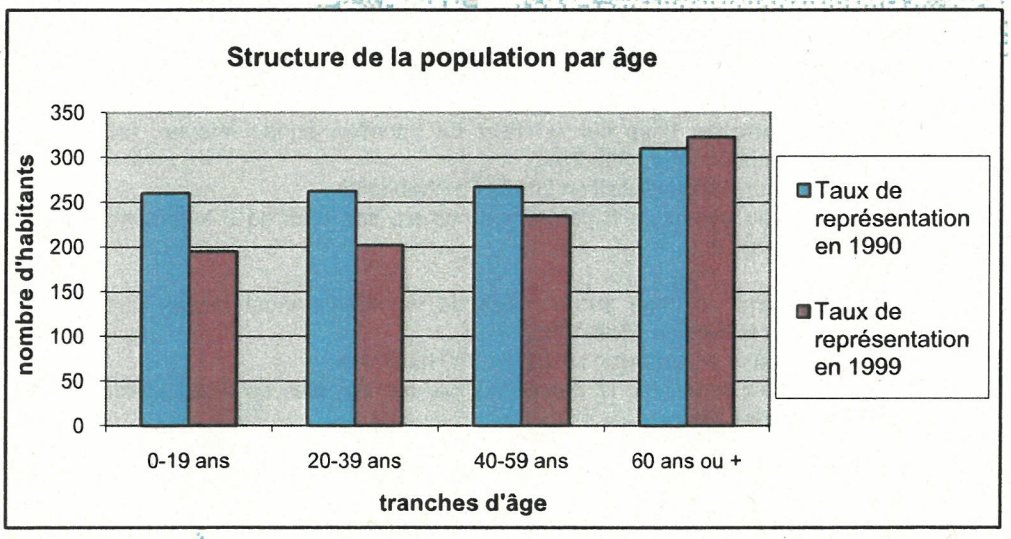
- **Le troisième scénario** se base sur une croissance de la population jusqu'à son niveau de 1982.
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 1244 habitants
Cela correspondrait à une croissance de 33 personnes par an, soit 11 logements supplémentaires tous les ans.



Le choix de la commune en matière de prévisions démographiques se situe entre les scénarii 1 et 3, soit entre 900 et 1000 habitants.

Il sera souhaitable de maîtriser l'évolution de la population et si possible d'effectuer une relance.

Structure de la population



Sur la décennie 1990-1999, la classe d'âge qui a connu une augmentation est celle des 60 ans ou plus. La diminution la plus importante concerne les 0-19 ans.
La part des plus de 60 ans représente la part la plus importante pour les années 1990 et 1999.
La commune de SERVANCE est caractérisée par une population vieillissante . Les autres tranches d'âges sont en baisse pour la période 1990-1999. La classe des 0-19 ans étant en baisse ne pourra probablement pas garantir la relance du dynamisme naturel du village.

La commune de SERVANCE doit accueillir de nouveaux habitants en âge de procréer susceptibles de relancer le dynamisme démographique du village. D'autant plus que le village est voué à perdre davantage d'habitants, compte tenu de la proportion importante de personnes âgées.
C'est pourquoi on risque d'assister à un vieillissement de la population si l'arrivée de jeunes ménages ne s'effectue pas rapidement.
La commune devra aussi orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les personnes âgées et pour les jeunes actifs.

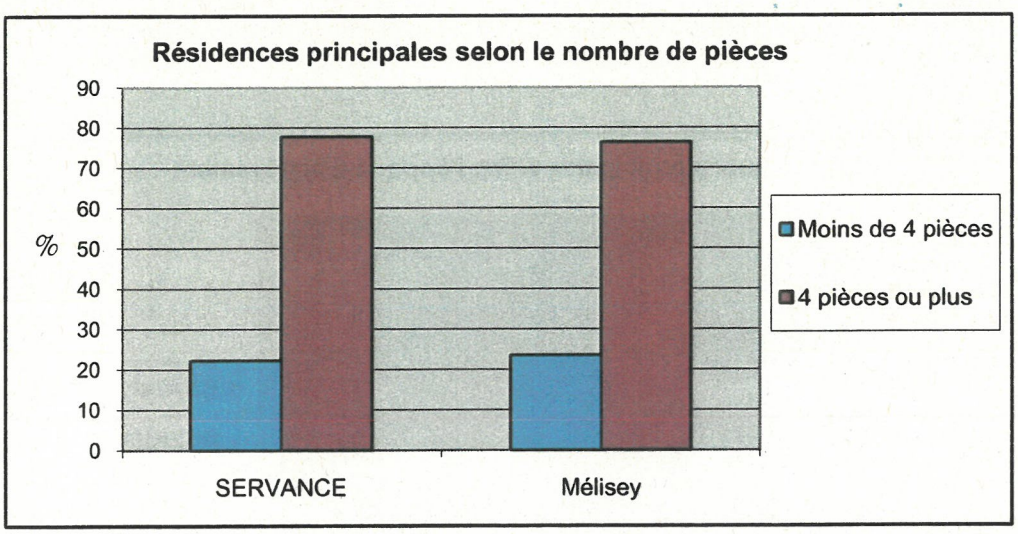
Logement et habitat

Typologie des logements

Aujourd'hui, comme le traduit la tendance générale, la demande d'accession à la propriété est de plus en plus importante et s'explique surtout par la recherche de terrains à bâtir.
Aussi, ces dernières années, la création de logements neufs se concrétise essentiellement par la construction de maisons individuelles. En revanche, sur les 564 logements du village, l'INSEE recensait encore en 1999, 29 logements vacants soit 5,1 % et 134 résidences secondaires, soit 23,8 %. Ces dernières sont principalement dispensées sur le plateau des 1000 Etangs.

Selon les données INSEE de 1999, 77,8 % des résidences principales de la commune possèdent plus de 4 pièces, sachant que la majorité des habitations sont d'anciennes fermes rénovées.
Dans la commune, il existe quelques logements collectifs (3,7 % à SERVANCE contre 6,3% dans le canton de Mélisey). Les logements sociaux représentent 7,6 % sur l'ensemble de la commune.

La commune devra davantage développer des logements de petites tailles, puisqu'ils permettent l'installation et le maintien des jeunes du village qui n'ont pas les moyens financiers pour construire ou acheter dans des zones où la pression foncière rend les prix des terrains difficilement accessibles.

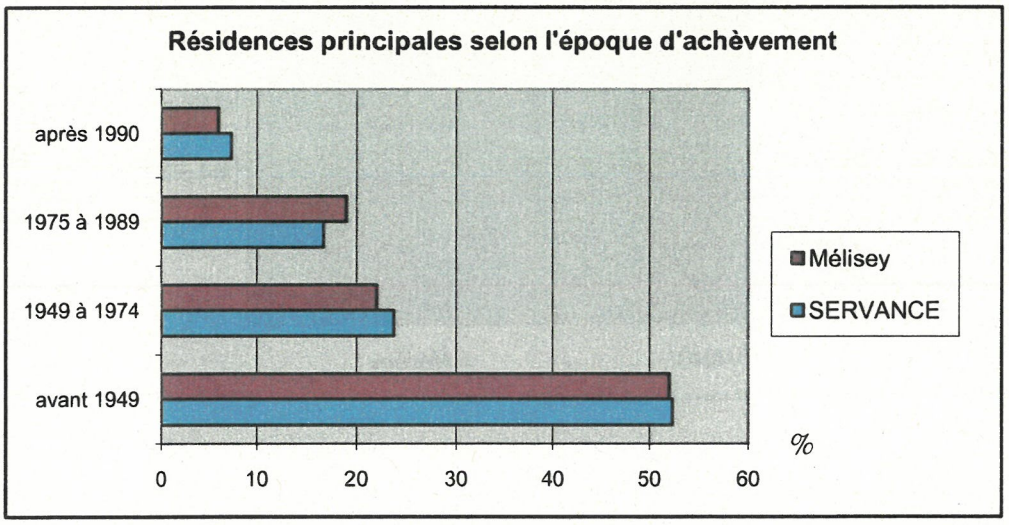


L'offre locative

D'après le recensement 1999, avec 564 logements sur la commune de SERVANCE, la part de propriétaires est plus élevée que la part de locataires : soit 73,2 % contre 20,2 % (+6,6 % de logés gratuitement). La part des locations est bien représentée à l'échelle de la commune, celle du canton de Mélisey, où l'offre locative représente 21,5 %.
Cependant, l'offre locative a diminuée de -21,6 % entre 1990 à 1999.
La commune pourrait développer davantage son offre locative à destination des ménages qui connaissent des difficultés à accéder à la propriété, en s'appuyant notamment sur des opérations de réhabilitation d'anciennes constructions.

Age et confort du parc de logements

Les installations sanitaires et le mode de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, mais certaines manquent encore de confort : en 1999, 45 logements ne possédaient toujours pas de douche ni de baignoire et 38,6 % n'étaient pas équipé de chauffage central. Cependant, les données de l'INSEE permettent de constater une très nette progression du confort des logements.
D'après les données INSEE de 1999, 52,3 % des résidences principales ont été achevées avant 1949, le parc de logement est donc relativement ancien.
Il en est de même pour le canton de Mélisey où 52 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.
Cependant, on retrouve à SERVANCE une proportion importante de résidences type années 70. De plus, la proportion de logements récents construits ces 10 dernières années est en progression.

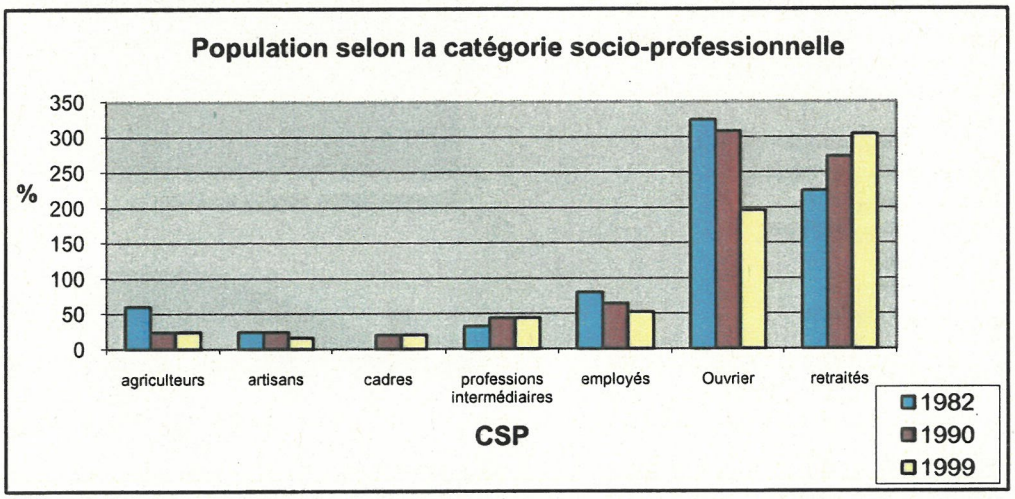


Economie et vie sociale

La population active

Sur les 955 habitants que compte la commune, selon le recensement INSEE de 1999, on dénombre 378 actifs et parmi eux 342 ayant un emploi, ce qui représente un taux d'activité de 46,4 %.
Parmi les 378 actifs de SERVANCE, 34 étaient au chômage en 1999, soit 9 %.
La commune est légèrement touchée par les migrations pendulaires, puisque 68,4 % des actifs ayant un emploi travaillent et résident dans la même commune. L'entreprise « Pyle Métal » présente à SERVANCE représente une part non négligeable d'emplois.
La vie active du village est en partie conditionnée par cette entreprise, mais également par les différents services que l'on trouve sur la commune.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



Les communes rurales sont généralement caractérisées par une population relativement âgée : le graphique ci-dessus l'illustre parfaitement. Les retraités représentent la part la plus importante des CSP et sont en hausse depuis 1982. A l'inverse, le nombre d'ouvriers particulièrement nombreux à SERVANCE ont considérablement diminué, bon nombre d'entres eux sont partis en retraite. La part des agriculteurs a diminué depuis 1982, même si elle reste stable, ainsi que la part des artisans et des employés.
En revanche, celle des cadres et des professions intermédiaires a connu une hausse, ces dernières décennies. Ces CSP sont globalement plus nombreuses en milieu urbain, elles commencent à gagner les campagnes et contribuent au renouvellement de la population.

Liste des Associations :

- le foyer rural,
- l'amical des pompiers,
- l'association communale de chasse agréée,
- les anciens combattants,
- l' association sportive de football,
- l'association de tennis de table,
- l'association espoir de la montagne,
- le club de marche,
- le club informatique,
- la gymnastique,
- salle de cinéma.

Liste des entreprises et commerces :

- Pyle Métal,
- entreprise TP. Valdenaire,
- entreprise « Briot »,
- hôtel/restaurant,
- café/restaurant,
- auberge,
- boucherie/charcuterie/traiteur,
- alimentation générale,
- tabac/journaux,
- boulangerie/pâtisserie,
- carrosserie,
- menuisier,
- salon de coiffure.

Liste des services de proximité :

- médecin généraliste,
- pharmacie,
- infirmière libérale,
- ambulances/taxi,
- poste,
- ONF,
- DAB Crédit Agricole,
- ADMR,
- FASSAD,
- centre de secours.

Liste des activités liées au tourisme :

- 10 gîtes ruraux,
- 4 chambres d'hôtes.



L'entreprise métallurgique Pyle Métal



Garage/station service au Them



Boulangerie/pâtisserie à proximité de l'église



Pharmacie le long de la RD 486

Le milieu agricole

Production et exploitation

Sur la commune de SERVANCE, le milieu agricole est composé de nombreuses activités. Les cultures sont cependant faiblement représentées sur l'ensemble du ban communal.

Le haut de la vallée de l'Ognon est caractérisé par une agriculture de montagne. Les espaces exploités contribuent au maintien des espaces ouverts.

Les espaces agricoles que l'on peut trouver, sont principalement composés par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes. Les terres labourables, quant à elles, sont minoritaires (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin qui représente le cheptel le plus important.



Espace agricole à Servance : culture fourragère



Espace agricole à proximité des Rondes Planches : surface toujours en herbe

Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, 20 activités ont été recensées à SERVANCE :

Quatre d'entres elles sont soumises à déclaration et génèrent un périmètre de réciprocité de 100 mètres, il s'agit :

- d'une exploitation de bovin lait,
- de deux bâtiments de stockage de fourrage,
- d'un élevage de chiens,
- de pisciculture.

Quinze autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui génèrent un recul de 50 mètres, il s'agit :

- de 3 exploitations de bovin allaitant et de brebis allaitante,
- de 4 exploitations de bovin allaitant,
- de 5 exploitations de bovin lait,
- d'une exploitation de bovin lait et de brebis allaitante,
- d'un élevage de chèvre allaitante,
- d'un club hippique.

Un élevage de daim nécessite également le respect d'une distance de 20 à 30 mètres par rapport aux parcs à gibier.



Exploitation agricole présente sur le ban communal, au niveau des écarts



Bâtiment de stockage dans la partie Ouest de la commune



Bâtiment agricole récent au niveau d'un écart

Services publics, équipements et réseaux

Les services et équipements publics

La commune de SERVANCE possède deux écoles, qui comptent actuellement 81 et 23 élèves. Leurs effectifs ne sont pas en augmentation. Il s'agit d'un regroupement pédagogique intercommunal, comprenant les communes du Haut-du-Them, de Servance et de Miellin.
Un ramassage scolaire est prévu pour l'école primaire, le collège et le lycée.

Le cimetière de SERVANCE se situe à proximité de l'église et représente une superficie de 45 ares. Aucun projet d'agrandissement n'est prévu pour le moment.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés :
- d'un foyer rural,
- d'un club des ainés,
- d'un CCAS,
- de la mairie,
- d'une caserne de pompiers.

Les équipements sportifs et de loisirs comprennent :
- un terrain de football et des vestiaires,
- une salle polyvalente,
- une salle de tennis de table,
- une salle de cinéma,

Une salle multisports est en projet.



Le cimetière de SERVANCE



La mairie de SERVANCE



Le terrain de sport situé au hameau « Le Them »

Assainissement et traitement des eaux usées

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la commune de SERVANCE.
Il s'agit, soit d'un réseau d'assainissement collectif unitaire, au niveau du bourg-centre raccordé à une station d'épuration, soit d'un assainissement non collectif, pour les hameaux et écarts.

Pour le moment, les réseaux sont suffisant. Un schéma directeur d'assainissement est en cours, avec 3 tranches de travaux, en 2007, 2008 et 2009.



Station d'épuration présente à SERVANCE

Réseaux d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est le SHVO (Syndicat de la Haute Vallée de l'Ognon), à SERVANCE.
Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est la commune de SERVANCE.

Localisation des zones de captages d'eau :
- au Montandré,
- à Servanceuil.

Localisation des châteaux d'eau ou réservoirs et information sur leur capacité :
- au Serrou : 400 m3,
- à la Grève : 50 m3,
- au Montandré : 50 m3,
- à Servanceuil : 30 m3.

Les réseaux sont pour le moment suffisant. Un projet de captage d'une nouvelle ressource est en cours, notamment pour répondre aux besoins du Magny Maubert qui n'est pas encore desservi.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :
- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau. Celle-ci est cependant complexe sur le plateau où l'habitat est diffus.
Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est le SIED (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département) de Haute-Saône.

Déchets

Collecte

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune, son siège est à Mélisey.
Le tri sélectif est existant sur la commune.
Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, celui des déchets recyclables s'effectue lorsque les points d'apports volontaires sont pleins.
La déchetterie la plus proche se trouve à 5 kms, à Ternuay.

Traitement

Le traitement des déchets a lieu à Noidans le Ferroux, en Haute-Saône.

Il n'existe aucune décharge sur le ban communal de SERVANCE.

Le réseau routier

Le réseau routier est particulièrement dense sur l'ensemble du ban communal de SERVANCE. On retrouve 4 routes départementales sur la commune, dont :

- la RD 486, qui parcourt la vallée de l'Ognon, traverse le village et rejoint le Haut-du-Them à l'Est et Ternuay au Sud,
- la RD 133 dessert le hameau de la Grève et rejoint MIELLIN au Sud-Est,
- la RD 315 à l'Ouest de SERVANCE rejoint Ternuay,
- la RD 263 en direction de Beulotte Saint-Laurent traverse la Plateau des 1000 étangs.

Le reste du réseau routier est composé de voies communales, qui représentent une distance de 24 km et de 72 km de chemins ruraux.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

- Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** est prescrit pour la commune de SERVANCE, sachant que l'Ognon traverse le ban communal.

En matière d'urbanisme, le PPRI s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, installations et travaux divers,...

- La Saône et le Doubs sont considérées comme des **zones sensibles** depuis le 23 novembre 1994.

Une zone sensible est un bassin versant, dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration.

- Un **contrat de Rivière** est en projet concernant La Lanterne et le Breuchin, ainsi que pour l'Ognon.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers. Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

- Les **zones humides** présentes sur le ban communal sont principalement localisées dans le fond de la vallée, de part et d'autre de la rivière de l'Ognon (cf. carte des zones humides page 27).

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur régulateur du milieu naturel, ainsi que de la vie animale et végétale qui y est associée.
Ces milieux recèlent d'une exceptionnelle biodiversité.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

Les ZNIEFF correspondent à un recensement du Patrimoine naturel de la France effectué sur des périmètres géographiquement délimités. Ainsi, les secteurs remarquables du patrimoine naturel marqués par la présence d'espèces végétales et/ou animales protégées, rares ou menacées, endémiques ou d'intérêt communautaire sont répertoriés au sein de ces zones caractérisées de sensibles.

ZNIEFF de type 1

Une ZNIEFF de type 1 est relative aux espaces naturels les plus remarquables en raison de la présence d'une ou plusieurs espèces rares ou menacées.
Plusieurs sites sont classés en ZNIEFF de type I à SERVANCE :
- les mines de fer souterraines de la croix du Rouille,
- les étangs d'Arfin et la tourbière de l'Ambyme,
- l'étang du Boffy,
- l'étang à l'Est de la Ronde Noie,
- l'étang de la Goutte Gehan,
- l'étang du Sapin-du-Haut,
- les étangs du Bozon du Milieu,
- les cascades de Miellin.

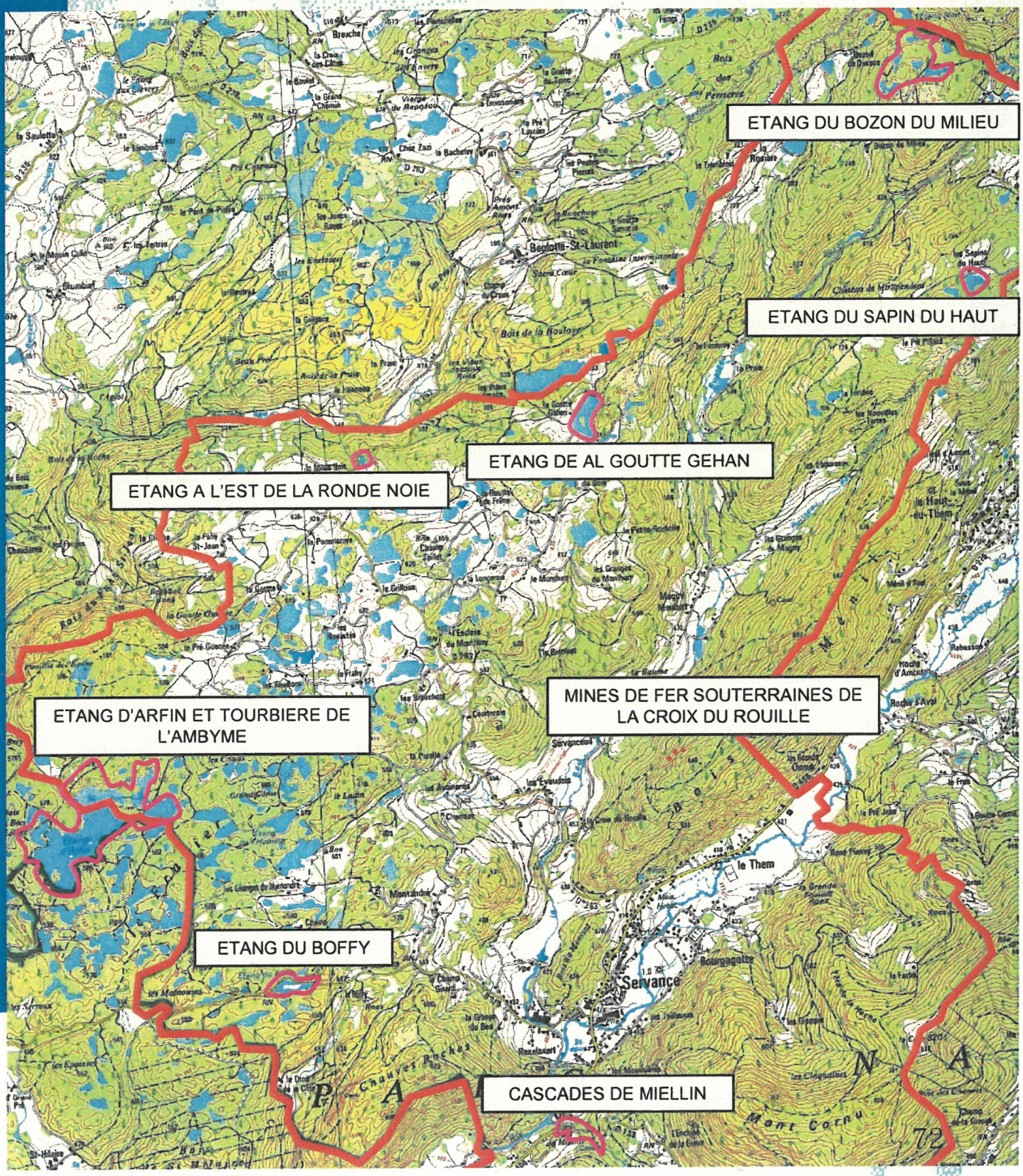
ZNIEFF de type II

Le classement en ZNIEFF de type II relatif aux grands ensembles naturels peu modifiés révèle la présence d'espèces animales et/ou végétales menacées ou remarquables de par leur rareté, au sein d'un périmètre précisément localisé.
Un tel milieu présente un intérêt sur le plan patrimonial dans le sens où il accueille une flore et une faune caractéristique, au patrimoine génétique parfois unique qu'il est important de préserver.
La commune de SERVANCE est soumise à plusieurs ZNIEFF de type II, qui englobent :
- la zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens,
- la vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents.

ZNIEFF DE TYPE I

— Contour de la ZNIEFF

Nord ↑

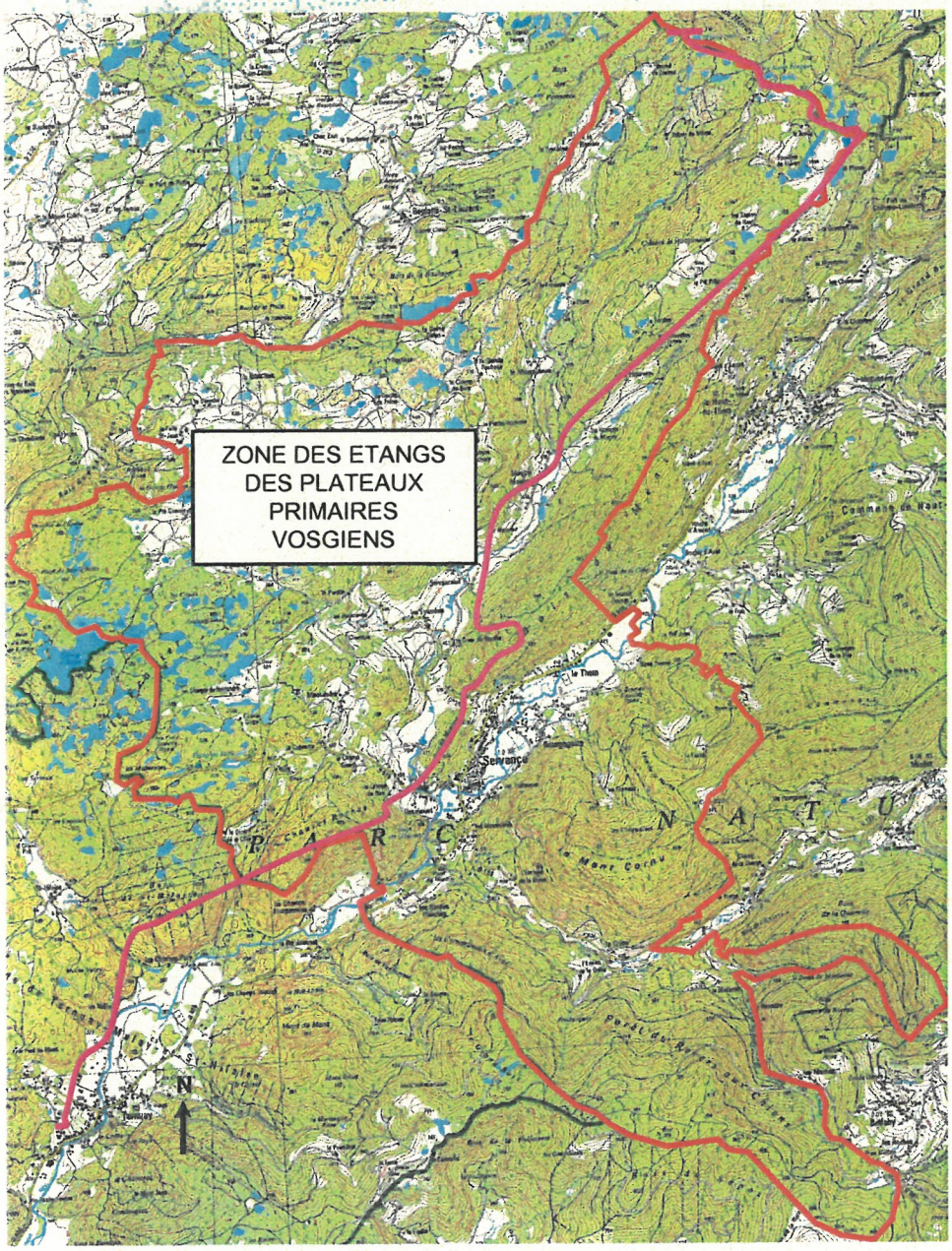


Source : DIREN Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE II

— Contour de la ZNIEFF

Nord

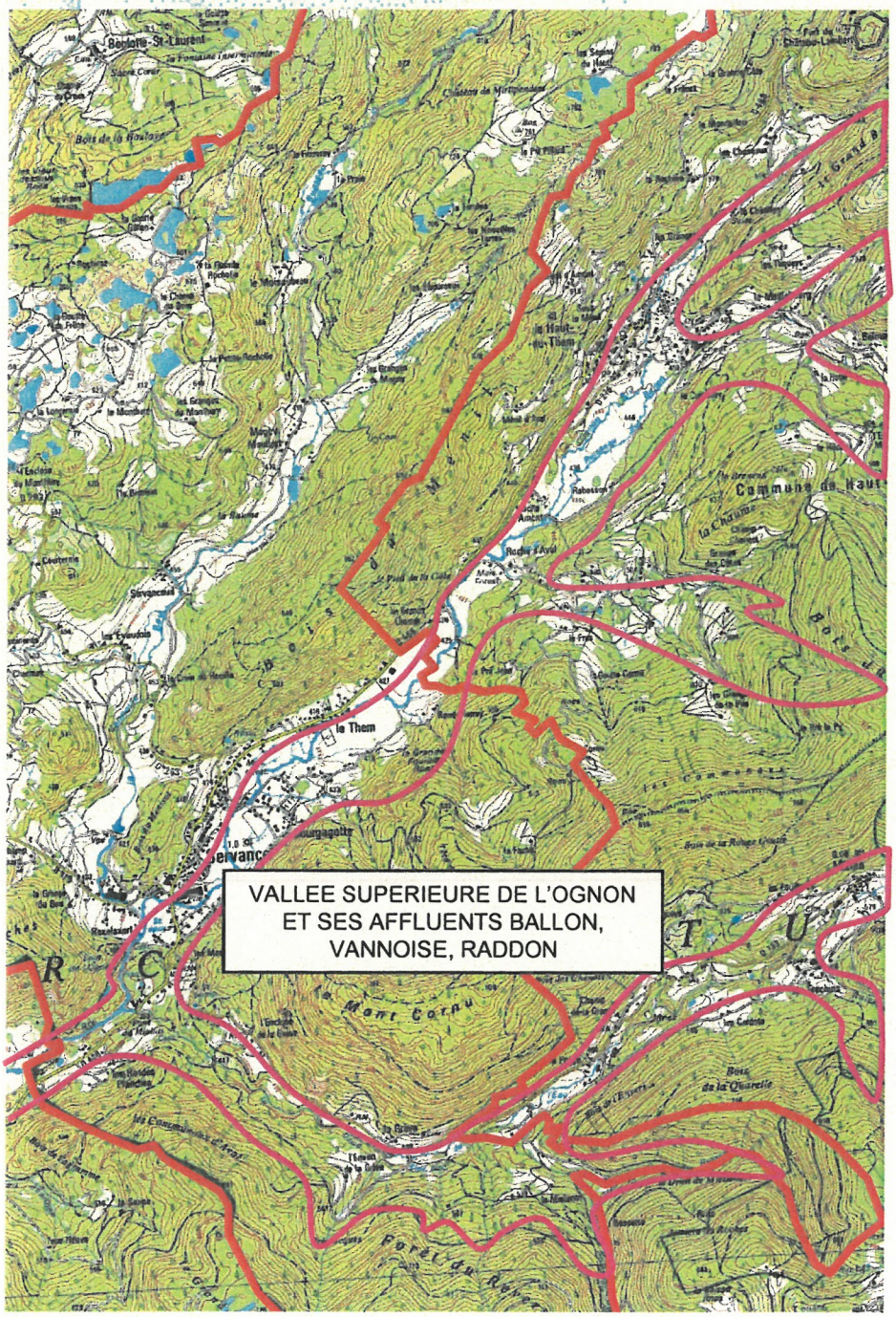


Source : DIREN Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE II

— Contour de la ZNIEFF

Nord



Source : DIREN Franche-Comté

- Plusieurs secteurs sont concernés par des **Arrêtés Préfectoraux de Biotope** à SERVANCE, dont :
  - les mines de la croix de Rouille,
  - le ruisseau du Bozon,
  - le ruisseau des Avoineries,
  - le ruisseau du Beuletin, des Peutes Pierres, des Viaux,
  - le ruisseau Saint-Hilaire.

Les Arrêtés Préfectoraux de Biotope ont été crées le 29 juin 2005 et concernent les milieux naturels peu exploités par l'homme qui abritent des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement.
Ils permettent au préfet de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

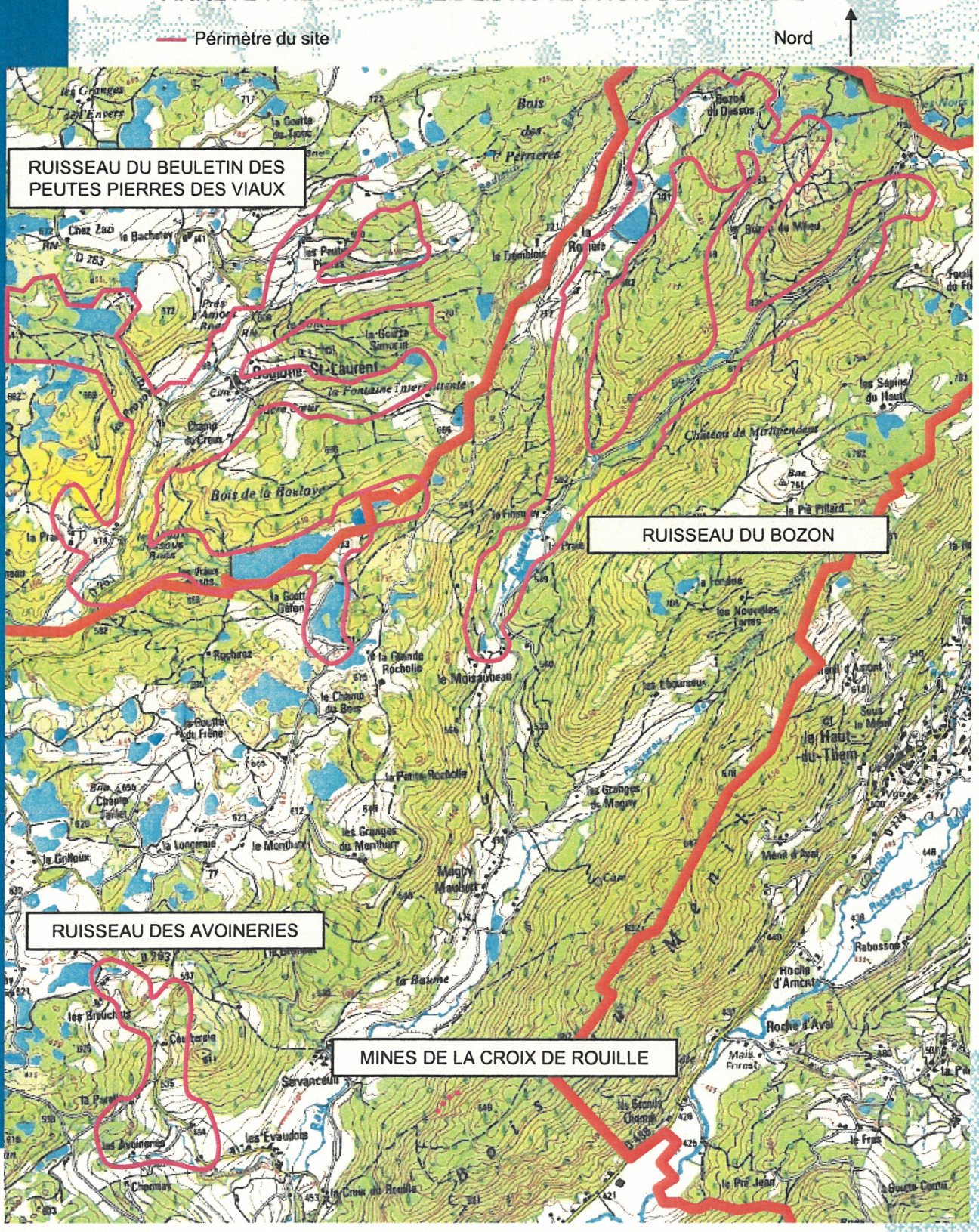
- Le plateau des Milles Étangs est concerné par la **Directive Habitat**.

La directive habitat s'applique aux Pays de l'Union Européenne, depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La Directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zone protégées baptisé réseau Natura 2000.

- **Parc Naturel Régional** : la commune de SERVANCE fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- **Loi Montagne :** la commune est également soumise à la loi Montagne.

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

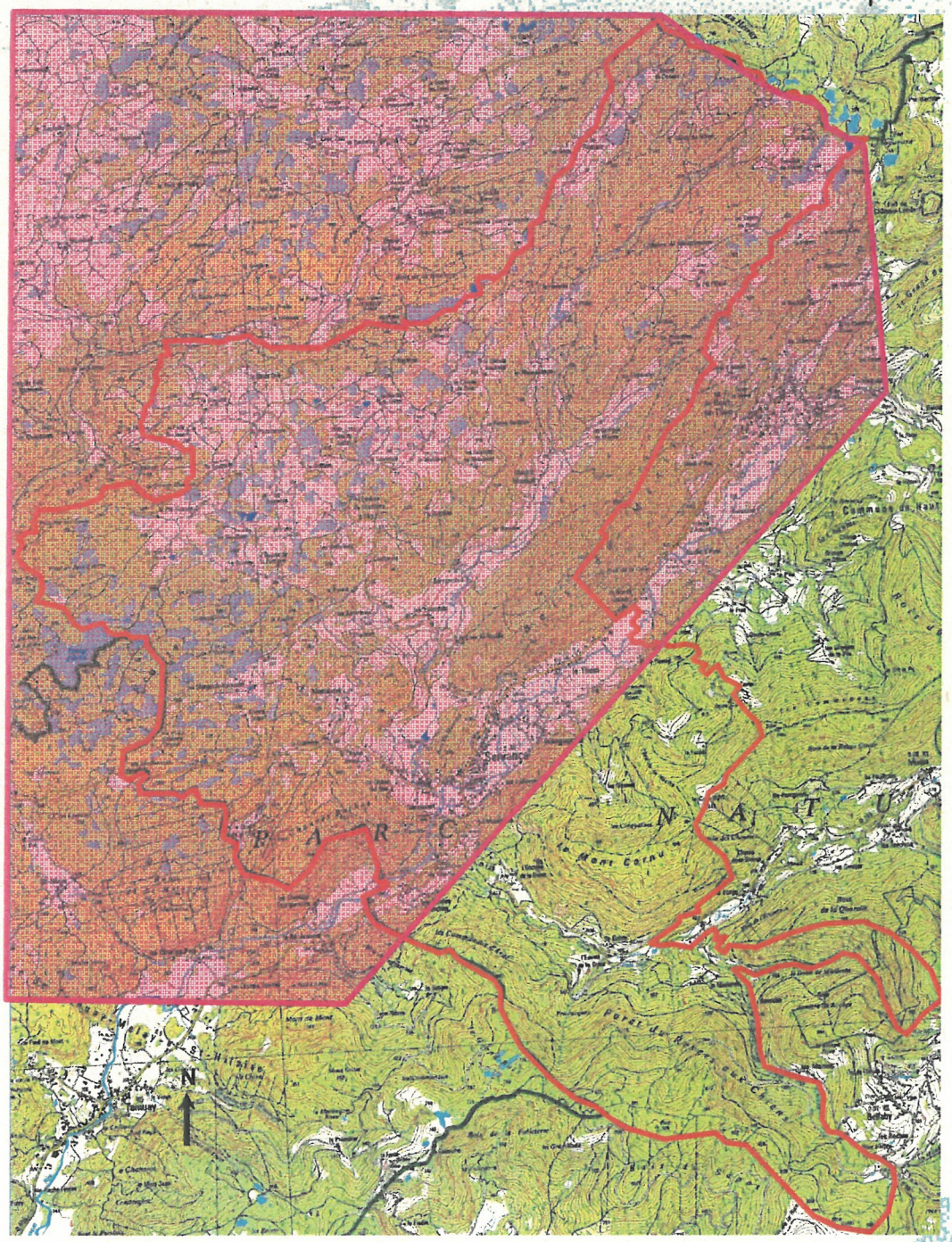


Source : DIREN Franche-Comté

DIRECTIVE HABITAT (PSIC ET SIC) : PLATEAU DES MILLE ETANGS

— Périmètre du site

Nord ↑



Source : DIREN Franche-Comté

Contraintes culturelles et paysagères

D'après la Base de Données Mérimée, un édifice est classé Monument Historique, il s'agit de la mairie, qui date du début du 20ème siècle.

Des contraintes peuvent être imposées à toute construction ou aménagement réalisés :
- dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique classé ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- ou dans le périmètre d'un site classé ou inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Contraintes agricoles

Les installations classées

Selon la DDSV de Haute-Saône, quinze exploitations sont classées et soumises au Règlement Sanitaire Départementale. Il s'agit :

- de 3 exploitations de bovin allaitant et de brebis allaitante,
- de 4 exploitations de bovin allaitant,
- de 5 exploitations de bovin lait,
- d'une exploitation de bovin lait et de brebis allaitante,
- d'un élevage de chèvre allaitante,
- d'un club hippique.

Ces activités nécessitent une distance à respecter en matière de réciprocité qui s'élève à 50 mètres.

Selon la DDSV de Haute-Saône quatre exploitations sont classées et soumises à déclaration. il s'agit :

- d'une exploitation de bovin lait,
- de deux bâtiments de stockage de fourrage,
- d'un élevage de chiens,
- de pisciculture.

Ces activités nécessitent une distance à respecter en matière de réciprocité qui s'élève à 50 mètres.

Un élevage de daim nécessite également le respect d'une distance de 20 à 30 mètres par rapport aux parcs à gibier.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Servitudes d'utilité publique

Le Porter à connaissance recense plusieurs servitudes sur le ban communal de Servance. Il s'agit :

- d'une servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- d'une servitude A4 relative au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau.
- d'une servitude AC1 concernant la protection des monuments historiques
- d'une servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine.
- d'une servitude EL2 relative aux surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon.
- d'une servitude I4 relative à l'établissement des canalisation électriques.
- d'une servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques.
- d'une servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- de servitudes aéronautiques T4, T5 et T7.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

- Éviter les extensions le long des cours d'eau, pouvant entrainer des inondations. notamment à proximité de l'Ognon.
- Rechercher la densité du bâti dans le fond de vallée et conserver une urbanisation plus diffuse dans les secteurs escarpés et au niveau des étangs, dans le respect de la tradition locale.
- Implanter les constructions en tenant compte des contraintes physiques du milieu.
- Préserver les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Limiter les constructions en bordure des étangs, dans les secteurs d'intérêt écologique et paysager.
- Créer des extensions dans les secteurs où la ressource en eau est suffisante en terme de pression et de sécurité incendie..

Milieu naturel

- Entretenir les vergers sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations, notamment au niveau des franges urbaines.
- Conserver et entretenir les espaces ouverts présents sur le ban communal.
- Protéger les richesses naturelles de la commune, notamment les nombreux étangs, source de biodiversité et d'intérêt touristique.

Milieu agricole

- Maintenir et encourager les activités agricoles sur le ban communal, garantissant l'entretien des espaces ouverts.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- intégrer les exploitants agricoles au projet de Carte Communale, en conciliant le développement urbain de la commune et le développement de l'activité agricole.

Paysage et milieu urbain

- Favoriser le comblement des dents creuses en diversifiant l'offre de logement, afin de limiter l'étalement urbain le long de la RD.
- Rechercher des secteurs bénéficiant d'une bonne exposition.
- Conserver la structure urbaine et l'identité des hameaux et des écarts.
- Privilégier des extensions mesurées sur la commune.
- S'appuyer sur des opérations de réhabilitation du patrimoine bâti pour mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune et développer davantage l'offre locative.
- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures entre le bâti ancien et récent.
- Assurer la pérennité du patrimoine urbain par sa protection, notamment dans le centre du village.
- Préserver l'architecture des maisons ouvrières et conserver les jardins ouvriers, qui font la spécificité du bourg centre.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polyspécifiques, plutôt que monospécifiques. En cas de construction neuve, préserver des arbres des vergers existants.
- Préserver les secteurs identifiés dans le Plan Paysage pour la commune de SERVANCE.
- Préserver les points de vue sur le centre ancien, situés sur les coteaux en périphérie du bourg-centre.

Economie et démographie

- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants en proposant une offre foncière adaptée à la fois aux habitations principales et secondaires.
- Attirer une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Développer une offre de logements/services adaptée à la population âgée de SERVANCE.
- Assurer la présence humaine dans les hameau pour l'entretien du paysage.
- Mobiliser le plateau des Mille Etangs comme secteur d'intérêt touristique et patrimonial, mais aussi comme lieu de vie.
- Répondre à la demande en logement de la commune en s'appuyant en priorité sur des opérations ponctuelles plutôt que sur la création de grands lotissements, facteurs d'instabilité démographique.
- Maintenir les entreprises et les commerces présents sur le ban communal et encourager leur développement.
- Préserver des possibilités d'extensions pour les entreprises dynamiques.
- Développer des activités adaptées aux secteurs de montagne.
- Mobiliser la filière bois locale dans les futures constructions sans pour autant réaliser des chalets.
- Assurer la défense incendie dans les secteurs d'extensions envisagés.

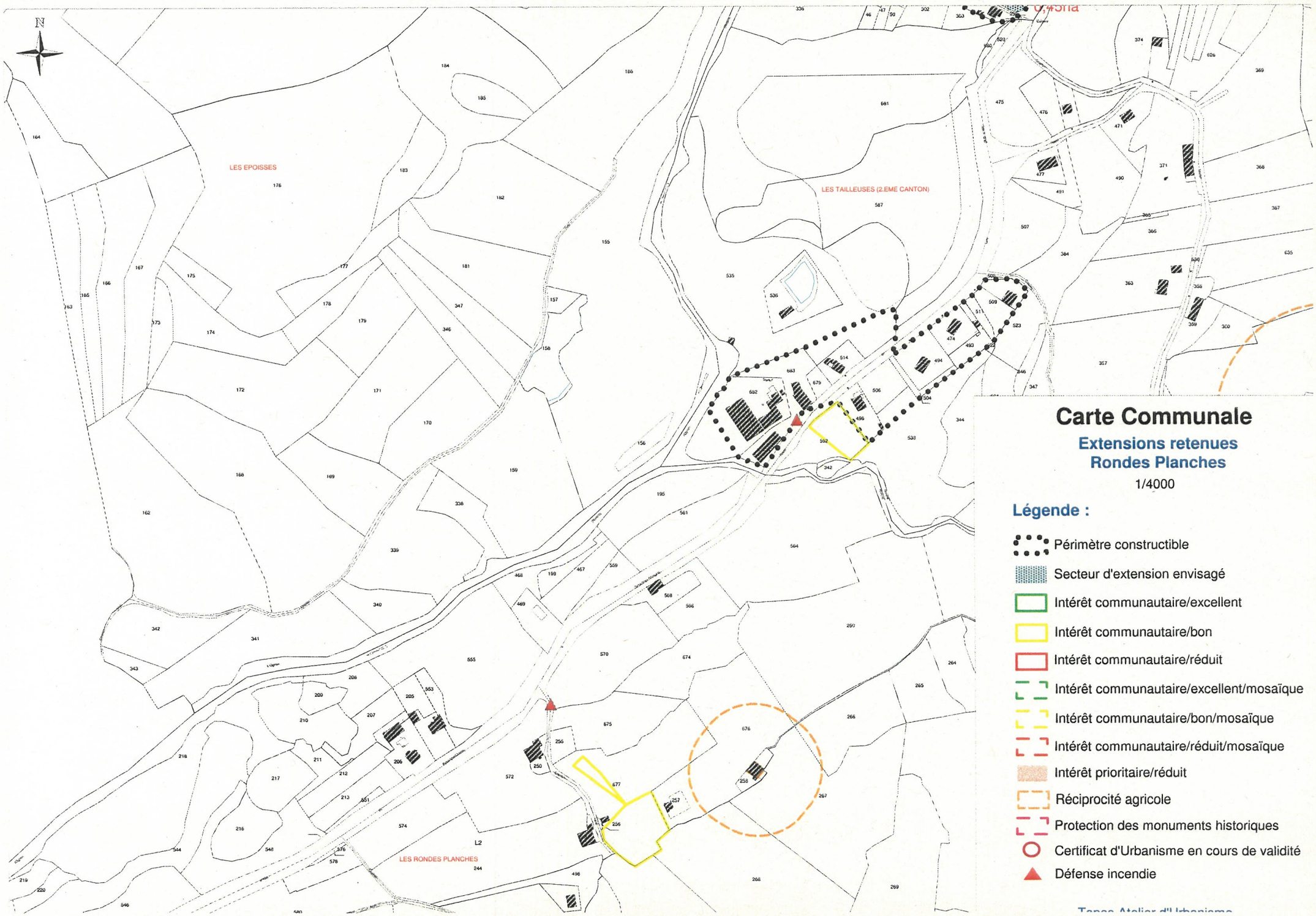
Choix retenus par la commune











Carte Communale

Extensions retenues
Rondes Planches

1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

Tapas Atelier d'Urbanisme

L3

L'ENCLOSE

J4

LE MONT CORNU

LES CINQUAINES ET LES FEUX DE JOIE

L1

L'ENVERS DE LA GREVE

LE DROIT DE LA GREVE

0,36ha

N

Carte Communale

Extensions retenues l'Enclose de la Grève et la Grève

1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur d'analyse
- Réciprocité agricole
- Certificat d'urbanisme

Topos Atelier d'Urbanisme

Carte Communale

Extensions retenues
Servance
1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur dédié à l'activité
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

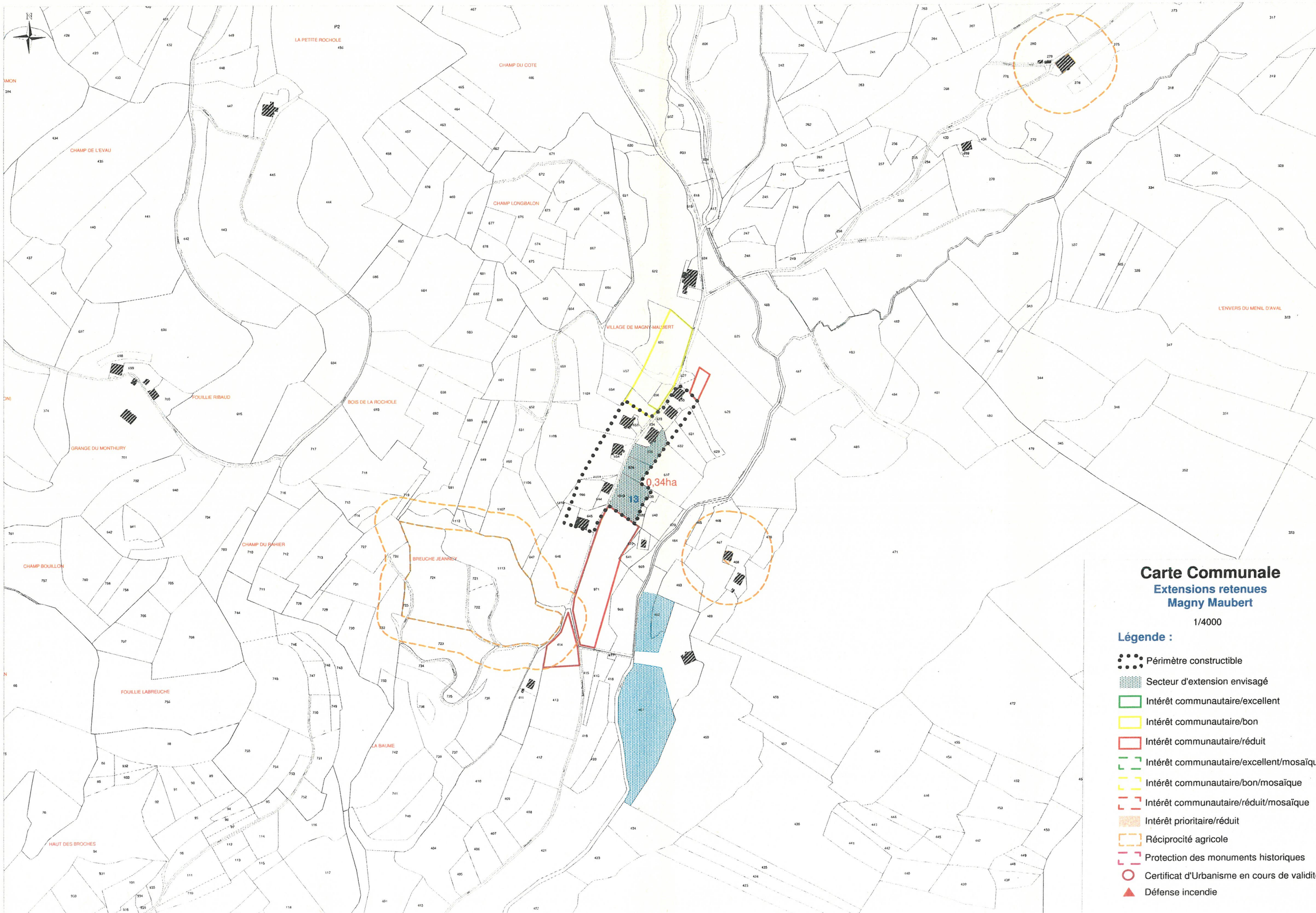
Carte Communale

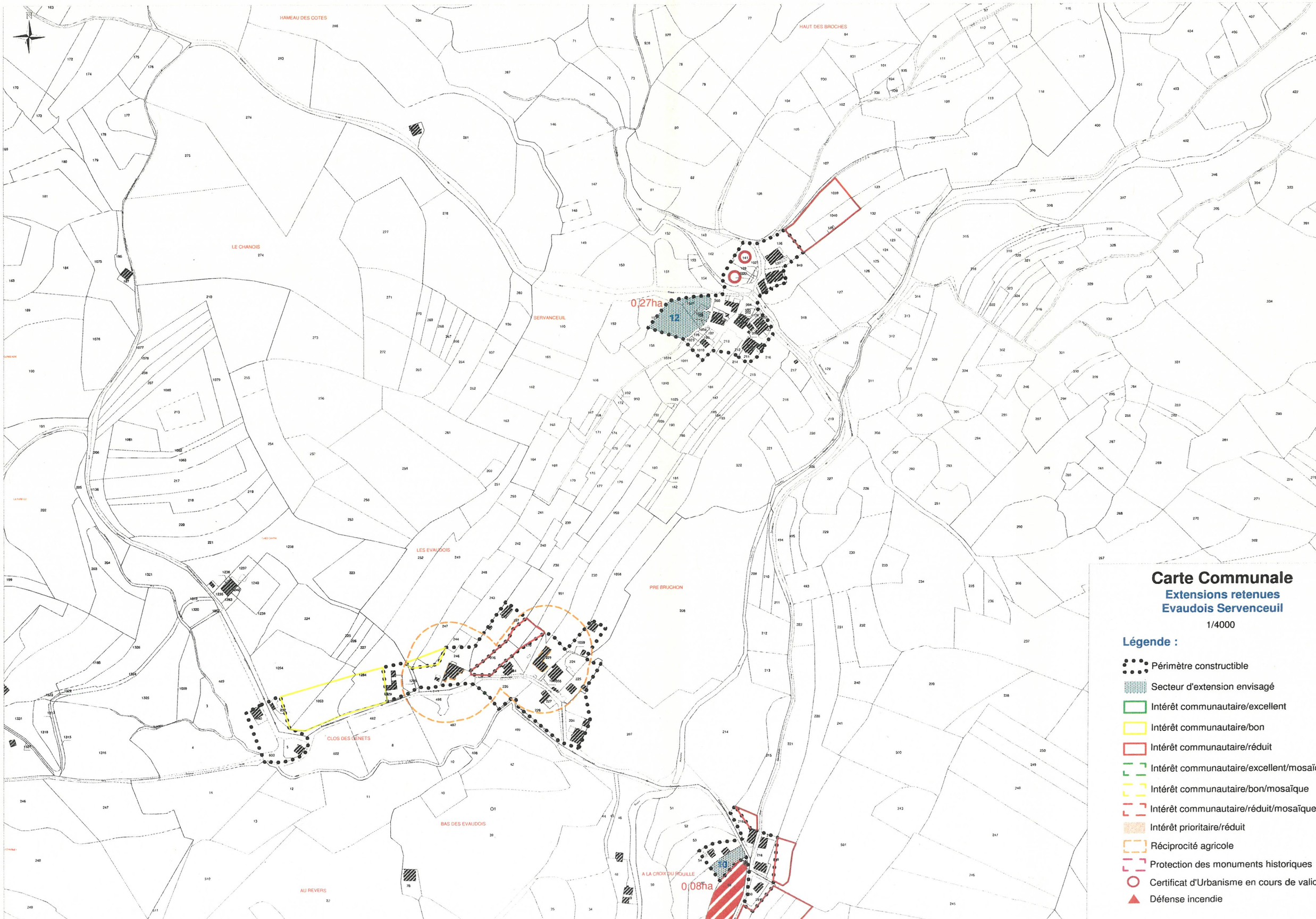
Extensions retenues
Servance le Them
1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur dédié à l'activité
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

0,08ha
0,76ha
1ha
0,86ha
0,09ha
0,10ha
0,15ha


N
P2
0,34ha
LA PETITE ROCHOLE
CHAMP DU COTE
CHAMP DE L'EVAU
CHAMP LONGBALON
VILLAGE DE MAGNY-MAUBERT
L'ENVERS DU MENIL D'AVAL
FOUILLIE RIBAUD
BOIS DE LA ROCHOLE
GRANGE DU MONTHURY
CHAMP DU RAHIER
BREUCHE JEANNEY
CHAMP BOUILLON
FOUILLIE LABREUCHE
LA BAUME
HAUT DES BROCHES
Carte Communale
Extensions retenues
Magny Maubert
1/4000
Légende :
Périmètre constructible
Secteur d'extension envisagé
Intérêt communautaire/excellent
Intérêt communautaire/bon
Intérêt communautaire/réduit
Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
Intérêt communautaire/bon/mosaïque
Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
Intérêt prioritaire/réduit
Réciprocité agricole
Protection des monuments historiques
Certificat d'Urbanisme en cours de validité
Défense incendie



Carte Communale

Extensions retenues
Evaudois Servenceuil

1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

Carte Communale

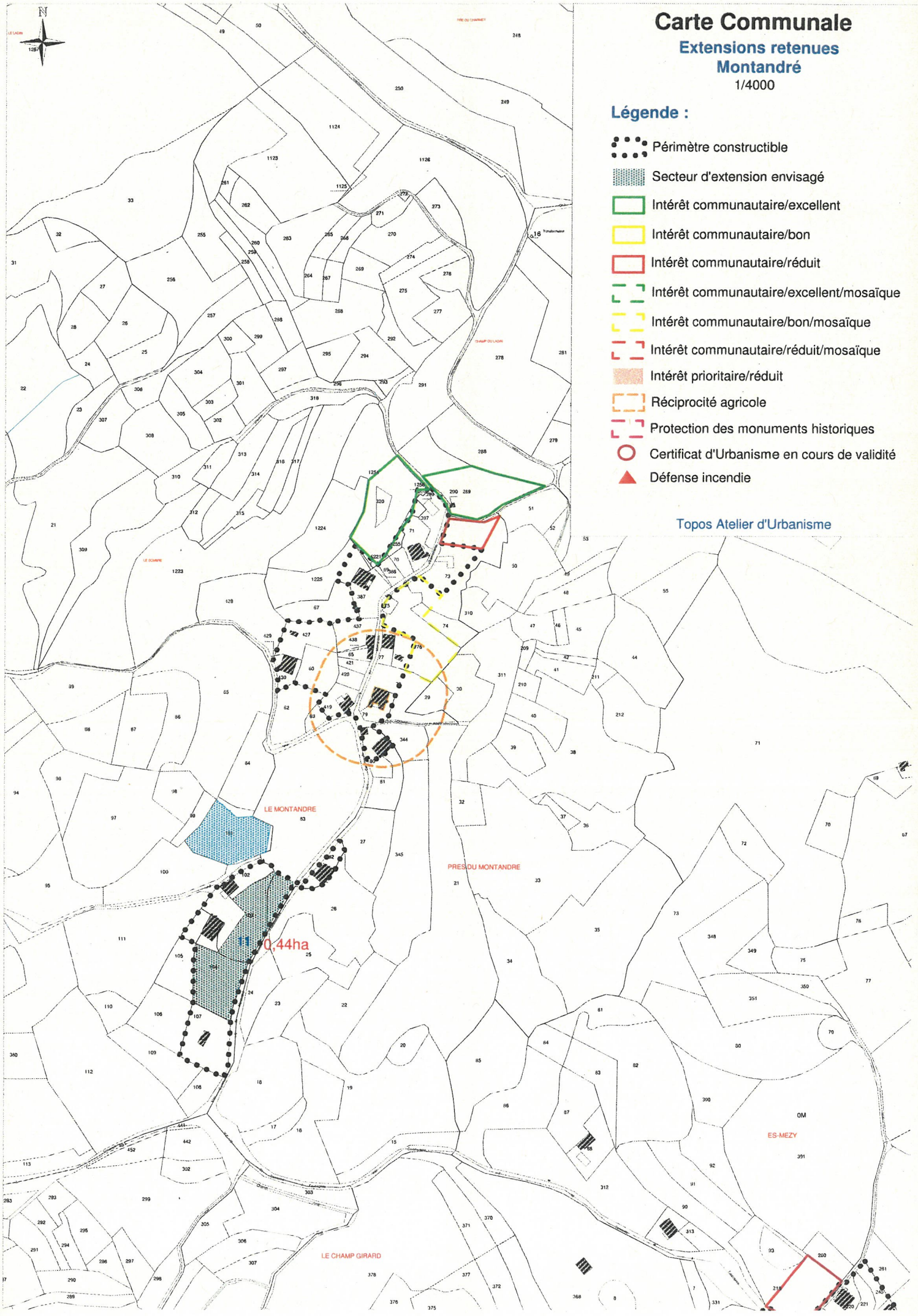
Extensions retenues
Montandré

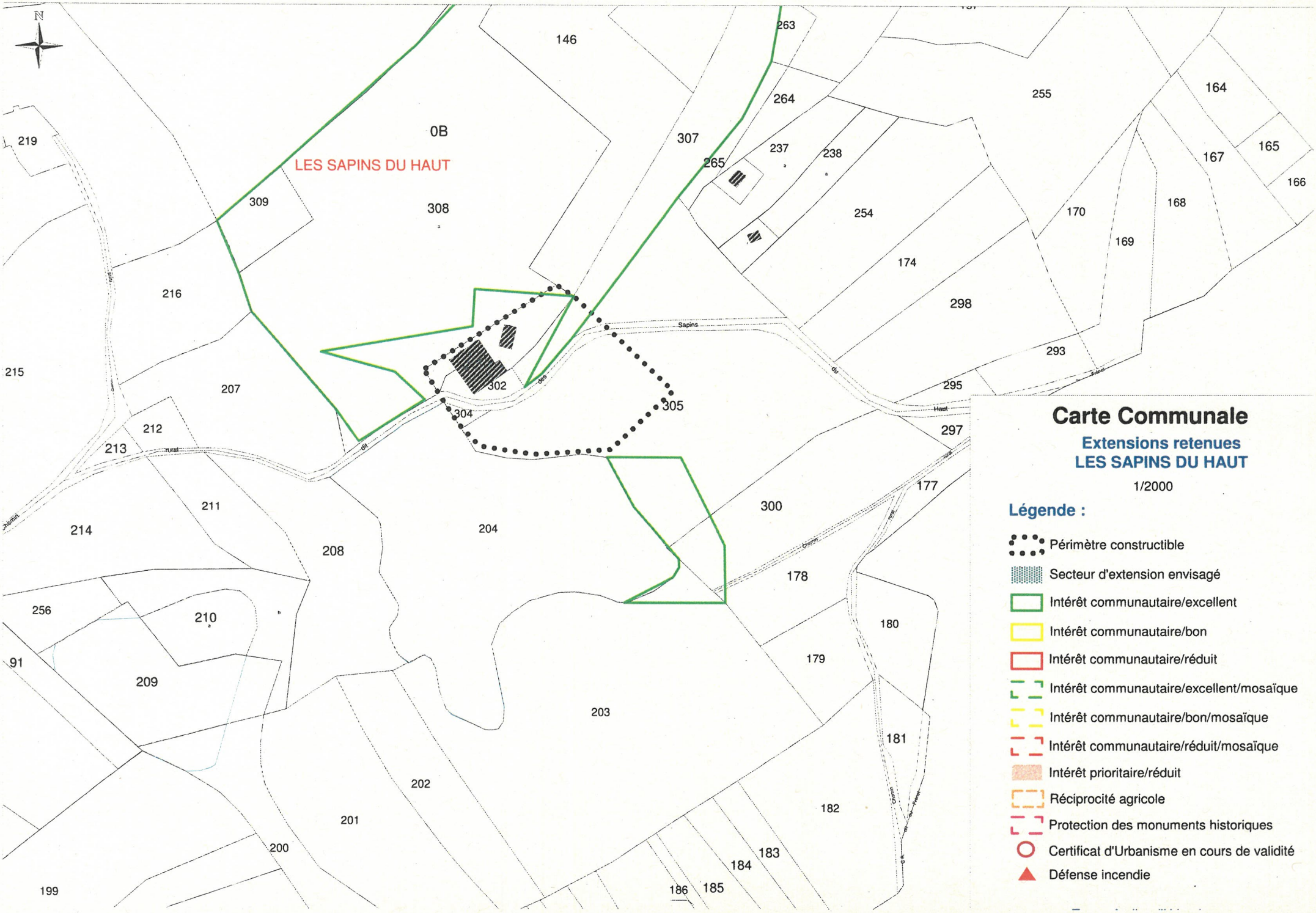
1/4000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

Topos Atelier d'Urbanisme





Carte Communale

Extensions retenues
LES SAPINS DU HAUT

1/2000

Légende :

- Périmètre constructible
- Secteur d'extension envisagé
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit
- Réciprocité agricole
- Protection des monuments historiques
- Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- Défense incendie

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Dans la commune de SERVANCE, le projet de Carte Communale a été réalisé en tenant compte de la loi montagne à laquelle elle est soumise.

Les élus ont optés pour une stabilisation de la population sur l'ensemble du ban communal, ceci en prévoyant un nombre d'habitant proche de 1999 (soit 955 habitants en 1999, contre 910 en 2007).
Il est à noté que le nombre de résidences secondaires s'élève à 153 sur l'ensemble du ban communal.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se concentrent principalement au niveau du village de Servance et de ses hameaux alentours. Le plateau des mille étangs a été préservé de l'urbanisation.
Les extensions retenues ont été privilégiées dans les zones en cours de fermeture, compte tenu de l'importante avancée de la forêt.

Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :
- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 5,05 ha :
- 1,63 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 3,42 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune : il s'agit soit d'un comblement de dents creuse, soit d'un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie, qui contribuent à densifier les espaces urbanisés.

Les zones d'extensions urbaines sont raisonnables, puisqu'elles s'appuient à plus de 60 % sur le comblement de dents creuses et l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance douce et maîtrisée de la population.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

Les Rondes Planches :

- Ce secteur se situe au Sud-Ouest du village de Servance. Le périmètre constructible englobe plusieurs constructions et contribue à densifier le hameau.

Aucune extension n'a été retenue dans ce secteur, puisque les terrains sont actuellement occupés par des prairies, des vergers et quelques arbres isolés, qui représentent un fort intérêt écologique : certaines parcelles sont répertoriées en tant que site d'intérêt communautaire, dans le cadre de Natura 2000. Il s'agit de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques.

Les constructions existantes et incluses au périmètre constructible auront donc la possibilité d'effectuer des extensions non attenantes à leurs bâtiments (type piscine ou garage,...).

La Grève :

- le **secteur n°1** représente une extension de 0,36 ha : il intègre les constructions du hameau et s'étend sur les parcelles adjacentes au Nord et à l'Est. Actuellement occupé par des prairies et de la charmille, ces terrains représentent une faible valeur écologique.

L'urbanisation de ce secteur contribue à densifier l'écart et lutter contre l'enfrichement.
Les futures constructions bénéficieront d'une excellente exposition plein sud.
Les parcelles sont légèrement en pente, c'est pourquoi il conviendra de limiter le ruissellement en réduisant les surfaces imperméables autour des constructions
L'accès est existant, puisqu'il s'effectue depuis une voie communale à l'intérieur du hameau reliant ensuite la RD 133, en direction de Miellin. L'assainissement est autonome ; la défense incendie devra être assurée au niveau de ce secteur.

On retrouve des boisements à l'arrière du périmètre constructible, les futures constructions devront donc s'implanter suffisamment loin des espaces boisés, notamment pour des raisons de sécurité, ainsi que l'humidité liée à ces boisements.
Les futures constructions devront limiter leur impact paysager, notamment en optant pour des couleurs de toitures et de façades proches de l'existant.

Les parcelles 165, 600 et 602 sont intégrées au périmètre constructible, puisqu'elles comprennent des CU. Elles ne sont donc pas considérées comme de extensions.

SERVANCE :

▪ le **secteur n°2** se situe à l'entrée Sud du village. Il s'agit d'un comblement de dent creuse d'une superficie de 0,45 ha, composée d'espaces en herbes, de jardins, d'arbres isolés et de roches. L'ouverture de ces terrains à l'urbanisation ne modifiera pas l'entrée du village, puisque plusieurs constructions sont présentes en périphérie de l'extension. L'impact paysager des futures constructions sera donc limité.
Il conviendra cependant de respecter une certaine homogénéité architecturale au sein de ce secteur caractérisé par des constructions relativement anciennes. Le permis de construire devra être élaboré en tenant compte de l'existant, notamment en respectant les formes et les hauteurs. Les futures pétitionnaires devront limiter la hauteur des haies qui ferment le paysager et opter pour des haies polyspécifiques et non monospécifiques.

Malgré l'enclavement de certaines parcelles, l'accès est existant grâce à la présence d'un chemin. L'assainissement est de type collectif unitaire et la défense incendie est présente.
Cette extension représente une faible valeur écologique.

▪ le **secteur n°4** est intégré au périmètre constructible. Il s'agit d'un équilibre de part et d'autre de la voie d'une surface de 0,62 ha, dont la profondeur constructible a été limitée. Les terrains sont actuellement occupés par des friches devenant progressivement des boisements.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la RD.315.
L'assainissement est de type collectif unitaire, le secteur est couvert en matière de défense incendie.

L'urbanisation de cette extension implique de valoriser à terme l'ensemble des parcelles en limitant la progression de la forêt. Un recul pourra être respecté par rapport à la forêt pour des questions de sécurité mais aussi d'exposition des futures constructions.
Il conviendra également de limiter l'imperméabilisation autour des constructions, afin de réduire le ruissellement.
Les parcelles intégrées au périmètre constructible ont été limitées en raison de la présence de site d'intérêt communautaire répertoriés en périphérie du secteur. Les parcelles concernées ont été exclues.

▪ le **secteur n°5** représente un comblement de dent creuse d'une surface de 0,86 ha au centre du village. Actuellement composé d'espaces en herbes et de quelques arbres isolés, qu'il conviendra de conserver au maximum en cas d'urbanisation. Les prescriptions architecturales seront relativement strictes dans la partie Nord de ce secteur, caractérisée par un paysage urbain remarquable. Il conviendra donc de veiller tout particulièrement à l'intégration architecturale des constructions et de valoriser le parcellaire en privilégiant des arbres à hautes tiges. Les surfaces en herbes devront être privilégiées, afin de limiter le ruissellement vers le cours d'eau présent à proximité.
Pour la partie Sud, dans la continuité des constructions récentes, ces prescriptions seront moins importantes. Ce sera plutôt la limitation de l'imperméabilisation de ces parcelles, situées à proximité de l'Ognon, qui sera la priorité.

Il est à noté que cette extension est située à proximité du contour du plan de surfaces submersibles.

La partie Nord du secteur est concernée par un site d'intérêt communautaire composé de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques dans un excellent état de conservation (52 ares). Cependant, ce secteur se situe en plein cœur de la zone urbaine. Etant entouré de constructions, à proximité de l'église et de différents services et commerces, il est clair que sa vocation est urbaine et que la conservation des prairies sur le long terme est incertain.
Le secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

L'accès est existant, il s'effectue grâce à plusieurs chemins qui desservent les différentes parcelles. La défense incendie est assurée, l'assainissement est de type collectif unitaire.

▪ le **secteur n°6** est intégré au périmètre de Carte Communale. Il se situe à proximité du cimetière et représente une surface de 0,32 ha, actuellement constituée d'espaces en herbes.
Ces parcelles sont logiquement intégrées au périmètre constructible, puisqu'elles correspondent à un comblement de dent creuse. Il conviendra cependant d'implanter les constructions et de valoriser le parcellaire de manière à limiter l'impact sur le cours d'eau et la ripisylve qui se trouvent à proximité.
L'intégration architecturale des futures constructions devra apparaître dans le permis de construire, ainsi que le projet de valorisation du parcellaire : l'implantation de conifères est à éviter en milieu urbain.

L'accès est existant, il s'effectue le long d'une voie communale. L'assainissement est de type collectif unitaire. La défense incendie est assurée, puisqu'elle se trouve à proximité de l'extension.
Ce terrains ne présentent pas de valeur écologique singulière, malgré la proximité du cours d'eau.

▪ les **secteurs n°7 et 8** sont intégrés au périmètre constructible de Carte Communale. Ils se situent au Nord-Est de Servance et représentent tout deux une faible surface : 0,16 ha pour l'un et 0,15 ha pour l'autre, ce qui permet la réalisation de 2 constructions. La profondeur de la zone constructible est limitée. L'accès est existant concernant les 2 extensions, il s'effectue le long d'une voie communale. La défense incendie est assurée et l'assainissement est de type collectif unitaire.

- le secteur n°7 contribue à urbaniser une butte en friche, dotée d'une bonne exposition, mais dont l'impact paysager est important. Il conviendra d'entretenir les espaces libres sur cette parcelle en cours d'enfrichement. Le terrain étant en pente, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols, afin de réduire le ruissellement, compte tenu de la présence d'un petit secteur humide en contrebas.
Ce secteur représente une faible valeur écologique.

- le secteur n°8, composé de surfaces en herbes, est légèrement en pente. Il conviendra de limiter les remblais et de maintenir des espaces enherbés afin de réduire le ruissellement. Un accès vers les parcelles en seconde ligne devra être préserver afin de pérenniser leur entretien.
L'intérêt écologique de ce secteur est également faible, il se situe cependant à proximité d'une parcelle qui présente un intérêt communautaire, il s'agit de la parcelle 1016, de l'autre côté de la voie. Elle a donc été exclue du périmètre constructible.

▪ le **secteur n°9** se situe au Nord du village de Servance. Il représente une extension en seconde ligne d'une surface de 1 ha, à flan de coteaux. Ces terrains bénéficient d'une exposition de qualité : les constructions pourront donc s'implanter de manière à bénéficier au mieux de l'ensoleillement et donc réduire les pertes d'énergie. Ce secteur situé à proximité de l'église aura un fort impact paysager sur le centre ancien de Servance, c'est pourquoi les prescriptions architecturales seront strictes. Il conviendra cependant de limiter l'impact paysager des futures constructions en s'inscrivant dans le l'architecture locale, notamment par le respect des hauteurs, du volume et des teintes.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la RD 486. Un accès devra être aménagé pour les constructions en seconde ligne :
- soit en instaurant une servitude de passage pour les constructions en seconde ligne,
- soit en aménageant une nouvelle voie qui desservira les différents terrains.
L'assainissement est de type collectif unitaire, la défense incendie couvre l'ensemble du secteur.

Des espaces boisés sont présents à l'arrière de l'extension, les futures pétitionnaires devront implanter leur construction suffisamment loin, d'une part pour des raisons de sécurité et d'autre part en vue de s'éloigner de la fraîcheur apportée par ce milieu.
Ce secteur présente un faible intérêt écologique, cependant on retrouve en contrebas des parcelles répertoriées en site d'intérêt communautaire, en raison de la présence de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques. Ces dernières sont dans un état de conservation dégradé et leur cloisonnement au sein de la zone urbaine limite leur potentiel écologique à plus long terme.

Les parcelles 229, 238 et 239 bénéficiant d'un Certificat d'Urbanisme ont été intégrées au périmètre constructible de la Carte Communale. Ces dernières sont concernées par un habitat d'intérêt prioritaire.

La Croix du Rouille :

- le **secteur n°10** se situe au Nord-Est de Servance. Il s'agit d'un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie d'une superficie de 0,08 ha composée d'espaces en herbes et de parcelles en friches. Les terrains surplombent la route, l'impact paysager des futures constructions sera important, l'exposition y est de qualité. L'urbanisation de ce secteur contribue à le densifier et à rouvrir le paysage. La Croix du Rouille est caractérisée par un ensemble de constructions mixtes, le volet paysager s'avère donc moins strict. Il conviendra cependant de limiter l'impact paysager des futures constructions en conservant les éléments paysagers de qualité existants ou en plantant des essences de types fruitières ou mellifères.

Un accès devra être aménagé sur le chemin rural en cas d'implantation de constructions en seconde ligne. La défense incendie peut être assurée grâce à la présence d'un étang au Sud de l'écart. L'assainissement est individuel.

Le périmètre constructible de la Croix du Rouille a fortement été réduit en raison de la présence de parcelles recensées en tant que site d'intérêt communautaire lié à la présence de pelouses acidiclines subatlantiques sèches des Vosges. La parcelle incluse au périmètre ne représente pas un site d'intérêt communautaire, son intérêt écologique est donc faible.
La parcelle 69 a été incluse en partie au périmètre car elle bénéficie d'un Certificat d'Urbanisme en cours de validité. Elle est néanmoins concernée par un site d'intérêt communautaire dégradé.

Le Montandré :

- le **secteur n°11** se situe au Sud du Montandré. Il représente une densification du hameau sur une surface de 0,44 ha. Actuellement occupé de prairies et de quelques arbres isolés, l'urbanisation de ces parcelles contribue à densifier le hameau.
Le secteur constructible est concerné par les problématiques de la loi montagne puisqu'il ne se trouve qu'à une vingtaine de mètres d'un étang d'une surface de 24 ares. Ce dernier surplombe la zone d'extension. Les futures constructions n'auront pas de vue directe sur l'étang en raison de la topographie du site et de la présence de constructions anciennes intercalées entre l'étang et l'extension.
Le secteur est en pente douce, mais le ruissellement engendré par les futures constructions n'aura pas d'impact sur l'étang situé plus haut. Les surfaces en herbes devront cependant être maintenues au maximum.

L'accès vers le secteur 11 est existant et s'effectue le long de la voie communale qui traverse le Montandré. L'assainissement est autonome. La défense incendie peut être assurée par l'étang, il conviendra cependant de passer une convention avec le propriétaire de ce dernier et de vérifier que le point d'eau a une capacité suffisante tout au long de l'année.

Les futures pétitionnaires devront veiller à l'intégration architecturale des constructions, le volet paysager aura une importance, c'est pourquoi des transitions paysagères devront être maintenues ou créées. L'enjeu est de lutter contre la fermeture du paysage, ceci en implantant des arbres à hautes tiges et en entretenant les espaces ouverts.
Ce secteur représente une faible valeur écologique.

- Un périmètre constructible a été mis en place dans la partie Nord du Montandré qui inclue les constructions existantes. Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation, en raison de la présence de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques, ainsi que de pelouses acidiclines subatlantiques sèches des Vosges classées en site d'intérêt communautaire.

Servanceuil :

- le **secteur n°12** se situe dans la partie Sud-Ouest de l'écart, il s'agit d'une extension du hameau de 0,27 ha composée d'espaces en herbes et de jardins. Les parcelles inclues au périmètre constructible se trouvent à proximité d'un boisement, c'est pourquoi il conviendra de respecter une certaine distance par rapport aux espaces boisés, pour des raisons de sécurité et d'humidité liée à ce type de milieu.

L'urbanisation de ce secteur contribue encore une fois à limiter l'avancée de la forêt et de rouvrir le paysage en cours de fermeture.
L'exposition des terrains est de qualité : le relief y est légèrement pentu. Les constructions pourront s'implanter de manière à bénéficier de l'ensoleillement. L'impact paysager des futures constructions sera faible depuis la route, les pétitionnaires devront cependant intégrer leurs maisons au bâti existant, relativement ancien, notamment en optant pour une architecture et des couleurs sobres.
La morphologie du hameau est particulièrement dense, avec des constructions proches les unes de autres. L'extension reste dans la continuité de cette urbanisation

L'accès est existant, il s'effectue sur la voie communale ; l'assainissement est de type individuel. La défense incendie devra être assurée dans ce secteur.
Aucune valeur écologique n'a été identifiée dans ce secteur.
Deux CU ont été déposés et validés sur les parcelles 141 et 142 au Nord du hameau.

Le Magny Maubert :

- le **secteur n°13** est intégré au périmètre constructible de la Carte Communale. Il s'agit d'un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie de 0,34 ha, actuellement occupés d'espaces en herbes. La ripisylve située à l'Est sert de transition paysagère à ce secteur.

Les parcelles étant légèrement en pente, l'imperméabilisation des sols autour des bâtiments devra être limitée, afin de réduire le ruissellement pouvant impacter sur le cours d'eau à proximité.

L'accès est existant, il s'effectue sur la voie communale qui traverse l'écart. L'assainissement est autonome, la défense incendie peut être assurée grâce à 2 étangs présents en contrebas du Magny Maubert.
La zone humide présente au Nord du hameau sera préservée.
L'intégration architecturale des futures constructions devra être prise en compte dans le permis de construire.
La profondeur du périmètre constructible a été limitée, en vue d'implanter les futures constructions dans la continuité de l'existant.
Aucune valeur écologique n'a été relevée dans ce secteur. Les parcelles qui représentent une certaine valeur écologique ont été exclues du périmètre constructible, afin de les préserver de l'urbanisation.

Le secteur constructible est concerné par les problématiques de la loi montagne puisqu'il se trouve à environ 75 mètres de 2 étangs d'une surface cumulée de près de 1,05 hectares. Ils sont en contrebas de l'extension 13, mais ils se trouvent séparés par un cours d'eau. Il n'y aura donc pas de ruissellement direct.

Les Evaudois :

- un périmètre constructible restreint a été mis en place aux Evaudois, il inclut les constructions existantes et ne prévoit aucune extension nouvelle, puisque les principales prairies autour du hameau sont classées en site d'intérêt communautaire (présence de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques).

Les Sapins du Haut :

▪ Le secteur des Sapins du Haut, couvre une superficie de 0,49 ha. Il s'agit de construire un gîte/auberge et de rénover le bâtiment existant. Enfin, un hangar/étable sera réalisé afin d'établir une activité agricole aux Sapins du Haut.
Le projet de bâtiment gîte/auberge, a été soumis à la commission des sites, en effet il est proche d'un étang, cependant il sera le lieux d'activités économiques bénéfiques pour le secteur, de plus il sera le complément de l'activité agricole en voie de développement sue le site.
L'assainissement du secteur sera autonome et la défense incendie sera assurée par les étangs présents à proximité. L'accès se fait par un chemin rural praticable.
Ce projet revêt une importance revêt une importance particulière pour la commune:
-Relance de l'activité agricole
-Développement d'une activité économique adaptée aux zones de montagne
-Revitalisation d'un lieu-dit

Secteurs dédiés à l'activité :

▪ Plusieurs périmètres sont destinés au développement de l'activité, qui contribuent au développement économique de la commune. Il s'agit :

- de l'usine Pyle Métal, qui représente une surface de 1,55 ha, pour les bâtiments situés à l'Ouest de la RD 486 et de 1,65 ha concernant ceux à l'Est de la RD. L'accès est existant, puisque le périmètre englobe l'entreprise, qui bénéficie d'un accès. La défense incendie est également assurée. En cas d'extension de l'entreprise, il conviendra de réaliser des bâtiments qui s'intègrent dans la continuité de l'existant.
Un espace en herbe situé entre la route et le parking de l'usine est répertorié en tant que site d'intérêt communautaire en excellent état de conservation. Entièrement entouré d'espace goudronné, il ne présente aucun potentiel de conservation sur le long terme.

- du garage situé au hameau le Them qui s'étend sur 0,76 ha, le périmètre intègre le garage et la station d'essence. Il se trouve le long de la RD 486, dont l'accès est déjà existant. Aucun nouvel accès ne sera donc réalisé sur la RD. La défense incendie est assurée, on retrouve un poteau incendie plus au Sud. En cas d'urbanisation de ce secteur dédié à l'activité, l'impact paysager devra être limité.

L'ensemble des secteurs dédiés à l'activité ne présente aucune valeur écologique.

Remarque générale :

Dans l'ensemble, le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues contribuent à densifier les espaces urbanisés. Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'intègrent dans l'organisation urbaine existante.
En cas de nouvelles constructions, certains secteurs en cours d'enfrichement contribueront à une réouverture paysagère.
De nombreux secteurs sont dotés d'une exposition de qualité, les futures constructions situées dans ces zones bénéficieront d'un bon ensoleillement.
Le périmètre constructible prévoit des possibilités d'urbanisation au sein des hameaux, qui font l'objet d'une demande foncière. La commune devra cependant être vigilante, lors des demandes de permis de construire, en s'assurant que l'architecture locale sera respectée.

Les extensions retenues par la commune de Servance permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune

Incidences sur l'environnement









Incidences sur le milieu physique

▪ Topographie :

La commune de Servance est caractérisée par un relief relativement escarpé. L'essentiel de l'urbanisation s'est opéré dans la vallée de l'Ognon, c'est le cas du village de Servance et du hameau Le Them.
On retrouve quelques écarts dans la partie la plus escarpée du ban communal (le hameau de la Grève) au Sud-Est.
Le Plateau des Mille Etangs, dans la partie Nord-Ouest de la commune est composé de nombreux petits écarts.

La majorité des extensions se concentrent à Servance et au niveau de ses hameaux les plus proches. Certaines d'entre elles ont une topographie légèrement en pente qui ne nécessite qu'un très faible remblais. Les secteurs 1 et 9 concernent des terrains plus pentus.

Les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :
- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

Dans l'ensemble, les incidences du périmètre constructible sur la topographie seront très limitées, d'autant plus que l'urbanisation se fera de manière échelonnée.

▪ Climat :

Certaines extensions seront plus exposées aux contraintes climatiques, notamment celles liées aux vents. C'est le cas du secteur 10 à la Croix du Rouille.
D'autres extensions retenues sont protégées par les boisements périphériques, comme le secteur de la Grève.
Dans les parties les mieux exposées, comme les secteurs 1 et 3, les pétitionnaires pourront implanter leur constructions afin de tirer profit de l'énergie solaire. En revanche, il conviendra de limiter les pertes d'énergie dans les secteurs les moins bien exposés.

▪ Hydrologie :

Le projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, ni des fossés sur la commune.
D'après les observations sur le terrain et les données de la commune, les secteurs présentant un risque d'inondation ont été exclus du périmètre constructible.
Seul un des secteurs dédié à l'activité est inclus au contour du plan de surfaces submersibles, qui englobe l'entreprise Pyle Métal.
Les extensions en amont des zones humides devront rester au maximum en herbes, afin de ralentir le ruissellement issu des futures constructions. Un certain nombre d'extensions retenues surplombent des zones humides, il s'agit notamment des secteurs 2, 6, 10, 12 et 13.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bord de rivière, a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures, les extensions sont donc suffisamment éloignées des cours d'eau et de leurs berges.

Incidences sur le milieu naturel

- **Milieu naturel intra-urbain :**

Les vergers et prés à proximité du bâti ont un rôle très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.
Des vergers sont présents dans les différents secteurs urbanisés de Servance : ils représentent à la fois une transition paysagère entre le milieu urbain et le milieu naturel et des espaces verts en plein cœur du tissu urbain.
Généralement, ils se situent à l'arrière des parcelles bâties ou entre 2 constructions.
Dans la cas où de futures constructions empiètent sur des vergers, il conviendra de les conserver ou de recréer cet écosystème en plantant de nouveaux arbres fruitiers.
Globalement, les vergers ont été préservés de l'urbanisation, les terrains dotés d'importants vergers ont été exclus de l'urbanisation.
Pour conserver le caractère paysager des hameau et limiter l'impact de nouvelles constructions, les pétitionnaires pourront valoriser leur parcellaire en plantant des essences locales de type fruitières ou mellifères plutôt que des conifères.
Au niveau des extensions en entrée de ville, des transitions paysagères devront être recrées afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

- **Espaces en herbes et prairies humides** :

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevée pour les zones humides.

Espaces en herbes :
L'ouverture à l'urbanisation des différentes extensions réduira des surfaces des espaces de prairies de fauche ou de pâture. Il s'agit plus particulièrement des extensions 1, 2, 3, 4, 7, 11, 12.

Prairies humides :
L'un des objectifs clairement affirmés du SDAGE est la sauvegarde des zones humides. Le projet de Carte Communale le prend en compte puisque aucune zone humide (identifiée par la DIREN ou identifié après étude de terrain) n'a été incluse dans le périmètre constructible de la Carte Communale.

Plusieurs extensions intègrent des parcelles classées en tant que site d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000. Il s'agit d'une partie des secteurs 3, 5, 6, ainsi que de quelques dents creuses le long de la route du Them. L'urbanisation sur de tels terrains a de fortes chances de faire disparaître les espèces d'intérêt communautaire.
Les secteurs inclus dans le périmètre l'ont été en raison de leur situation au sein d'espaces à vocation urbaine qui ne leur laisse que peu de chances d'évoluer positivement.

Dans l'ensemble, les terrains potentiellement constructibles et classés en habitat d'intérêt communautaires ont été exclus du périmètre constructible, afin de les préserver, d'un point de vue environnemental.
Ce type de prairies, installées sur sol acide, se rencontre en abondance, à basse altitude, dans le massif vosgien, notamment dans les hautes vallées des rivières sous-vosgiennes (Ognon, Breuchin, Lanterne).

Les étangs
Ces écosystèmes aquatiques de grand intérêt écologique sont épargnés par le projet de Carte Communale. Seul les secteurs 11 et 13 sont situés à moins de 300 mètres d'étangs.
Les effets seront néanmoins limités:
Le secteur 11 est en contrebas d'un étang et des constructions sont déjà présentes à proximité de l'étang.
Le secteur 13 est séparé des étangs par un cours d'eau et des constructions sont déjà présentes à proximité de l'étangs.

- **Milieu forestier** :

Malgré la densité des espaces boisés sur l'ensemble du ban communal de Servance, le milieu forestier est partiellement touché par l'ouverture à l'urbanisation.

Quelques arbres isolés sont intégrés dans les différentes extensions, mais ils ne présentent pas d'intérêt particulier. Ces derniers concernent les secteurs 2, 5 et 11 : en cas d'urbanisation, il conviendra de maintenir ces éléments paysagers ou d'en recréer, afin de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.

Certaines parcelles ont été intégrées au périmètre constructible en vue de lutter contre l'enfrichement.
En revanche, les corridors biologiques, les forêts humides et les ripisylves présents sur la commune ont été sauvegardés.

D'autres secteurs ouverts à l'urbanisation se situent à proximité de boisements, notamment les extensions 1, 4 et 9. Dans ce cas, les futurs candidats à l'urbanisation devront être sensibles à ces espaces boisés : l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance des limites des espaces boisés (pour des raisons de sécurité, mais aussi pour éviter la relative humidité liée à ces milieux).

Incidences sur le milieu agricole

- **Milieu agricole** :

Les espaces agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.
Les choix retenus par la communes ne concernent pas des espaces de culture, compte tenu de leur rareté sur le ban communal. Il s'agit essentiellement des prairies de fauche.
L'objectif étant de préserver un accès pour les parcelles entretenues à l'arrière, afin d'éviter une fermeture du paysage.
La commune de Servance comprend :
-15 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental et générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres.
- 4 activités soumises à déclaration et engendrant un périmètre de réciprocité de 100 mètres.
- 1 parc à daim autour duquel une distance de 20 à 30 mètres est à respecter.

Incidences sur le milieu urbain

- **Paysage urbain** :

La commune de Servance bénéficie d'un paysage urbain remarquable, caractérisée par un bâti ancien de qualité, qu'il convient de préserver, d'une part au centre du village de Servance, avec la présence de la mairie classée Monument Historique et d'autre part le plateau des mille étangs composé de nombreux écarts présentant des constructions anciennes pour la plupart rénovées.

Les secteurs 5 et 6 sont compris dans un rayon de 500 mètres autour de la mairie, des contraintes pourront donc être imposées à toutes constructions ou aménagement réalisés à l'intérieur de ce rayon.
Les extensions à proximité d'un bâti ancien seront soumises à des prescriptions architecturales plus strictes, les futures constructions devront s'intégrer, notamment en optant pour une architecture et des couleurs sobres, proche du bâti comtois. Il s'agit principalement de l'extension 8 située au cœur du centre ancien.

Il conviendra également de respecter l'identité des hameaux et d'implanter les constructions dans la continuité du bâti existant, notamment au niveau des extensions 11, 12 et 13.

Dans les secteurs caractérisés par un bâti relativement récent, les ruptures architecturales seront amoindries, il conviendra cependant de respecter le choix d'implantation, de forme et d'aspect extérieur s'intégrant au paysage urbain.

Les secteurs soumis à un impact paysager plus important devront davantage implanter des éléments végétaux, afin de faciliter l'intégration des futures constructions. Le choix devra s'orienter vers des essences de type fruitières ou mellifères et en cas d'implantation de haies les futures pétitionnaires devront préférer des haies polyspécifiques et non monospécifiques.
Les extensions 1,9, 10 et 13 sont soumises à un fort impact paysager.

D'une manière générale, les choix retenues par la commune s'orientent vers une densification des espaces urbanisés. Certains secteurs de densifications concernent les espaces en seconde ligne pour lesquels les contraintes en termes d'accès sont fortes mais les problématiques sont réduites. C'est le cas des secteur 9 et 3.
La morphologie urbaine du village de Servance est conservée, tant dans les hameaux que sur le bourg.

Réseaux

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
Les extensions prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies à l'exception du secteur 2 qui pourrait nécessiter la création d'une voie de desserte pour rendre accessible l'ensemble des terrains.
Les parcelles en seconde ligne, notamment concernant l'extension 9 et 3 n'ayant pas ou peu de possibilités d'accès sur la voie publique devront justifier d'une servitude de passage sur les terrains desservis.

Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Eau, assainissement et sécurité incendie :

Le village de Servance est en assainissement collectif unitaire et les hameaux sont en assainissement individuel.

La commune est défendue par 22 poteaux incendie, dont 1 privé au niveau du village de Servance et de 12 étangs à hauteur des hameaux.
Pour certains hameaux, la défense incendie est assurée par des étangs privés. Concernant ces secteurs, les étangs doivent être à moins de 400 mètres, sachant qu'en loi montagne une distance de 300 mètres doit être respectée autour des étangs, en matière de construction.
La hauteur et le débit d'eau doivent être suffisant quelle que soit la saison.
Une convention doit être établie avec le propriétaire de l'étang.
Il est a noté que les Evaudois, la Grève et Servanceuil, les Rondes Planches, Rexelaxert et le Them sont dépourvus de défense incendie. Il conviendra d'envisager la création de points d'eau ou l'implantation d'hydrant, en cas d'urbanisation dans ces secteurs.